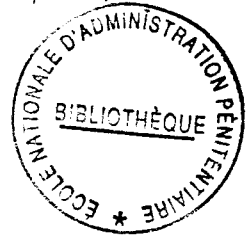


MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

---

15478



STATISTIQUE

DES

PRISONS

ET

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Pour l'année 1866.

---

PARIS,  
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT,  
Rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

—  
1866



## INTRODUCTION.

---

Depuis 1852, l'Administration publie, chaque année, la Statistique des prisons et établissements pénitentiaires soumis à l'autorité du Ministre de l'Intérieur.

Ce volume contient les documents relatifs à 1866.

Il en ressort que les mouvements de la population, dans l'ensemble des établissements, ont atteint les chiffres ci-après :

Effectif au 31 décembre 1865.....	47,011
Entrées pendant l'année 1866.....	301,146
	<hr/>
TOTAL .....	348,157
Sorties.....	299,628
	<hr/>
Effectif au 31 décembre 1866 .....	48,529

Le total des journées de détention a été de 17,096,064 et la moyenne de la population de 46,851.

Cinquante-quatre tableaux présentent, sous des points de vue divers, les éléments dont se compose l'effectif de 48,529 individus, sa répartition entre les établissements de toute catégorie, la cause des entrées et celle des sorties. Ils mentionnent les faits accomplis pendant l'année,

en ce qui concerne la discipline, l'instruction, l'état sanitaire, le travail et les dépenses.

Ces tableaux sont divisés en cinq séries correspondant, chacune, à une partie distincte du service placé dans les attributions de la Division des prisons et établissements pénitentiaires, savoir :

- 1° Les transfèremens ;
- 2° Les maisons centrales et les pénitenciers agricoles ;
- 3° Les établissements d'éducation correctionnelle ;
- 4° Les maisons d'arrêt, de justice et de correction, les dépôts et chambres de sûreté ;
- 5° Les dépenses.

Les développemens qui vont suivre résumant et expliquent les indications consignées dans les tableaux. Ils font connaître, en outre, toutes les mesures de quelque importance prises par l'Administration, et dont les chiffres de la statistique peuvent seulement justifier les motifs ou constater les résultats.

---

# PREMIÈRE PARTIE.

## TRANSFÈREMENTS.

Les voitures cellulaires, au nombre de 20, ont transporté, en 1866, 18,621 individus des deux sexes, savoir :

	Hommes.	Femmes.	Total.
Repris de justice soumis à la transportation, transférés au port d'embarquement.....	71	»	71
Condamnés aux travaux forcés, transférés au bagne.....	995	»	995
Transférés dans les maisons centrales. {			
Condamnés aux travaux forcés pour crimes commis dans la maison.....	5	»	5
Sexagénaires extraits du bagne.....	38	»	38
Condamnés aux travaux forcés, à la détention, à la reclusion ou à plus d'un an d'emprisonnement.....	6,018	1,212	7,230
Condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, autorisés à subir leur peine dans une prison départementale.....	30	10	40
Condamnés à un an et au-dessous, centralisés au chef-lieu... revenant d'appel, reconduits dans les départements d'origine.....	3,633	694	4,327
— — — — —	565	60	625
<i>A reporter.....</i>	11,355	1,976	13,331

		Hommes.	Femmes.	Total.
	<i>Report....</i>	11,355	1,976	13,331
Individus transférés	d'une prison départementale dans une autre pour y subir leur peine.....	172	20	192
	d'une prison départementale dans une autre pour les rapprocher de leur destination définitive.....	65	12	77
	d'une prison départementale dans un établissement hospitalier.....	3	»	3
	d'une maison centrale dans une autre.....	1,712	2	1,714
	— — dans un établissement hospitalier.....	2	»	2
	— — dans une prison départementale pour y subir leur peine.....	44	19	63
	— — pour les rapprocher de leur destination définitive.....	15	1	16
Étrangers expulsés, transférés aux frontières.....	1,333	184	1,517	
Libérés, transférés dans les dépôts de mendicité.....	1,006	129	1,135	
— — dans leurs foyers.....	24	2	26	
Condamnés par défaut, reconduits dans les départements d'origine.....	38	2	40	
Jeunes détenus transférés.	d'une prison départementale dans une autre..	178	28	206
	— — dans un établissement d'éducation correctionnelle....	8	»	8
	d'un établissement d'éducation correctionnelle dans un autre.....	127	»	127
	d'un établissement d'éducation correctionnelle dans une maison centrale.....	27	4	31
Femmes destinées aux colonies pénales, transférées au port d'embarquement.....	«	60	60	
Condamnées à plus d'un an, nourrices ou enceintes, centralisées au chef-lieu.....	»	41	41	
Accusés, condamnés allant en appel, extradés, transférés aux frais des Ministères de la Justice et de la Marine.....	31	»	31	
Évadés.....	1	»	1	
<b>T O T A L.....</b>		<b>16,141</b>	<b>2,480</b>	<b>18,621</b>

Les six catégories de prisonniers qui entrent pour le chiffre le plus élevé dans ce total sont les suivantes :

Condamnés des deux sexes aux travaux forcés, à la détention, à la reclusion ou à plus d'un an d'emprisonnement, transférés, du lieu de leur condamnation, aux maisons centrales.....	7,230	soit 38,83 p.0/0
Condamnés des deux sexes à un an et au-dessous, centralisés dans l'une des prisons du département.....	4,327	— 23,24
Condamnés des deux sexes transférés d'une maison centrale dans une autre .....	1,714	— 9,20
Libérés étrangers des deux sexes expulsés, conduits aux frontières .....	1,517	— 8,15
Libérés, transférés dans les dépôts de mendicité.....	1,135	— 6,09
Hommes condamnés aux travaux forcés, transférés à Toulon.....	995	— 5,34
	<hr/>	<hr/>
Ensemble.....	16,918	— 90,85
La différence, qui se répartit entre 27 autres catégories, est de.....	1,703	— 9,15
	<hr/>	<hr/>
TOTAL ÉGAL.....	18,621	— 100,00
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

En 1865, le total des individus transférés n'était que de 17,331, soit 1,290 de moins qu'en 1866.

Le nombre des condamnés transférés du lieu de leur condamnation dans les maisons centrales présente une diminution de 309 (7,539 en 1865 contre 7,230 en 1866). Si l'on compare ces chiffres avec ceux qui se rapportent à la même catégorie d'entrées dans les établissements dont il s'agit, on constate les résultats ci-après :

<b>1865.</b> Condamnés entrés dans les maisons centrales, venant du lieu de leur condamnation.....	7,779
Transférés par les voitures cellulaires.....	7,539
	<hr/>
Transférés par d'autres moyens.....	240
soit 3.08 p.0/0.	<hr/> <hr/>
<b>1866.</b> Entrés dans les maisons centrales.....	7,331
Transférés par les voitures cellulaires.....	7,230
	<hr/>
Transférés par d'autres moyens.....	101
soit 1.38 p. 0.0.	<hr/> <hr/>

Les voitures cellulaires ont donc pris proportionnellement, en 1866, une plus large part au recrutement des maisons centrales. Ce fait atteste une meilleure organisation du service. Il y a lieu de remarquer, d'ailleurs, que les maisons centrales situées dans une ville siège d'un

tribunal ou d'une cour reçoivent une partie de leur contingent sans qu'il soit nécessaire d'employer ce mode de transport. Telles sont celles de :

POUR LES HOMMES.

Albertville (tribunal correctionnel).  
Beaulieu près Caen (tribunal, cour impériale, cour d'assises).  
Eysses près Villeneuve-sur-Lot (tribunal).  
Limoges (tribunal, cour impériale, cour d'assises).  
Melun (tribunal, cour d'assises).  
Nîmes (tribunal, cour impériale, cour d'assises).  
Riom (tribunal, cour impériale, cour d'assises).

POUR LES FEMMES.

Clermont (tribunal).  
Doullens (tribunal).  
Montpellier (tribunal, cour impériale, cour d'assises).  
Rennes (tribunal, cour impériale, cour d'assises).  
Vannes (tribunal, cour d'assises).

Une circulaire du 5 mars 1862, concertée avec M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, a prescrit la réunion, dans l'une des prisons de chaque département, généralement celle du chef-lieu, des condamnés ayant à subir une peine de six mois à un an. Cette mesure est favorable au maintien de la discipline, à l'organisation des travaux industriels et à l'abaissement des dépenses d'entretien des détenus. Le développement des lignes de chemin de fer permet d'en étendre de plus en plus l'application, sans inconvénients pour les condamnés ou pour leurs familles, et sans frais notables pour le Trésor.

Le nombre des individus de cette catégorie transportés par les voitures cellulaires, qui avait été :

	De 2,718 en 1862,
	De 3,833 en 1863,
	De 3,979 en 1864,
	De 4,124 en 1865,
s'est élevé à .....	4,327 en 1866.

Le Tableau II fait connaître la répartition, par nationalité, des libérés étrangers expulsés du territoire français, transportés aux frontières.



par les voitures cellulaires. Les pays qui présentent les chiffres les plus importants sont :

La Belgique	470 individus dont	393 hommes	et	77 femmes.
L'Italie	430	—	416	— 14 —
La Prusse	128	—	105	— 23 —
La Suisse	123	—	106	— 17 —
La Bavière	101	—	81	— 20 —

Le total est de 1,517.

Cette catégorie de transférés a augmenté, depuis 1862, dans une proportion considérable. De 360, le nombre des expulsés transportés par les voitures cellulaires est monté à 1,260 en 1863; il a été de 1,202 en 1864 et de 1,458 en 1865; on arrive ainsi à débarrasser le territoire français de malfaiteurs souvent dangereux. Aussi l'Administration des prisons n'hésite-t-elle pas à venir en aide, sous ce rapport, au service de la sûreté publique, qui n'a aucun moyen de l'exécuter avec autant de rapidité, de sécurité et d'économie.

Le transfèrement des détenus d'une maison centrale dans une autre a pris, en 1866, une importance exceptionnelle résultant de l'évacuation de la maison centrale d'Embrun, de la concentration des vieillards à Belle-Ile, du remplacement des enfants par des *jeunes adultes* au pénitencier agricole de Castelluccio et de l'augmentation de l'effectif de celui de Casabianda.

Commencée le 14 août, l'évacuation de la maison centrale d'Embrun a été terminée le 30 novembre. Tous les détenus, au nombre de 455, qui n'étaient pas libérables avant le 1<sup>er</sup> mars 1867, ont été dirigés par les voitures cellulaires sur d'autres maisons centrales ou sur les pénitenciers de la Corse. Les vieillards ont été placés à Belle-Ile; 95 individus ont été conduits à Marseille ou à Toulon, à destination de la Corse; le surplus de la population a été réparti entre les maisons d'Albertville, d'Aniane, de Clairvaux, d'Eysses et de Nîmes.

On verra plus loin les considérations qui ont paru devoir motiver, à titre d'essai, la réunion, dans la maison centrale de Belle-Ile, des condamnés âgés ou infirmes. Cette mesure a nécessité le transfèrement de 287 individus, extraits des autres maisons centrales, et conduits par les voitures cellulaires à Auray, où ils ont été embarqués.

Le nombre des hommes transportés des maisons centrales aux ports d'embarquement, pour les pénitenciers agricoles de la Corse, a été de 892. Ce chiffre est plus élevé que celui des années précédentes.

Si l'on retranche de ce nombre celui des condamnés tirés d'Embrun, on constate que les maisons centrales ont fourni aux pénitenciers agricoles, en 1866. . . . . 797 individus.

L'effectif de ces établissements, non compris Belle-Ile, dont la population ne contient pas d'éléments assez valides pour être employés aux travaux de la Corse, étant, au 31 décembre 1866, de. . . . . 12,495 —

il s'ensuit que, si les transfèrements dont il s'agit n'avaient pas été opérés, le total des condamnés détenus dans les maisons du continent aurait été de. . . . . 13,292 individus.

Les maisons centrales ont donc perdu, par les envois en Corse, 6 p. 0/0 de leur population.

En appliquant le même calcul à chaque établissement, d'après les données du Tableau III de la statistique des transfèrements, et celles du Tableau I de la statistique des maisons centrales, on trouve les résultats ci-après :

	Population au 31 décembre 1866.	Nombre d'individus transférés en Corse,	TOTAL.	Rapport pour 100 du nombre des transférés à la population totale.
Albertville.....	313	»	313	»
Aniane.....	619	22	641	3.243
Beaulieu.....	745	18	763	2.359
Clairvaux.....	1,236	121	1,357	8.916
Ensisheim.....	919	33	952	3.466
Eysses.....	739	41	780	5.256
Fontevrault.....	1,451	137	1,588	8.627
Gaillon.....	849	55	904	6.084
Limoges.....	611	19	630	3.015
Loos.....	1,175	39	1,214	3.212
Melun.....	992	76	1,068	7.116
Nîmes.....	1,292	110	1,402	7.845
Poissy.....	898	54	952	5.672
Riom.....	656	72	728	9.890

L'inégalité qui se remarque entre les nombres proportionnels de condamnés fournis par les divers établissements du continent est la conséquence des considérations multiples qui déterminent l'Administration dans le choix des détenus destinés aux pénitenciers de la Corse ; tels sont la prédominance de l'élément agricole, l'éloignement des ports, l'encombrement des locaux, etc.

Des 892 hommes transférés en Corse :

530 ont été placés à Casabianda,

166 à Chiavari,

196 à Castelluccio.

Les condamnés désignés pour les deux premiers établissements ont été embarqués à Marseille, par groupes de 40 à 80, sur les paquebots de la compagnie Valery, et transportés, ceux de Casabianda, à Bastia, ceux de Chiavari, à Ajaccio. De Bastia à Casabianda, le transfèrement s'est opéré au moyen de voitures louées à cet effet ; d'Ajaccio à Chiavari, la traversée du golfe a été faite par les embarcations que possède l'Administration. Tous les convois étaient, depuis leur départ, escortés par la gendarmerie.

Les détenus à destination de Castelluccio ont été réunis au fort Lamalgue, près de Toulon, où ils ont été pris, en une seule fois, par un navire de la marine impériale qui les a conduits à Ajaccio. De là, des gardiens du pénitencier les ont emmenés, à pied, à l'établissement, situé à peu de distance du port.

Le transport des 18,621 prisonniers de toute catégorie dont les voitures cellulaires ont été chargées, en 1866, a nécessité 187 voyages ayant duré 4,859 journées, soit, en moyenne, par voyage, 26 journées de 24 heures pour le transfèrement de 99 individus. L'espace parcouru pendant l'année par les 20 voitures a été de 1,076,238 kilomètres, dont 968,841 sur les chemins de fer et 107,397 sur les voies de terre. En 1865, le développement kilométrique était seulement de 959,354 kilomètres, dont 859,419 de chemins de fer et 99,915 de routes de terre. L'augmentation constatée, pour 1866, dans ce dernier mode de communication, résulte des nombreux voyages faits pour l'évacuation de la maison centrale d'Embrun, point éloigné de toute station de chemin de fer.



## DEUXIÈME PARTIE.

### MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION. PÉNITENCIERS AGRICOLES.

**TABLEAU I. — Mouvement d'entrée et de sortie des  
condamnés, pendant l'année 1866. — Population  
au 31 décembre 1866.**

Les établissements affectés aux hommes, dont la population était, au 31 décembre 1865, de..... 14,994  
ont reçu, en 1866, 8,297 individus.

Savoir :

Venant du lieu de leur condamnation.....	6,151	}	8,297
— d'autres maisons centrales ou pénitenciers agricoles..	1,889		
— du bague ou des colonies pénales.....	69		
Réintégrés après extraction de l'établissement.....	93		
— après évasion.....	95		
Ensemble.....			<u>23,291</u>

*Report* . . . . . 23,291

Le nombre des sorties a été de 8,496, savoir :

Mis en liberté par expiration de la peine.....	5,359	}	8,496
— par grâce.....	383		
Transférés au port d'embarquement, à l'expiration de la peine, pour être conduits aux colonies pénales, en vertu d'arrêtés de transportation.....	26		
Transférés au bagne, à destination des colonies pénales.....	53		
— dans d'autres maisons centrales ou dans les pénitenciers agricoles de la Corse.....	1,728		
Transférés dans les prisons de département.....	179		
— dans les établissements hospitaliers.....	34		
Évadés.....	102		
Décédés.....	632		
Reste au 31 décembre 1866.....			

ou 199 individus de moins qu'à la fin de l'année précédente.

Les journées de détention forment un total de 5,399,897, représentant une population moyenne de 14,794.

En 1865, le nombre des journées avait été de 5,514,838, et l'effectif moyen de 15,109.

Il y a donc eu une diminution de 114,941 journées, ou 315 détenus, résultant de ce que le nombre des individus venant du lieu de leur condamnation a été plus faible, et celui des détenus mis en liberté plus élevé qu'en 1865 (6,151 entrées de cette catégorie et 5,742 libérations en 1866, contre 6,514 et 5,701 en 1865).

On peut remarquer que les chiffres relatifs aux transfèrements d'une maison centrale ou d'un pénitencier agricole, dans d'autres établissements de même nature, ne sont pas identiques aux entrées (1,889) et aux sorties (1,728). La différence provient de ce que, chaque année, un certain nombre de condamnés extraits des maisons centrales, à la fin du mois de décembre, et dirigés sur les pénitenciers de la Corse, ne parviennent à leur destination qu'au commencement du mois de janvier de l'année suivante.

Les individus transférés au bagne, pour être conduits aux colonies pénales, sont compris dans les sorties pour 53; dans ce chiffre figurent pour 19 les hommes condamnés aux travaux forcés par la cour d'assises du Calvados, qui sont déposés provisoirement à la maison centrale de Beaulieu, par mesure de sûreté.

Le nombre des évasions a été de 102, et celui des réintégrations de 95; 7 condamnés n'avaient pas encore été arrêtés au 31 décembre 1866. Ces nombres se répartissent ainsi qu'il suit entre les divers établissements :

Aniane.....	Évadés... 2	Repris... 2	Non repris... »
Beaulieu.....	— 1	— »	— 1
Casabianda....	— 14	— 14	— »
Castelluccio...	— 2	— 2	— »
Chiavari.....	— 68	— 64	— 4
Clairvaux.....	— 8	— 8	— »
Embrun.....	— 1	— »	— 1
Fontevrault...	— 5	— 4	— 1
Loos.....	— 1	— 1	— »
TOTAUX.....	102	95	7

Comme on doit s'y attendre, ce sont les établissements dont les détenus sont appliqués à des travaux extérieurs qui fournissent le plus grand nombre d'évasions : les pénitenciers de la Corse, Clairvaux et Fontevrault.

Le pénitencier de Casabianda et celui de Chiavari présentent, sous ce rapport, des différences notables. Sur une population moyenne de 499, le premier n'a eu que 14 évasions, soit 2.8 p. 0/0, et tous les fugitifs ont été repris; tandis que le second, avec un effectif moyen de 806, a compté 68 évasions, soit 8.4 p. 0/0, et n'a réintégré que 64 évadés. Des différences analogues existent pour la plupart des années antérieures.

Les deux établissements ne se trouvent pas placés dans les mêmes conditions topographiques. La partie de l'île où est situé Chiavari est très-accidentée et couverte de maquis hauts et épais qui occupent encore une étendue considérable sur le domaine même de l'État; la route d'Ajaccio à Sartène et à Bonifacio, qui passe sur le versant opposé des montagnes de Chiavari, s'éloigne trop du pénitencier pour être facilement surveillée, mais elle s'en rapproche assez pour que les évadés puissent l'atteindre en quelques heures. Casabianda, au contraire, est situé dans une plaine; le maquis y est plus rare; la route de Bonifacio

à Bastia traverse le domaine sur un point où peut s'exercer utilement la vigilance des agents de l'Administration ; pendant l'été, une partie de la population est renfermée dans l'enceinte de l'ancienne caserne de Campo-Loro à Cervione ; une autre est établie à la forêt de Marmano, dans un site extrêmement montagneux, dont les routes sont inconnues des condamnés, et qui ne leur offre aucun moyen de subsistance. Il convient d'ajouter qu'à Chiavari, plus qu'à Casabianda, les évadés ont, jusqu'à ces derniers temps, trouvé trop aisément assistance chez les habitants des localités environnantes.

Des mesures importantes, exécutées en 1866, ont modifié la répartition de la population entre les divers établissements affectés aux hommes. Ce sont : l'augmentation de l'effectif du pénitencier agricole de Casabianda, la création de celui de Castelluccio, la concentration des condamnés âgés et infirmes à Belle-Ile et la suppression de la maison centrale d'Embrun.

Le pénitencier de Casabianda se trouve placé, au point de vue de la situation topographique et de l'état sanitaire, dans des conditions exceptionnelles. Les exigences à satisfaire et les moyens adoptés seront exposés plus loin, à l'occasion de l'examen du Tableau XIII (*Etat sanitaire*). Mais c'est ici le lieu de faire connaître que, dans le plan d'ensemble qui a prévalu, la question du chiffre de l'effectif et de sa répartition a occupé le premier rang, et que les mouvements de la population ont été ainsi réglés pour la campagne 1866-1867 :

1° Porter, à la fin de 1866, à 800 au moins l'effectif de Casabianda ;

2° Des 500 hommes qui s'y trouvaient, au mois de mai 1866, envoyer 200 dans un refuge existant à Cervione, 200 dans un autre à créer à Marmano, et n'en conserver que 100 à Casabianda ;

3° A l'été de 1867, transférer à Chiavari, où la salubrité paraît désormais assurée, 300 des détenus de Casabianda, dont la population serait ramenée ainsi à 500, et, par suite, ne diriger, au mois de novembre, sur le premier de ces établissements, qu'environ 50 condamnés nécessaires pour l'exécution de certains services spéciaux.

Ce programme a été exactement suivi.



L'effectif de Casabianda, qui était, au 31 décembre 1865, de. 461  
 s'élevait, au 31 décembre 1866, à..... 846

Soit en plus..... 385

Il est vrai que, d'un autre côté, le nombre des détenus de Chiavari est descendu, par l'effet des sorties que n'ont pas compensées les nouvelles entrées, de 798 à 757, ce qui constitue une diminution de..... 41

Mais il n'en ressort pas moins, pour l'ensemble, une augmentation de..... 344

Des considérations que l'on trouvera développées dans les explications relatives au Tableau VI (*Répartition de la population suivant l'âge des condamnés*) ont déterminé l'Administration à installer les condamnés de vingt et un ans et au-dessous dans les bâtiments de l'ancienne colonie horticole de Saint-Antoine, près d'Ajaccio, et à réunir, dans la maison centrale de Belle-Ile, les détenus de plus de soixante ans atteints d'infirmités.

Le nouvel établissement a pris le nom de pénitencier agricole de Castelluccio. Il pourra contenir de 350 à 400 détenus. Les transfèrements opérés en 1866 y ont formé un premier effectif de 196 individus.

La maison centrale de Belle-Ile a reçu des autres établissements de même nature 287 sexagénaires. Sa population, qui était, au 31 décembre 1865, de 259, s'est trouvée, par suite de ce renfort, portée à 501, au 31 décembre 1866.

En 1863, la diminution du nombre total des hommes condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, et l'extension donnée aux pénitenciers de la Corse par la création d'un nouvel établissement à Casabianda, avaient déterminé l'Administration à supprimer la maison centrale du Mont-Saint-Michel.

Après l'exécution de cette mesure, c'est-à-dire à la fin de 1863, le nombre des condamnés était de 15,638, savoir :

Maisons centrales du continent.....	14,102
Belle-Ile.....	302
Pénitenciers agricoles de la Corse (Casabianda et Chiavari).....	1,234
	<hr/>
TOTAL ÉGAL.....	15,138

Depuis lors, la population n'avait cessé de décroître. Elle était, au 31 décembre 1866, comme l'indique le Tableau I, de 14,795, et, par suite des mesures dont il vient d'être rendu compte, se trouvait, à cette date, ainsi répartie :

Maisons centrales du continent.....	12,495
Belle-Ile.....	501
Pénitenciers agricoles de la Corse (Casabianda, Castelluccio et Chiavari).....	1,799
TOTAL ÉGAL.....	<u>14,795</u>

On pouvait prévoir ce résultat vers le milieu de l'année 1866, c'est-à-dire à l'époque où étaient décidées l'augmentation de l'effectif des pénitenciers de la Corse et la concentration des vieillards à Belle-Ile. Il était donc constant, dès ce moment, que la diminution de la population totale d'une part, et le développement des établissements spéciaux de l'autre, impliqueraient nécessairement une réduction considérable dans le nombre des individus que reçoivent les maisons centrales où le travail est industriel. Cette circonstance avait pour conséquence d'abaisser l'effectif de chaque maison à un chiffre qui n'était plus en rapport avec les frais généraux invariables.

Un tel état de choses, contraire aux intérêts de l'Administration, était de nature à provoquer les plaintes des entrepreneurs. Il n'y pouvait être remédié que par la suppression d'une maison centrale.

Par sa position topographique, celle d'Embrun était, de toutes, la plus onéreuse pour le trésor.

En effet, située dans le département des Hautes-Alpes, au sein d'une contrée montagneuse, peu peuplée, sans industrie, sans chemins de fer, cet établissement ne pouvait être approvisionné de denrées pour l'entretien des détenus et de matières premières pour l'exploitation des ateliers, qu'avec de grandes difficultés et des frais de transport qui grevaient encore, au retour, les produits fabriqués. Aussi, le prix de journée payé par l'Administration dépassait-il de 0,12 centimes environ la moyenne des autres maisons centrales ; d'où un surcroît de dépenses de près de 25,000 francs par an. Les transfèrements que l'on était obligé de faire par les voies de terre, depuis la station d'Aix, au

midi, et celle de Grenoble, au nord, étaient longs, parfois dangereux, et toujours très-coûteux ; l'envoi, dans d'autres établissements, des condamnés des départements qui alimentaient Embrun, devait procurer une économie de plus de 5,000 francs.

La maison centrale d'Embrun grevait donc, chaque année, le trésor d'une dépense de 30,000 francs environ, de plus que toute autre maison d'égale importance. C'était, par conséquent, celle-là qu'il convenait de supprimer de préférence.

Cette somme de 30,000 francs ajoutée aux frais d'administration et de garde, d'entretien des bâtiments, etc., qui s'élevaient à 55,000 francs, portait à 85,000 francs l'économie annuelle, résultant de l'adoption de la mesure dont il s'agit. On devait s'attendre, il est vrai, à une demande d'indemnité de la part des entrepreneurs généraux des services économiques et des travaux industriels dont le marché expirait seulement au 18 mai 1870. Mais il est hors de doute que le montant des indemnités à allouer ne pouvait atteindre, pour le laps de temps restant à courir, un chiffre égal à celui de l'économie prévue, et il importait, d'un autre côté, de faire coïncider l'évacuation de l'établissement avec les envois de détenus en Corse et à Belle-Ile, afin de combler, sans retard, les vides faits dans d'autres maisons par ces transfèrements.

Tels ont été les motifs du décret du 21 juillet 1866, qui a prononcé la suppression de la maison centrale d'Embrun.

A l'exception des individus dont la peine expirait avant le 1<sup>er</sup> mars 1867, et qui ont été déposés à la maison d'arrêt et de correction de l'arrondissement, la population a été répartie entre les trois pénitenciers de la Corse, la maison centrale de Belle-Ile et celles d'Albertville, Aniane, Clairvaux et Nîmes.

Afin d'atténuer le dommage résultant, pour les condamnés et pour les sous-traitants des entrepreneurs, de la fermeture des ateliers d'Embrun, on a eu soin de ne pas séparer les détenus employés à une même industrie. C'est ainsi que tous les ouvriers du tissage des velours ont été transférés à Clairvaux, les tailleurs et les cordonniers à Albertville ; les fabricants qui les occupaient à Embrun se sont réinstallés dans ces établissements.

L'évacuation a été terminée le 30 novembre. A cette date, a été opérée la remise à l'administration des domaines de l'immeuble com-

posé des bâtiments de l'ancien séminaire d'Embrun, réunis au domaine de l'État par la loi du 18 août 1792, et affectés au Département de l'Intérieur par un arrêté du Gouvernement du 13 ventôse an xi ; à ces locaux avait été ajouté, en vertu d'une délibération du Conseil municipal, du 9 messidor an x, le rez-de-chaussée d'un bâtiment du collège communal.

L'exécution de cette mesure a réduit à 14 le nombre des maisons centrales du continent affectées aux hommes.

Ces établissements peuvent contenir. . . . .	16,050 individus.
La maison de Belle-Ile est disposée pour. . . . .	500
et les 3 pénitenciers agricoles de la Corse en recevraient sans encombrement. . . . .	2,400
	<hr/>
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>18,950</b>
La population, au 31 décembre 1866, étant de	14,795
	<hr/>

il restait de la place pour. . . . . 4,155 détenus.

Le chiffre le plus élevé qu'ait atteint depuis dix ans l'effectif des maisons centrales d'hommes et des établissements qui leur sont assimilés étant de 18,429 (en 1858), on voit que les besoins de la répression se trouvent, dès à présent, complètement assurés. Les travaux d'achèvement de la maison centrale d'Albertville et le développement dont est susceptible le pénitencier agricole de Casabianda permettraient encore de satisfaire aux exigences d'un accroissement extraordinaire de population.

Le mouvement des 8 maisons centrales affectées aux femmes offre moins d'intérêt.

Au 31 décembre 1865, l'effectif de ces établissements était de. . . . . 3,391

Le nombre des entrées a été de 1,194, savoir :

Venant du lieu de leur condamnation. . . . .	1,180	}	1,194
Réintégréés après extraction de l'établissement. . . . .	14		
			<hr/>

Ensemble à reporter. . . . . 4,585

Report..... 4,585

Le total des sorties s'est élevé à 1,327, savoir :

Mises en liberté par expiration de la peine.....	1,013	}	1,327
— par grâce.....	59		
Transférées au port d'embarquement à destination des colonies pénales.....	60		
Transférées d'une maison centrale dans une autre..	1		
— dans les prisons départementales.....	33		
— dans les établissements hospitaliers....	9		
Décédées.....	152		
Reste au 31 décembre 1866.....			3,258

ou 133 femmes de moins qu'à la fin de l'année précédente.

Le chiffre des journées de détention a été de 1,220,933, soit une population moyenne de 3,345. Il y a eu une diminution de 47,249 journées ou 135 détenues, par rapport à l'année 1866, où l'on comptait 1,270,182 journées et 3,480 condamnés.

En résumé, les établissements des deux sexes présentent la situation ci-après :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Population au 31 décembre 1865.....	14,994	3,391	18,385
Entrées pendant l'année 1866.....	8,297	1,194	9,491
Ensemble.....	23,291	4,585	27,876
Sorties.....	8,496	1,327	9,823
Reste au 31 décembre 1866.....	14,795	3,258	18,053
Nombre des journées de détention.....	5,399,897	1,220,933	6,620,830
Population moyenne. ....	14,794	3,345	18,139

Tous ces chiffres sont inférieurs à ceux de 1865, savoir :

Pour la population totale au 31 décembre, de.....	332
Pour les journées de détention des condamnés des deux sexes, de.	164,190
Pour la population moyenne des deux sexes, de.....	450

Les tableaux suivants font connaître la composition de l'effectif au 31 décembre et les données numériques relatives à la discipline, à l'instruction, à l'état sanitaire, au travail, etc.

Au moment où l'Administration s'occupe de l'organisation, dans les maisons centrales, de quartiers de préservation et d'amendement, l'étude analytique de la population de ces établissements offre un intérêt particulier.

Chaque individu se présente, il est vrai, avec des conditions qui lui sont propres, sous le rapport du fait qui a motivé la condamnation, des antécédents, de l'âge, de la famille, de la position sociale, du caractère. Or, ce sont là des circonstances individuelles, extrêmement variables dans leur nature et dans leur combinaison entre elles, qui modifient à l'infini les chances de récidive contre lesquelles les institutions pénitentiaires ont précisément pour mission de lutter.

On ne saurait donc attacher aux résultats de cette analyse le caractère d'une certitude rigoureuse; mais on y peut puiser, au moins, des indications générales qui permettent d'apprécier, dans leur ensemble, les limites où il est possible à l'Administration d'exercer utilement son action préventive et réformatrice.

La statistique de 1867 contiendra, pour la première fois, des renseignements sur la situation des libérés, au moment de leur sortie; c'est une lacune qu'il était important de combler. La même publication fera connaître, en outre, le mode d'organisation, ainsi que le mouvement et l'état des quartiers de préservation et d'amendement.

---

**TABLEAU II. — Répartition de la population suivant la juridiction et la pénalité.**

Des 18,053 individus des deux sexes renfermés dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles au 31 décembre 1866,

8,696 (6,700 hommes, 1,996 femmes)			avaient été condamnés
			par les cours d'assises.
8,595 (7,334 <i>id.</i>	1,261 <i>id.</i>		par les tribunaux cor-
			rectionnels.
762 ( 761 <i>id.</i>	1 <i>id.</i>		par les tribunaux mili-
			itaires.

Cette population se composait, dans les établissements affectés aux hommes de :

171 condamnés aux travaux forcés, soit.	1.156	p. 0/0
113 — à la détention.....	0.764	»
3,865 — à la reclusion.....	26.124	»
10,635 — à l'emprisonnement....	71.882	»
11 — aux fers.....	0.074	»

Les individus condamnés aux travaux forcés, à la détention ou aux fers, forment, comme on le voit, une faible minorité, 2.002 p. 0/0.

Dans le chiffre de 171 hommes subissant la première de ces peines, figure pour 147 la maison centrale de Belle-Ile, sur laquelle sont dirigés, lorsqu'ils ont atteint l'âge de 60 ans, les individus qui étaient détenus au bagne de Toulon. Les autres forçats, au nombre de 24, répartis entre les maisons centrales d'Aniane, de Clairvaux, d'Ensisheim, de Loos, de Melun, de Nîmes et de Riom, ont été condamnés à raison de crimes commis, pendant leur captivité, dans ces établissements, et y sont maintenus, pour l'exemple, pendant un certain temps avant d'être transportés.

Une autre catégorie étrangère à la population normale des maisons centrales d'hommes, est celle des condamnés aux fers. Elle ne comprend plus que 11 individus. La peine des fers, qui était appliquée autrefois par les conseils de guerre, à certains faits entraînant la dégradation militaire, ne figure plus dans le nouveau Code de l'armée. Cette classe de prisonniers disparaîtra donc avant peu. Elle est remplacée par celle des condamnés à la détention qui, à peu d'exceptions près, sont enfermés pour crimes punis par la législation militaire.

Dans les maisons centrales affectées aux femmes, le rapport entre

les diverses catégories de condamnées est tout différent. Sur une population de 3,258, on comptait :

1,285	condamnées aux travaux forcés, soit.	39.442	p.	0/0
310	— à la reclusion —	9.515	»	
1,663	— à l'emprisonnement —	51.043	»	

L'élévation proportionnelle du nombre des femmes condamnées aux travaux forcés, résulte de ce que, pour leur sexe, les maisons centrales sont les établissements consacrés par la loi à l'exécution de cette peine. Il n'en est pas de même pour les hommes, qui ont pour destination légale les colonies pénales, ou, à titre transitoire, le bagne de Toulon, et qui ne sont placés que par exception dans les prisons dépendant du Ministère de l'Intérieur.

Sous le rapport de la durée de la peine, les condamnés étaient répartis de la manière suivante :

		NOMBRE.		RAPPORT pour 100 détenus du même sexe.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Travaux forcés.....	De 5 à 10 ans.....	24	488	0.162	14.979
	De plus de 10 à 20 ans.....	102	590	6.690	18.109
	A perpétuité.....	45	207	0.304	6.354
Détenation.....	De 5 à 20 ans (art. 20 du Code pénal)	113	»	0.764	»
	Reclusion.....	2,278	192	15.397	5.893
Emprisonnement.....	De plus de 1 à 2 ans.....	1,587	118	10.727	3.622
	— 2 à 3 —.....	3,142	640	21.237	19.644
	— 3 à 4 —.....	2,338	357	15.802	10.958
Emprisonnement.....	— 4 à 5 —.....	1,483	195	10.024	5.985
	Plus de 5 ans.....	1,345	149	9.091	4,573
Fers.....	Plus de 5 ans.....	2,327	322	15,728	9,883
		11	»	0.074	»
		14,795	3,258	1.00»	1.00»

Il ressort de ces chiffres que le nombre des individus condamnés à des peines de courte durée, entre pour une proportion considérable dans le total de la population des maisons centrales : 37 p. 0/0 pour les hommes, et 30 p. 0/0 pour les femmes, c'est-à-dire plus de la



moitié des condamnés à l'emprisonnement, devaient rester trois ans, au maximum, sous la main de l'administration pénitentiaire. Cette brièveté du séjour dans les prisons n'est certainement pas étrangère à l'inefficacité trop souvent constatée de la répression pénale.

---

**TABLEAU III. — Répartition de la population suivant les crimes ou les délits qui ont motivé la condamnation.**

Le droit de punir ayant pour fondement et pour limite l'utilité et la justice, la législation a dû proportionner la peine applicable à chaque délit, à l'étendue du dommage individuel d'où résulte un trouble social, et à la gravité du mal moral auquel l'idée du juste attache un châtiement. Les peines édictées par la loi et atténuées ou aggravées par le juge, suivant les circonstances, et dans les proportions qu'elle permet, donnent donc la mesure de la criminalité de l'acte puni. Mais si, au lieu du fait déjà accompli, on considère le danger que fait courir à la société la probabilité de la reproduction ultérieure d'actes punissables, de la part du même individu, on est obligé de reconnaître qu'à ce point de vue, tout différent du premier, la peine prononcée ne fournit pas des éléments suffisants d'appréciation. Les hommes condamnés pour vol simple, mendicité, infraction au ban de surveillance, vagabondage, actes frappés de peines correctionnelles souvent très-faibles, sont certainement plus dangereux que les meurtriers, atteints par des peines afflictives et infamantes, lorsque, d'ailleurs, leur crime n'a pas eu le vol pour mobile; l'excitation à la débauche, qui est un délit, révèle souvent une plus profonde dépravation que le viol, qui est un crime.

En d'autres termes, les plus grands criminels ne sont pas toujours les plus grands malfaiteurs.

Dans cet ordre d'idées, on ne saurait sans doute établir une classification rigoureuse. Mais il n'est pas impossible de se rendre compte, par approximation, de l'importance relative des diverses catégories de

détenus, eu égard au degré de perversité que suppose le fait pour lequel ils ont été condamnés, et au trouble plus ou moins grave dont leur retour à la vie libre peut être la cause pour la société.

Parmi les crimes et les délits punis de l'emprisonnement au-dessus d'un an ou de peines plus fortes, les uns révèlent, chez leurs auteurs, les dispositions les plus redoutables quant aux personnes et aux propriétés; d'autres, sans être caractérisés par l'emploi de moyens violents, indiquent ou la cupidité, ou des habitudes vicieuses, ou l'absence de toute énergie pour résister aux suggestions de la misère; d'autres, bien que n'ayant occasionné aucun dommage matériel ou moral, n'en sont pas moins l'indice d'une persévérance funeste dans le mal, parce qu'ils résultent d'une inertie dangereuse, ou sont la conséquence d'antécédents judiciaires mauvais; d'autres peuvent être imputés, dans la plupart des cas, à l'effervescence des passions plutôt qu'à une dépravation complète, et ne donnent pas, autant que ceux des trois précédentes catégories, lieu de craindre la réitération de faits délictueux; d'autres enfin sont l'effet de causes diverses qui n'impliquent pas, en général, une immoralité profonde.

Répartie entre ces cinq catégories, la population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles présente la situation suivante :

CRIMES ET DÉLITS.	HOMMES.					FEMMES.				
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total.
<b>1<sup>o</sup> Perversité extrême. — Péril social grave.</b>										
Assassinat.....	14	4	36	12	1	67	46	2	»	48
Association de malfaiteurs.....	»	»	32	5	»	37	»	»	»	»
Contrefaçon de billets de banque, etc.....	»	»	4	2	»	6	»	»	»	»
Empoisonnement.....	5	»	8	2	»	15	104	5	2	111
Excitation à la débauche.....	»	»	»	42	»	42	»	»	53	53
Fausse monnaie.....	»	»	80	14	»	94	3	»	»	3
Faux témoignage.....	»	»	3	19	»	22	1	2	6	9
Incendie.....	13	»	124	33	»	170	79	29	6	114
<b>A reporter.....</b>	<b>32</b>	<b>4</b>	<b>287</b>	<b>129</b>	<b>1</b>	<b>453</b>	<b>233</b>	<b>38</b>	<b>67</b>	<b>338</b>

CRIMES ET DÉLITS.	HOMMES.					FEMMES.				
	Tra- vaux forcés.	Déten- tion.	Reclu- sion.	Empri- son- nement.	Fers.	Total.	Tra- vaux forcés.	Reclu- sion.	Empri- son- nement.	Total.
<i>Report</i> .....	32	4	287	129	1	453	233	38	67	338
Parricide, coups aux ascendants.....	»	»	4	10	»	14	8	»	»	8
Recel.....	»	»	15	65	»	80	13	4	41	58
Séquestration de per- sonnes.....	»	»	2	1	»	3	1	3	4	8
Vols qualifiés.....	51	»	1,598	856	1	2,506	76	130	116	322
	83	4	1,906	1,061	2	3,056	331	175	228	734
<b>2° Perversité moind- re. — Péril so- cial variable.</b>										
Abandon, exposition d'enfants.....	»	»	4	55	»	59	»	»	»	»
Abus de confiance, de blanc-seing etc.....	1	»	29	406	»	436	»	1	56	57
Attentats aux mœurs, à la pudeur.....	»	»	»	»	»	»	13	6	66	85
Avortement.....	»	»	11	5	»	16	»	»	»	»
Banqueroute simple...	»	»	»	13	»	13	»	»	6	6
Banqueroute fraudu- leuse.....	2	»	42	38	»	82	3	7	4	14
Détournement de den- niers publics.....	1	»	12	7	»	20	»	»	»	»
Destruction de titres, billets, etc.....	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
Enlèvement de mineurs	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3
Escroquerie.....	»	»	»	696	»	696	»	»	111	111
Extorsion de signature, etc.....	»	»	4	14	»	18	3	1	9	13
Faux en écriture publi- que, etc.....	1	»	124	126	»	251	3	4	13	20
Faux en écriture pri- vée.....	1	»	100	147	»	248	5	16	11	32
Infanticide.....	5	»	7	»	»	12	»	»	»	»
Menace de mort.....	»	»	1	25	»	26	»	»	»	»
Port illégal de la Légion d'honneur, d'insignes etc.....	»	»	»	9	»	9	»	»	»	»
Suppression et suppo- sition d'enfants.....	»	»	3	2	»	5	»	»	»	»
Usure.....	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
Usurpation de titres, de fonctions etc.....	»	»	»	6	»	6	»	»	»	»
<i>A reporter</i> .....	11	»	337	1,551	»	1,899	27	35	279	341

CRIMES ET DÉLITS.	HOMMES.					FEMMES.				
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total.
<i>Report</i> .....	11	»	337	1,531	»	1,899	27	35	279	341
Vente et achats d'effets militaires.....	»	»	130	»	3	133	»	»	»	»
Vol simple.....	»	»	»	4313	»	4313	»	»	840	840
Viol.....	»	»	»	»	»	»	15	2	5	22
	11	»	467	5864	3	6345	42	37	1124	1203
<b>3° Inertie coupable, antécédents mauvais. — Péril social permanent.</b>										
Évasion de détenus...	»	»	1	7	1	9	»	»	»	»
Faux dans les passeports, les certificats.	»	»	3	17	»	20	»	»	»	»
Mendicité.....	»	»	»	177	»	177	»	»	20	20
Rupture de ban.....	»	»	»	921	»	921	»	»	87	87
Vagabondage.....	»	»	»	409	»	409	»	»	49	49
	»	»	4	1531	1	1536	»	»	156	156
<b>4° Passions. — Péril social incertain.</b>										
Abandon, exposition d'enfants, etc.....	»	»	»	»	»	»	1	1	3	5
Adultère.....	»	»	»	2	»	2	»	»	1	1
Attentats aux mœurs, à la pudeur.....	23	»	623	1103	»	1749	»	»	»	»
Avortement.....	»	»	»	»	»	»	14	30	18	62
Bigamie.....	»	»	3	9	»	12	»	»	»	»
Castration.....	»	»	»	»	»	»	2	3	»	5
Coups et blessures ayant occasionné une incapacité de travail.	»	»	147	609	»	756	9	22	46	77
Diffamation, dénonciation calomnieuse...	»	»	»	3	»	3	»	»	»	»
Enlèvement de mineurs.....	»	»	5	3	»	8	»	»	»	»
Homicide, meurtre, coups et blessures ayant occasionné la mort.....	37	»	140	87	1	265	133	19	40	192
Infanticide.....	»	»	»	»	»	»	750	17	13	780
Outrages à des fonctionnaires, rébellion refus d'obéissance militaire.....	»	»	10	112	4	126	»	»	5	5
<i>A reporter</i> .....	60	»	928	1,928	5	2,921	909	92	126	1,127

CRIMES ET DÉLITS.	HOMMES.					FEMMES.				
	Tra- vaux forcés.	Déten- tion.	Reclu- sion.	Empri- son- nement.	Fers.	Total.	Tra- vaux forcés.	Reclu- sion.	Empri- son- nement.	Total.
<i>Report</i> .....	60	»	928	1,928	5	2,921	909	92	126	1,127
Suppression et suppo- sition d'enfants.....	»	»	»	»	»	»	2	6	29	37
Viol.....	17	»	»	182	»	742	»	»	»	»
	77	»	1,471	2,110	5	3,663	911	98	155	1,164
<b>5<sup>e</sup> Causes diverses.</b>										
<b>Péril social fai- ble.</b>										
Arrestation illégale...	»	»	»	6	»	6	»	»	»	»
Bris de scellés.....	»	»	»	1	»	1	1	»	»	1
Contravention aux lois fiscales.....	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
Crimes et délits poli- tiques.....	»	9	1	9	»	19	»	»	»	»
Délits de chasse.....	»	»	»	9	»	9	»	»	»	»
Désertion.....	»	100	12	3	»	115	»	»	»	»
Détention d'armes.....	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
Dévastation de plants et récoltes, etc.....	»	»	1	26	»	27	»	»	»	»
Exercice illégal de la médecine.....	»	»	»	9	»	9	»	»	»	»
Fabrication et vente de poudre.....	»	»	3	3	»	6	»	»	»	»
Faux en matière de remplacement.....	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
	»	109	17	69	»	195	1	»	»	1
<b>RÉCAPITULATION.</b>										
1 <sup>re</sup> catégorie.....	83	4	1,906	4,061	2	3,056	331	175	228	734
2 <sup>e</sup> — .....	11	»	467	5,864	3	6,345	42	37	1,124	1,203
3 <sup>e</sup> — .....	»	»	4	1,531	1	1,536	»	»	156	156
4 <sup>e</sup> — .....	77	»	1,471	2,110	5	3,663	911	98	155	1,164
5 <sup>e</sup> — .....	»	109	17	69	»	195	1	»	»	1
<b>TOTAUX.....</b>	171	113	3,865	10,635	11	14,795	1,285	310	1,663	3,258

Par des considérations sur lesquelles il serait superflu d'insister, on a cru devoir comprendre l'abandon et l'exposition d'enfants, l'avortement, l'infanticide, la suppression d'enfants, dans la seconde catégorie, lorsque ces actes ont été commis par des hommes, et dans la quatrième,

lorsqu'ils l'ont été par des femmes ; une classification inverse a été suivie pour l'attentat à la pudeur, l'enlèvement de mineurs et le viol.

Si l'on rapporte les chiffres qui précèdent à la population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, on obtient les nombres proportionnels ci-après :

CATÉGORIES DE CRIMES ET DÉLITS.	HOMMES.						FEMMES.			
	Tra- vaux forcés.	Déten- tion.	Reclu- sion.	Empri- son- nement.	Fers.	Total.	Tra- vaux forcés.	Reclu- sion.	Empri- sonnement.	Total.
	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0
<b>1° Perversité extrême. — Péril social grave.....</b>	0.561	0.027	12.883	7.171	0.014	20.556	10.160	5.371	6.998	22.529
<b>2° Perversité moindre. — Péril social variable.....</b>	0.074	»	3.157	39.635	0.020	42.886	1.289	1.136	34.500	36.925
<b>3° Inertie coupable, antécédents mauvais. — Péril social permanent.....</b>	»	»	0.027	10.348	0.006	10.381	»	»	4.788	4.788
<b>4° — Passions. — Péril social incertain.....</b>	0.521	»	9.942	14.261	0.034	24.758	27.962	3.008	4.757	35.727
<b>5° Causes diverses. — Péril social faible.....</b>	»	0.737	0.115	0.467	»	1.319	0.031	»	»	0.031
<b>TOTAUX.....</b>	<b>1.156</b>	<b>0.764</b>	<b>26.124</b>	<b>71.882</b>	<b>0.074</b>	<b>100</b>	<b>39.442</b>	<b>9.515</b>	<b>51.043</b>	<b>100</b>

Ainsi qu'on l'a fait remarquer plus haut, des circonstances individuelles, telles que l'état de récidive, l'âge, etc., pourraient modifier le classement de certains détenus. La statistique de la justice criminelle constate, en effet, que, par exemple, 40 p. 0/0 environ des individus condamnés annuellement à plus d'un an, pour vol simple (2<sup>e</sup> catégorie) n'avaient pas d'antécédents judiciaires, tandis que 25 p. 0/0 des condamnés pour crimes ou délits contre les mœurs (4<sup>e</sup> catégorie) étaient récidivistes. Mais ces causes d'atténuation ou d'aggravation se compensent, et il est permis de considérer les résultats du tableau ci-dessus comme l'expression, au moins approximative, de l'état de la population

des maisons centrales, au point de vue de la perversité que supposent les actes commis et du péril dont le retour des coupables dans la vie libre peut être la cause pour la société.

On voit que les détenus des trois premières catégories, c'est-à-dire les plus dangereux, sont dans la proportion de 76 p. 0/0 pour les hommes, et de 64 p. 0/0 pour les femmes. Les condamnés à l'emprisonnement, qui entrent, dans la proportion totale à raison de 72 p. 0/0 chez les hommes et 51 p. 0/0 chez les femmes, comptent les nombres de 57 et 46 appartenant à ces catégories, soit environ 80 p. 0/0 de l'effectif des correctionnels pour les hommes, et 90 p. 0/0 pour les femmes. Parmi les condamnés aux travaux forcés ou à la reclusion, dont la population proportionnelle est représentée en chiffres ronds par 27 pour les hommes et 49 pour les femmes, on trouve 17 des uns et 28 des autres faisant partie des classes dangereuses, soit 63 p. 0/0 pour les hommes et 57 p. 0/0 pour les femmes.

Il suit de là qu'au point de vue particulier qui vient d'être examiné, ce sont les correctionnels qui présentent les conditions les plus défavorables. La disproportion est surtout sensible chez les femmes (90 p. 0/0 condamnées à l'emprisonnement contre 57 p. 0/0 aux travaux forcés ou à la reclusion), ce qui s'explique par le nombre élevé des infanticides que l'on a rangés dans la 4<sup>e</sup> catégorie. (*Passions, Péril social incertain.*)

---

**TABEAU IV. — Répartition des détenus suivant les départements où ils ont été condamnés.**

L'examen de ce tableau permet de constater qu'en général la distribution des condamnés entre les diverses maisons s'opère d'une manière rationnelle.

Le décret du 16 juin 1808, qui a créé les maisons centrales, avait déterminé les départements composant la circonscription de cha-

cune d'elles. Les dépenses de ces établissements étaient alors acquittées sur les budgets départementaux. La loi de finances du 25 mars 1817 ayant affecté, au paiement des dépenses dont il s'agit, une partie des 6 centimes additionnels à la contribution foncière et à la contribution personnelle et mobilière, prélevés pour les dépenses départementales fixes ou communes et mis en totalité à la disposition du Ministre de l'Intérieur, l'ordonnance du 2 avril 1817, après avoir reconstitué les maisons de force et de correction, disposa que, lorsqu'une maison centrale renfermerait toute la population dont elle est susceptible, le Ministre de l'Intérieur pourrait diriger les condamnés sur la maison centrale d'une autre circonscription.

Après les lois de finances du 20 juillet 1837, qui consommèrent l'absorption des centimes additionnels dans les ressources générales de l'État, tout vestige des considérations budgétaires qui avaient motivé l'attribution d'un certain nombre de départements déterminés à chaque maison, avait disparu.

Depuis lors, diverses ordonnances portant création de maisons centrales désignent bien les départements dont les condamnés seront réunis dans les nouveaux établissements, mais les circonscriptions pénitentiaires n'ont plus été regardées comme légalement obligatoires pour l'Administration.

Pendant, chaque maison reçoit habituellement les condamnés des mêmes départements. Ce sont ceux des localités placées près des lignes de chemins de fer, dans la direction de l'établissement, et situées de telle sorte que les voitures cellulaires aient à faire, à vide, le moins de trajet possible, et aussi que les prisonniers restent en route le moins longtemps possible. On ne perd pas de vue toutefois qu'un trop grand éloignement aurait des inconvénients pour les détenus, notamment à l'époque de la libération, surtout lorsqu'il s'agit des femmes.

La maison centrale de Belle-Ile et les pénitenciers de la Corse renferment des individus provenant de presque tous les départements. C'est ce qui résulte de leur destination spéciale. Les maisons d'Ensisheim, d'Eysses et de Nîmes présentent de même, quoique à un moindre degré, plus de variété que les autres dans la composition de leur effectif. Cela tient à ce que les condamnés non catholiques sont dirigés de préférence sur ces établissements.



Le Tableau IV fait ressortir les résultats de la suppression de la maison centrale d'Embrun, au point de vue de la répartition des détenus suivant les départements où ils ont été condamnés. Les hommes jugés par les tribunaux ou les cours d'assises des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes et Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, du Var et de Vaucluse, qui formaient la plus grande partie de la population de l'établissement supprimé, augmentent, au 31 décembre 1866, le contingent afférent à ces départements, dans les maisons de Nîmes, d'Aniane, de Clairvaux et d'Albertville.

En dehors de ces changements dus à une cause exceptionnelle, les chiffres du tableau ne varient pas sensiblement d'une année à l'autre. Les départements qui fournissent le plus de condamnés sont :

POUR LES HOMMES.

La Seine.....	1,980
Le Nord.....	441
La Seine-Inférieure.....	429
Les Bouches-du-Rhône.....	414
La Gironde.....	357
La Somme.....	351
Le Rhône.....	329
L'Ille-et-Vilaine.....	325
Le Haut-Rhin.....	322
La Meurthe.....	313

POUR LES FEMMES.

La Seine.....	351
L'Ille-et-Vilaine.....	123
Le Calvados.....	101
Le Nord.....	96
La Seine-Inférieure.....	90
Le Finistère.....	84
Le Haut-Rhin.....	84
La Meurthe.....	82
Les Côtes-du-Nord.....	82
La Manche.....	77

Ceux qui en comptent le moins sont :

POUR LES HOMMES.

L'Ariège.....	19
---------------	----

L'Indre.....	22
La Lozère.....	27
Les Hautes-Alpes.....	31
Les Basses-Alpes.....	34
La Creuse.....	35
Les Hautes-Pyrénées.....	40

POUR LES FEMMES.

La Savoie.....	0
(Les femmes de ce département ont été, par mesure transitoire, dirigées sur un quartier spécial de la maison d'arrêt et de correction de Thonon).	
Les Basses-Alpes.....	5
La Lozère.....	6
L'Indre, les Hautes-Alpes, la Haute-Saône, chacun.....	7
La Creuse, le Cantal, le Cher, la Nièvre (1).	
le Var, chacun.....	8
La Haute-Loire et la Haute-Vienne, chacun.	9

Les maisons centrales et les pénitenciers agricoles renferment, en outre, 368 individus condamnés par des tribunaux français hors du territoire européen de l'empire, savoir :

Algérie.....	99 dont 2 femmes.
Autres Colonies françaises.....	17
Armée du Mexique.....	171
— d'Orient.....	34
— d'Italie.....	45
Egypte (justice consulaire).....	2

**TABLEAU V. — Étrangers détenus.**

Au 31 décembre 1866, 879 étrangers, dont 796 hommes et 83 femmes, étaient détenus dans les grandes prisons pour peines.

(1) Les femmes condamnées à l'emprisonnement dans la Nièvre ont été maintenues dans la maison d'arrêt et de correction de Nevers, par suite de dispositions qui doivent cesser au 1<sup>er</sup> janvier 1869.

Les pays qui figurent dans les totaux pour des chiffres importants sont :

L'Italie.....	224 hommes.	4 femmes
La Belgique.....	191 —	22 —
La Prusse.....	71 —	11 —
L'Angleterre.....	55 —	9 —
L'Espagne.....	40 —	7 —
La Bavière.....	38 —	7 —

Pour les hommes, ces nombres sont plus élevés qu'en 1865, où l'effectif des condamnés étrangers n'était que de 736. L'augmentation porte principalement sur l'Angleterre (55 au lieu de 35); la Belgique (191 au lieu de 168) et la Prusse (71 au lieu de 57). Pour les femmes, il y a une diminution totale de 16, afférente surtout à l'Angleterre et à la Belgique.

**TABLEAU VI. — Répartition de la population suivant l'âge.**

Sous le rapport de l'âge, les condamnés renfermés dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles étaient ainsi classés au 31 décembre 1866 :

AGES.	HOMMES.						FEMMES.			
	Tra-vaux forcés.	Déten-tion.	Reclu-sion.	Empri-son-nement.	Fers.	Total.	Tra-vaux forcés.	Reclu-sion.	Empri-son-nement.	Total.
De 16 à 20 ans.....	»	»	179	997	»	1,176	81	8	102	191
20 à 30 —.....	12	90	1,511	3,703	6	5,322	510	75	419	1,094
30 à 40 —.....	3	14	849	2,529	3	3,398	385	75	477	937
40 à 50 —.....	4	8	580	1,815	2	2,409	208	69	427	704
50 à 60 —.....	3	1	309	1,016	»	1,329	86	42	184	312
60 ans et plus...	149	»	437	575	»	1,161	15	41	54	110
	171	113	3,865	10,635	11	14,795	1,285	310	1,663	3,258

Ces nombres donnent, pour 100 détenus des diverses catégories pénales, les proportions suivantes :

AGES.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total.
De 16 à 20 ans.....	»	»	1.210	6.739	»	7.949	2.486	0.246	3.131	5.863
20 à 30 —.....	0.081	0.608	10.213	23.029	0.041	33.972	15.634	2.302	12.861	30.817
30 à 40 —.....	0.020	0.095	5.738	17.094	0.020	22.967	11.817	2.302	14.641	28.760
40 à 50 —.....	0.027	0.054	3.920	12.268	0.013	16.282	6.384	2.118	13.106	21.608
50 à 60 —.....	0.020	0.007	2.089	6.867	»	8.983	2.640	1.289	5.647	9.576
60 ans et plus....	1.008	»	2.954	3.885	»	7.847	0.461	1.258	1.657	3.376
	1.156	0.764	26.124	71.882	0.074	100	39.442	9.515	51.043	100

Il est intéressant de comparer ces chiffres à ceux des groupes d'âge correspondants de la population totale de l'empire. Le dernier recensement, établi en 1866, par le Ministère de l'Intérieur, n'indique pas le dénombrement par âge, mais on trouve ce renseignement, pour les années 1851, 1856 et 1861, dans la Statistique générale de la France publiée par le Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics (2<sup>e</sup> série — T. XIII). La proportion entre les différents âges ne variant pas sensiblement d'une période à l'autre, on peut, sans erreur appréciable, prendre pour termes de comparaison les résultats constatés dans cette publication, pour 1861. Les âges y sont groupés de 5 en 5 ans, de sorte que le groupe qui finit à 20 ans comprend les individus qui viennent d'accomplir leur 15<sup>e</sup> année, tandis que dans les maisons centrales, il n'existe pas de détenus au-dessous de 16 ans révolus. D'un autre côté, la statistique pénitentiaire ne présente pas la classification des condamnés à partir de 60 ans, et, pour obtenir une limite fixe, on est obligé de considérer ceux qui ont atteint cet âge, comme ne dépassant pas, par exemple, 70 ans. Ces deux groupes extrêmes (16 à 20 et 60 à 70) ne sont donc pas absolument comparables à ceux de la population générale. Cependant les différences ne peuvent être assez considérables pour altérer l'exactitude des nombres proportionnels au delà de la 3<sup>e</sup> décimale, et il est inutile, dès lors, de pousser plus loin l'approximation.

La Statistique générale accuse, en 1861, un total de 23,807,103 individus de 13 à 70 ans, dont 12,861,053 hommes, et 12,946,052 femmes. L'effectif des maisons centrales entre donc dans la population générale du même âge, à raison de 0.069 p. 0/0, dont 0.115 p. 0/0 pour les hommes et 0.023 p. 0/0 pour les femmes. Cette proportion n'est pas la même à tous les âges. En effet, si l'on compare entre eux les divers groupes, dans la population générale et dans les maisons centrales, pour chaque sexe, on constate des écarts remarquables. C'est ce qui ressort du tableau suivant :

AGES.	SEXE MASCULIN.			SEXE FÉMININ.		
	Population générale.	Maisons centrales.	Rapport pour 100.	Population générale.	Maisons centrales.	Rapport pour 100.
De 16 à 20 ans.....	1,631,317	1,176	0.072	1,616,546	191	0.012
20 à 30 — .....	2,938,401	5,322	0.179	3,049,231	1,004	0.032
30 à 40 — .....	2,737,198	3,398	0.124	2,682,404	937	6.034
40 à 50 — .....	2,402,939	2,404	0.100	2,367,616	704	0.030
50 à 60 — .....	1,851,566	1,329	0.070	1,859,200	312	0.017
60 à 70 — .....	1,279,632	1,161	0.090	1,371,025	110	0.008
	12,861,053	14,795	mojenne. 0.115	12,946,052	3,258	mojenne. 0.025

Ainsi la proportion varie, chez les hommes, de 0.070 à 0.179, et chez les femmes de 0.008 à 0.034. Le maximum qui, pour le sexe masculin, correspond au groupe de 20 à 30 ans, est placé, pour le sexe féminin de 30 à 40 ans.

La répartition de l'effectif des maisons centrales et des pénitenciers agricoles présente une gradation identique pour les deux sexes. Le maximum appartient au groupe de 20 à 30 (33.972 p. 0/0 du nombre des détenus, pour les hommes, et 30.817 p. 0/0 pour les femmes). On relève ensuite :

De 30 à 40 hommes....	22.967 p. 0/0	femmes...	28.760 p. 0/0
De 40 à 50 —	16.282	—	21.608 —
De 50 à 60 —	8.983	—	9.576 —
De 16 à 20 —	7.949	—	5.863 —
Plus de 60 —	7.847	—	3.376 —

L'ordre n'est pas le même dans toutes les catégories pénales. Pour les hommes, on observe une gradation semblable, chez les reclusionnaires et les correctionnels, en ce qui concerne les groupes de 20 à 30, de 30 à 40 et de 40 à 50. Quant aux autres groupes, ils sont classés différemment. Dans la catégorie des reclusionnaires, les individus de plus de 60 ans occupent le 4<sup>e</sup> rang, ceux de 50 à 60, le 5<sup>e</sup>, et ceux de 16 à 20 le 6<sup>e</sup>. — Parmi les correctionnels, on trouve, au 4<sup>e</sup> rang, les condamnés de 50 à 60, au 5<sup>e</sup> ceux de 16 à 20 et au dernier les sexagénaires.

Pour les femmes, le classement par catégorie pénale et par âge offre les résultats suivants :

	Trav. forcés.	Reclusionnaires.	Emprisonnement.
	—	—	—
De 16 à 20	n° 4	n° 6	n° 5
De 20 à 30	1	}	3
De 30 à 40	2		1
De 40 à 50	3	3	2
De 50 à 60	5	4	4
Plus de 60	6	5	6

En termes généraux, on peut dire que la population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles est composée en majorité d'individus de 20 à 40 ans (hommes 58.949 p. 0/0 — femmes 59.577), c'est-à-dire de sujets dans la force de l'âge, mais déjà asservis le plus souvent au vice ou à la passion, et dès lors peu disposés à changer leurs habitudes mauvaises. Ce sont là, évidemment, des conditions défavorables pour la réforme morale des prisonniers.

Les deux groupes extrêmes (de 16 à 20 et 60 et au-dessus) doivent, à des points de vue différents, attirer l'attention.

La majorité pénale est fixée par la loi à 16 ans accomplis (art. 66, 67 et 69 du Code pénal). A partir de cet âge, le développement plus ou moins avancé des facultés peut bien être pris en considération pour l'admission des circonstances atténuantes, mais tous les délinquants restent soumis au droit commun. C'est pourquoi les établissements affectés aux hommes renfermaient, au 31 décembre 1866, au nombre de 1176, (soit 7.949 p. 0/0) des individus de 16 à 20 ans; en outre, parmi

ceux qui forment le groupe de 20 à 30, il s'en trouvait nécessairement plusieurs dont la condamnation avait été prononcée avant qu'ils eussent atteint le plus faible de ces deux âges.

Les détenus de cette classe, que l'on a coutume de désigner sous le nom de *jeunes adultes*, sont le plus souvent indisciplinés, et ont donné parfois, avant leur entrée dans les maisons centrales, des marques d'une immoralité précoce. Mais, en général, ils ne sont pas absolument dépravés, et leur âge, qui les rend si facilement accessibles aux influences pernicieuses, permet encore de tenter sur eux l'effet des enseignements salutaires.

Le mélange des jeunes adultes avec les condamnés plus âgés a de nombreux et graves inconvénients. Il excite, chez les premiers, une sorte d'émulation perverse qui les porte à rechercher surtout l'approbation des vieux criminels. Malgré la surveillance la plus assidue, ceux-ci parviennent presque toujours à leur faire entendre leurs funestes leçons, et les amènent trop fréquemment à répondre aux provocations de leurs honteuses convoitises. C'est à tort que l'on attendrait quelque bien des conseils et de l'exemple de ceux des détenus qui ne sont pas corrompus ou qui se montrent repentants : ces hommes sont moins hardis que les autres, et leur voix est la moins écoutée.

Ces considérations avaient déterminé l'Administration à affecter, dans quelques établissements, des quartiers spéciaux aux jeunes adultes. C'était une notable amélioration ; mais la mesure a paru encore incomplète. Des difficultés d'installation intérieure, peut-être aussi des traditions mauvaises, s'opposent à ce que les quartiers de jeunes adultes soient organisés partout dans des conditions également favorables ; c'est, d'ailleurs, une opinion chez plusieurs des fonctionnaires les plus expérimentés du service des prisons, que le voisinage de locaux où se trouvent réunis des jeunes gens à peine sortis de l'adolescence, peut produire une excitation dangereuse dans l'imagination dépravée de certains condamnés.

D'un autre côté, s'il est une catégorie de détenus qu'il importe de ne pas détourner des travaux des champs et des professions rurales, c'est assurément celle qui se compose des sujets les plus jeunes.

La suppression de la colonie publique de jeunes détenus de Saint-Antoine, près d'Ajaccio, laissant disponible un important domaine agri-

cole et des bâtiments tout installés pour une population de 400 individus, l'Administration a pensé qu'elle ne pouvait faire un emploi plus convenable de cet établissement que de l'affecter aux jeunes adultes, et, par arrêté du 29 juin 1866, l'ancienne colonie a été constituée maison centrale de force et de correction sous la dénomination de : *Pénitencier agricole de Castelluccio*. Cette création n'a occasionné d'autres frais que ceux de l'appropriation de locaux pour un détachement d'infanterie, de cellules de punition plus sûres, et de l'organisation de moyens plus rigoureux de surveillance dans les dortoirs. La dépense n'a pas dépassé 10,000 francs.

Comme il s'agissait de placer, à quelques kilomètres d'un chef-lieu de département, une agglomération de condamnés, tous jeunes, travaillant aux champs, on n'a dû diriger, en 1866, sur le pénitencier de Castelluccio, qu'un détachement de 196 condamnés.

Réunis au fort Lamalgré, avant leur embarquement, les jeunes adultes y avaient commis quelques désordres. Deux jours après leur arrivée à Castelluccio, des actes d'indiscipline se produisaient parmi eux sous une forme collective qui en augmentait la gravité. L'attitude ferme du Directeur et la mise en cellule des plus mutins ont suffi pour les faire rentrer dans le devoir, et, depuis lors, aucun trouble sérieux n'a été signalé.

Le pénitencier des jeunes adultes n'ayant été occupé que pendant les derniers mois de 1866, la statistique de cette année ne peut fournir encore d'indications importantes sur la situation de l'établissement. Il n'est pas sans intérêt, cependant, d'extraire des tableaux qui précèdent et de ceux qui vont suivre tous les renseignements propres à faire connaître la constitution de l'effectif de Castelluccio.

Cette population comprenant, comme on vient de le dire, 196 individus, se décomposait ainsi :

*Sous le rapport de la juridiction :*

149	avaient été jugés par les cours d'assises,
45	— — par les tribunaux correctionnels,
2	— — par les tribunaux militaires.



*Sous le rapport de la pénalité :*

51 étaient condamnés à la reclusion  
 145 — — — à l'emprisonnement.

*Sous le rapport des crimes et délits* qui ont motivé la condamnation, on compte, en opérant la classification adoptée ci-dessus pour l'examen du Tableau III :

Association de malfaiteurs.....	1	}	112
Empoisonnement.....	1		
Incendie.....	4		
Recel.....	1		
Vol qualifié.....	105	}	40
Abus de confiance.....	1		
Vol simple.....	39		
Vagabondage.....			8
Attentats aux mœurs, à la pudeur.....	16	}	30
Coups et blessures ayant occasionné une incapacité de travail .....	12		
Coups et blessures ayant occasionné la mort. — Meurtre. etc.....	2		
Fabrication et vente de poudre.....			6

*Sous le rapport de l'origine :*

35 avaient été condamnés dans le département de la Seine.  
 16 — — — des Bouches-du-Rhône  
 145 étaient répartis entre 47 autres départements.  
 Tous étaient Français.

*Sous le rapport de l'âge :*

113 avaient de 16 à 20 ans.  
 83 appartenaient au groupe de 20 à 30 ans.

*Sous le rapport de l'état civil :*

Tous étaient célibataires sans enfants.

*Sous le rapport de la religion :*

Tous étaient catholiques.

*Sous le rapport de l'instruction :*

5 avaient une instruction supérieure à l'enseignement primaire.  
107 savaient lire et écrire.  
20 savaient lire.  
64 étaient illettrés.

*Sous le rapport de la profession au moment de la condamnation,  
on trouve :*

Professions libérales.....	1
Employés des services publics ou des particuliers..	4
Commerçants, fabricants.....	1
Ouvriers dont la profession s'exerce surtout dans les ateliers ou fabriques.....	19
Professions alimentaires.....	9
Industries du bâtiment et du mobilier.....	42
Professions agricoles, journaliers, domestiques,....	104
Militaires, marins.....	5
Vagabonds, mendiants.....	11

*Enfin, sous le rapport des antécédents judiciaires :*

72 avaient subi antérieurement une condamnation entraînant les peines de la récidive.

20 avaient été renfermés, comme jeunes détenus, dans des colonies pénitentiaires.

Le groupe des condamnés de soixante ans et au-dessus, qui se composait, comme on l'a vu, au 31 décembre 1866, de 1,161 hommes, soit 7.847 p. 0/0, en comprenait, au 31 décembre 1865, 1,095 ou 7.303 p. 0/0. Ces 1,095 individus étaient ainsi répartis :

Pénitenciers agricoles.....	»
Belle-Ile.....	224
Autres maisons centrales.....	871

L'effectif de ces derniers établissements étant, en 1865, de 13,511, les détenus de soixante ans et plus y comptaient à raison de 6.594 p. 0/0.

La maison centrale de Belle-Ile-en-Mer, déjà affectée aux sexagénaires condamnés aux travaux forcés, a été désignée pour recevoir, en outre, à titre d'essai, les condamnés de cette catégorie. Dans le courant de l'année, 287 hommes, extraits des maisons centrales, y ont été conduits. Les plus valides y sont employés aux services intérieurs ou à des travaux agricoles. Tous y trouvent les soins que réclame leur état, sans cesser d'être soumis, dans la mesure du possible, à la discipline pénitentiaire.

Par suite de ce transfèrement, la répartition des condamnés de soixante ans et au-dessus, au 31 décembre 1866, ne présentait plus les mêmes proportions qu'à la fin de l'année précédente. Les pénitenciers agricoles ne renfermaient toujours aucun détenu de cette catégorie; mais il s'en trouvait à Belle-Ile..... 495  
et dans les autres maisons centrales..... 666  
ou 5.330 p. 0/0 de l'effectif de ces derniers établissements.

La concentration des vieillards à Belle-Ile n'est pas exempte d'inconvénients. Cette mesure entraîne, pour le service des transfèrements, des difficultés et un surcroît de frais dont il convient de tenir compte. Elle force, de plus, l'Administration à conserver une maison centrale qui pourrait être supprimée dans un avenir peu éloigné, à raison du nombre de moins en moins élevé des forçats sexagénaires remis annuellement à l'Administration de l'Intérieur par celle de la Marine.

Les considérations qui ont motivé l'adoption de dispositions particulières pour les hommes de seize à vingt ans et pour ceux de soixante ans et au-dessus n'existent pas, au même degré, à l'égard des femmes. Le premier groupe ne représente que 5.863 p. 0/0 de la population des maisons centrales affectées à leur sexe; le second, 3.376 p. 0/0. D'un autre côté, les jeunes filles sont moins exposées que les jeunes garçons aux conséquences fâcheuses du mélange avec les autres condamnées, et les femmes âgées ou infirmes supportent le régime commun plus facilement que les hommes.

**TABLEAU VII. — Répartition de la population suivant l'état civil des condamnés.**

Ce tableau contient des renseignements précieux qui permettent de mesurer l'influence de la famille sur la moralité et de préjuger, avec quelque probabilité, l'avenir de la population des grandes prisons pour peines. Il se résume de la manière suivante :

CATÉGORIES.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Empri-sonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés.	Reclusion.	Empri-sonnement.	Total.
Célibataires ou veufs sans enfants.....	51	103	2,120	6,959	11	9,246	567	101	697	1,365
Mariés avec enfants..	71	8	1,080	2,291	»	3,450	280	90	396	766
Mariés sans enfants..	28	»	437	907	»	1,372	139	45	241	425
Célibataires ou veufs ayant des enfants..	21	»	228	478	»	727	299	74	329	702
<b>TOTAUX.....</b>	<b>171</b>	<b>113</b>	<b>3,865</b>	<b>10,635</b>	<b>11</b>	<b>14,795</b>	<b>1,285</b>	<b>310</b>	<b>1,663</b>	<b>3,258</b>

En rapportant ces données au nombre 100, on trouve :

CATÉGORIES.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Empri-sonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés.	Reclusion.	Empri-sonnement.	Total.
Célibataires ou veufs sans enfants.....	0.345	0.710	14.329	47.036	0.074	62.494	17.403	3.100	21.394	41.897
Mariés avec enfants..	0.480	0.034	7.300	13.485	»	23.319	8.394	2.763	12.154	23,511
Mariés sans enfants..	0.189	»	2.954	6.130	»	9.273	4.267	1.381	7.397	13.045
Célibataires ou veufs ayant des enfants..	0.142	»	1.541	3.231	»	4.914	9.178	2.271	10.098	21,547
<b>TOTAUX.....</b>	<b>1.436</b>	<b>0.764</b>	<b>26.124</b>	<b>71.882</b>	<b>0.074</b>	<b>100</b>	<b>39.442</b>	<b>9.515</b>	<b>51.043</b>	<b>100</b>

On remarque que, pour les hommes, le chiffre des célibataires ou veufs sans enfants est de 62.494 p. 0/0 ; celui des célibataires ou

veufs avec enfants, de 4.914, soit, pour les deux catégories d'individus non mariés, 67.408 p. 0/0 ou plus des  $\frac{2}{3}$  de l'effectif. Pour les femmes, le chiffre total des deux catégories similaires est à peu près le même, 53.444 p. 0/0; mais on constate 41.897 p. 0/0 de célibataires ou veuves sans enfants et 21.547 p. 0/0 de célibataires ou veuves avec enfants. L'élévation relative de ce dernier quotient vient évidemment du grand nombre de filles-mères que renferment les prisons.

Ces proportions diffèrent notablement des résultats fournis par la statistique de la population libre du même âge, où les individus mariés forment la majorité.

On ne saurait trouver une preuve plus saisissante de l'influence salutaire de la famille, et, comme il est certainement malaisé, pour les libérés, de se marier, on ne peut douter que la prédominance des célibataires, dans la population des maisons centrales, ne soit une des causes multiples de la récidive.

---

**TABLEAU VIII. — Répartition de la population suivant la religion.**

Sur 18,053 détenus, 17,493 appartenaient à la religion catholique; 463 seulement (402 hommes et 61 femmes) étaient protestants, 70 (65 hommes et 5 femmes) israélites, et 26 (25 hommes, 1 femme) mahométans; 1 homme avait déclaré n'appartenir à aucun culte.

Les condamnés non catholiques sont, à peu d'exceptions près, réunis dans les établissements où sont disposés des locaux pour l'exercice de leurs pratiques religieuses.

Au 31 décembre 1866, les protestants étaient ainsi répartis :

<b>Hommes...</b>	}	Ensisheim .....	156
		Eysses .....	14
		Limoges .....	25
		Loos .....	23
		Nîmes .....	138
		Beaulieu, Casabianda, Clairvaux, Fontevrault, Gaillon, Melun, Poissy.....	46
<b>Femmes...</b>	}	Hagenau .....	38
		Montpellier .....	17
		Cadillac et Rennes.....	6

Parmi les israélites on comptait :

<b>Hommes ..</b>	}	A Ensisheim .....	47
		A Nîmes.....	12
		A Eysses, Limoges, Loos et Poissy .....	6
<b>Femmes .....</b>		A Hagenau.....	5

Des pasteurs, rétribués sur les fonds affectés au service des prisons, sont attachés aux maisons centrales d'Ensisheim, d'Eysses, de Loos, de Nîmes et de Hagenau, des rabbins à cette dernière, ainsi qu'à celles d'Ensisheim et de Nîmes.

Dans les autres maisons centrales, les ministres des cultes non catholiques ont toute facilité pour assister leurs coréligionnaires, mais ils ne font pas partie du personnel normal de ces établissements.

---

**TABLEAU IX. — Répartition de la population sous le rapport de l'instruction.**

Si l'on considère l'état des détenus au moment de leur entrée, on constate que :

*Parmi les hommes :*

384 (soit 2.595 p. 0/0) possédaient une instruction supérieure à l'enseignement primaire,  
 7,158 ( 48.381 p. 0.0) savaient lire et écrire,  
 1,727 ( 11.672 p. 0.0) savaient lire seulement,  
 5,526 ( 37.351 p. 0/0) étaient illettrés.

*Parmi les femmes :*

7 (soit 0.215 p. 0/0) possédaient une instruction supérieure à l'enseignement primaire,  
 918 ( 28.177 p. 0.0) savaient lire et écrire,  
 557 ( 17.096 p. 0.0) savaient lire seulement,  
 1,776 ( 54.512 p. 8/0) étaient illettrées.

La proportion des illettrés n'est pas la même dans tous les établissements. Ainsi tandis qu'il en existe :

A Casabianda.....	503 sur 846 hommes, soit.....	59.456 p. 0/0,
A Belle-Ile.....	279 sur 501	— 55.688 —
A Chiavari.....	380 sur 757	— 50.198 —

On en compte seulement :

A Clairvaux.....	298 sur 1,236 hommes, soit	24.110 p. 0/0.
A Melun.....	188 — 992	— 18.952 —
A Poissy.....	163 — 898	— 18.151 —

Le chiffre élevé des illettrés à Casabianda, à Chiavari et à Belle-Ile, s'explique, pour les deux premiers de ces établissements, par l'origine de la population appartenant presque en totalité aux campagnes ; pour Belle-Ile, par l'âge avancé des détenus dont la jeunesse correspond à une époque où l'instruction était peu répandue. Melun et Poissy, qui reçoivent surtout les condamnés de Paris et des environs, présentent une proportion d'illettrés de moitié au-dessous de la moyenne générale. A Castelluccio, où la population se compose surtout de jeunes

gens des campagnes, le nombre de ceux qui ne savaient pas lire à leur entrée est de 32.652 p. 0/0.

Dans les établissements affectés aux femmes, la proportion la plus forte est fournie par :

Cadillac.....	264 illettrées sur 323 détenues, ou 81.724 p. 0/0.
Vannes.....	211 — 290 — 72.758 —

La plus faible par :

Auberive ....	148 illettrées sur 347 détenues, ou 42.407 p. 0/0.
Haguenau ...	112 — 356 — 31.460 —

Au 31 décembre 1866, l'enseignement donné dans les écoles pénitentiaires avait produit les résultats ci-après :

HOMMES.

Des 5,526 illettrés, 434 avaient appris à lire,  
 503 — à lire et à écrire,  
 476 — à lire, à écrire et à compter.

Des 1,727 individus sachant lire :

436 avaient appris à écrire,  
 379 — à écrire et à compter.

Des 7,158 sachant lire et écrire :

508 avaient reçu le complément de l'enseignement primaire.

FEMMES.

Sur 1,776 illettrées, 256 avaient appris à lire,

137 — à lire et à écrire,  
 97 — à lire, à écrire et à compter.

Sur 557 sachant lire :

120 avaient appris à écrire,  
 145 — à écrire et à compter.

Sur 918 sachant lire et écrire, 53 avaient reçu le complément de l'instruction primaire.

Le nombre des individus demeurés illettrés est de 4,113 (74.429 p. 0/0) pour les hommes et 1,286 (72.409 p. 0/0) pour les femmes. Bien que la population des maisons centrales contienne



57 p. 0/0 d'hommes et 53 p. 0/0 de femmes ayant plus de 30 ans, ces chiffres paraissent encore trop élevés. Le zèle des instituteurs a été stimulé par une circulaire en date du 4 janvier 1866.

Il n'existe pas d'école à Belle-Ile, où l'âge des condamnés rendrait cette institution sans utilité. Des difficultés locales ont obligé, jusqu'à présent, l'Administration d'en ajourner la création à Casabianda ; à Castelluccio, l'école, installée, comme le pénitencier, dans les derniers mois de 1866, n'avait pu produire de résultats appréciables au 31 décembre.

Dans les autres établissements, la comparaison du nombre des détenus qui, illettrés à leur entrée, avaient appris à lire, à lire et à écrire, à lire, à écrire et à compter, ou qui, sachant déjà lire, avaient appris à écrire, à écrire et à compter, fait ressortir la situation suivante :

HOMMES .	FEMMES.
Eysses..... 64.31 p. 0/0	Montpellier..... 59.17
Clairvaux..... 58.16	Haguenau..... 58.55
Poissy..... 54.32	Auberive..... 51.22
Gaillon .. 53.18	Doullens..... 34. »
Beaulieu..... 52.78	Clermont..... 25.73
Melun..... 48.31	Cadillac..... 21.45
Albertville..... 45.57	Vannes..... 16.98
Limoges..... 44.18	Rennes..... 11.86
Loos..... 32.93	
Nîmes..... 31.71	
Aniane..... 29.96	
Riom..... 20.75	
Ensisheim..... 17.11	
Chiavari..... 16. »	
Fontevrault..... 15.49	

**TABLEAU X. — Répartition suivant les métiers et professions exercés au moment de la condamnation.**

On peut ramener la nomenclature détaillée des métiers et professions qu'indique le Tableau X à 12 groupes, entre lesquels la population serait ainsi répartie :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Proportion p. 100.	Nombre.	Proportion p. 100.
Propriétaires, rentiers.....	114	0.770	16	0.491
Professions libérales.....	376	2.541	38	1.166
Employés des services publics ou des particuliers.....	401	2.710	4	0.123
Commerçants, fabricants.....	444	3.001	65	1.995
Professions alimentaires.....	524	3.542	49	1.504
Ouvriers dont l'industrie s'exerce surtout dans des ateliers ou fabriques.....	2,537	17.148	777	23.849
Industries du bâtiment et du mobilier.....	2,075	14.025	1	0.031
Professions agricoles, journaliers, domestiques des campagnes et des villes.....	6,319	42.710	1,811	55.586
Professions nomades.....	466	3.150	85	2.609
Militaires et marins.....	728	4.921	»	»
Vagabonds, mendiants, filles publiques.....	811	5.482	412	12.646
	14,795	100. »	3,258	100. »

On voit que les professions agricoles sont celles qui fournissent le contingent le plus élevé à la population des prisons pour peine. Mais, ainsi qu'on l'a expliqué dans la Statistique de 1834 (pages cii et suiv.), les nécessités du régime pénitentiaire s'opposent à ce que cette catégorie de détenus soit tout entière appliquée aux travaux qui conviendraient le mieux à ses habitudes.

Le résumé suivant fait connaître, d'après la même classification, la composition de l'effectif des 3 pénitenciers de la Corse, qui renfermaient, au 31 décembre 1866, 1,799 individus.

	Nombre.	Proportion pour 100.
Propriétaires, rentiers .....	2	0.111
Professions libérales.....	8	0.445
Employés des services publics ou des particuliers .....	17	0.945
Commerçants, fabricants.....	26	1.445
Ouvriers dont la profession s'exerce dans des ateliers ou fabriques.....	151	8.394
Professions alimentaires.....	58	3.224
Industries du bâtiment et du mobilier.....	308	17.120
Professions agricoles, journaliers, domestiques.....	1,002	55.698
Professions nomades .....	16	0.889
Militaires et marins.....	151	8.394
Vagabonds et mendiants.....	60	3.335
	1,799	100. »

La variété des professions représentées dans ces établissements indique que l'on tient compte, pour en recruter la population, des aptitudes diverses des condamnés et des exigences multiples des services économiques et agricoles.

**TABLEAU XI. — Grâces, commutations et réductions de peines. — Récompenses.**

Le nombre des condamnés qui ont éprouvé, à divers degrés, en 1866, les bienfaits de la clémence impériale, est de 1,018, dont 843 hommes et 175 femmes.

Ont obtenu la remise entière du restant de la peine.. 383 hommes. 59 femmes.  
 — une commutation ou une réduction..... 460 — 116 —

La population moyenne ayant été de 14,794 hommes et 3,345 fem-

mes, les remises de peines sont dans la proportion de 2.59 p. 0/0 pour les hommes et 1.76 p. 0/0 pour les femmes ; les commutations et les réductions de 3.11 p. 0/0 et 3.47 p. 0/0.

En 1865, les proportions étaient :

Remise entière.....	Hommes.	2.96 p. 0/0.	Femmes.	1.63 p. 0/0
Commutation et réduction...	—	3.09	—	3.42

Les récompenses consistent dans l'allocation de dixièmes du produit du travail en sus de la quotité à laquelle les condamnés auraient droit, d'après leur catégorie pénale, aux termes de l'ordonnance du 27 décembre 1843, dans l'autorisation permanente de transporter, par voie de virement, une portion du pécule réserve au pécule disponible, et dans la concession d'emplois, tels que ceux de moniteurs d'école, surveillants de dortoirs, contre-maitres, etc.

Le nombre des dixièmes supplémentaires accordés en 1866 a été de 642, soit 4.34 p. 0/0 pour les hommes et 27, soit 0.80 p. 0/0 pour les femmes. Ces chiffres sont plus élevés pour les hommes et plus faibles pour les femmes qu'en 1865.

Les virements permanents ont été institués par le règlement du 4 août 1864. Tous les Directeurs n'ayant pas encore fait usage de ce mode de récompense, la Statistique de 1866 n'en constate pas l'application. Ce renseignement sera donné pour 1867.

Des emplois ont été confiés à 1,331 hommes et à 42 femmes. La bonne conduite est une condition indispensable pour l'obtention de cette faveur, mais l'aptitude des détenus et les besoins du service sont des conditions dont il est impossible de ne pas tenir compte. Aussi les différences qui peuvent exister d'une année à l'autre ne présentent-elles aucun intérêt.

Le nombre des grâces et des récompenses, pour chaque catégorie pénale, n'est pas en rapport avec l'effectif de cette catégorie. Les remises, commutations ou réductions de peine ont favorisé :

173 individus des deux sexes condamnés		aux travaux forcés.
433	—	à la reclusion.
405	—	à l'emprisonnement.
7	—	aux fers.

Les dixièmes supplémentaires ont été accordés à :

52	condamnés aux travaux forcés.
7	— à la détention.
267	— à la reclusion.
342	— à l'emprisonnement.
1	— aux fers.

La population comprenant :

1,456	condamnés aux travaux forcés.
113	— à la détention.
4,175	— à la reclusion.
12,298	— à l'emprisonnement.
11	— aux fers.

on voit que la moindre part proportionnelle revient aux condamnés à l'emprisonnement. Ce résultat s'explique par le peu de durée de la peine qu'ont à subir les correctionnels et par la nature même de cette catégorie de détenus, où l'on trouve plus de dépravation et des antécédents plus mauvais, comme l'ont fait ressortir les tableaux précédents; c'est chez eux aussi que l'Administration rencontre le moins de soumission, comme l'indique le Tableau XII.

Le classement des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, suivant le nombre des grâces totales ou partielles et des allocations de dixièmes supplémentaires, par rapport à la population moyenne, offre un certain intérêt.

A ce point de vue, les divers établissements se présentent dans l'ordre suivant, en commençant par ceux où domine l'élément rémunérateur :

**Hommes (1).**

	NOMBRE de grâces totales ou partielles et de dixièmes supplé- mentaires.	POPULATION moyenne.	PROPORTION pour 100.
1. Casabianda.....	59	499	11.82
2. Gaillon.....	116	983	11.80
3. Riom.....	91	773	11.77
4. Nîmes.....	132	1,167	11.31
5. Poissy.....	105	951	11.04
6. Chiavari.....	85	806	10.54
7. Ensisheim.....	92	951	9.67
8. Limoges.....	56	600	9.33
9. Fontevault.....	125	1,524	8.20
10. Clairvaux.....	102	1,253	8.14
11. Melun.....	78	982	7.94
12. Beaulieu.....	58	746	7.77
13. Aniane.....	46	622	7.40
14. Eysses.....	49	694	7.06
15. Loos.....	40	1,209	3.31

**Femmes.**

	NOMBRE de grâces totales ou partielles et de dixièmes supplé- mentaires.	POPULATION moyenne.	PROPORTION pour 100.
1. Auberive.....	41	350	11.71
2. Doullens.....	28	299	9.36
3. Haguenau.....	30	350	8.57
4. Vannes.....	19	300	6.34
5. Rennes.....	24	542	4.43
6. Clermont.....	31	721	4.30
7. Cadillac.....	14	342	4.09
8. Montpellier.....	15	441	3.40

L'examen du tableau relatif à l'état disciplinaire permettra de compléter l'appréciation que l'on peut faire de ces chiffres.

(1) Ne figurent pas dans ce tableau : la maison centrale d'Albertville qui n'est pas encore complètement soumise au régime français ; celle de Belle-Ile, dont la population se trouve dans des conditions exceptionnelles ; celle d'Embrun, supprimée pendant l'année, et le pénitencier agricole de Castelluccio, qui n'a été occupé qu'à la fin de 1866.

**TABEAU XII. — Peines prononcées par les Tribunaux pour faits commis pendant la détention. — Infractions. — Punitions infligées par la justice disciplinaire.**

Des condamnations pour crimes ou délits commis pendant la détention ont été prononcées contre 22 individus, tous du sexe masculin.

- 1 détenu subissant la peine de la reclusion a été condamnés aux travaux forcés;
- 6 — à l'emprisonnement;
- 1 — subissant la peine de l'emprisonnement a été condamné à mort;
- 4 — aux travaux forcés ;
- 10 — à l'emprisonnement.

En 1865, le nombre des condamnations avait été de 23.

Le pénitencier de Chiavari entre toujours pour une proportion élevée dans le total des individus condamnés pendant leur détention : 10 en 1866, 8 en 1865. C'est la déplorable conséquence de l'appui que les détenus de cet établissement trouvent trop souvent auprès des habitants des localités voisines ; en effet, les actes auxquels se rapportent la plupart des condamnations prononcées contre eux consistent en délits commis par des évadés, ou en vols d'effets appartenant à l'État, de complicité avec des personnes libres.

Tous les faits prévus par la loi pénale ne sont pas, dans les maisons centrales, l'objet de poursuites. Si les dispositions du Code d'instruction criminelle sont applicables aux crimes et délits qui se commettent dans les prisons, comme dans la vie libre, il faut néanmoins reconnaître des différences notables entre les uns et les autres. Sous le régime de la détention, les attentats contre les personnes ou les propriétés, intéressent moins l'ordre public, et les peines disciplinaires peuvent quelquefois atteindre plus sûrement le but que ne feraient des condamnations judiciaires. Aussi, par suite d'un accord intervenu depuis longtemps entre les Départements de l'Intérieur et de la Justice, est-il laissé

beaucoup à la répression disciplinaire du chef de l'établissement, en matière de vols de minime importance, d'actes de violence, d'immoralité, de rébellion.

Le nombre des infractions de toute nature, constatées dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles a été de 60,905, dont 55,169 pour les hommes et 5,736 pour les femmes, savoir :

		Hommes.	Femmes.	Total.
Délits de droit commun.	{ Vols.....	1,730	65	1,795
	{ Atteintes aux mœurs.....	337	26	363
	{ Voies de faits.....	3,338	75	3,413
Infractions aux règlements disciplinaires.	{ Refus de travail.....	2,337	226	2,563
	{ Infractions au silence.....	27,696	3,193	30,889
	{ Usage de tabac.....	2,459	»	2,459
	{ Jeu, trafic, possession illicite d'argent.	2,080	54	2,134
	{ Infractions diverses.....	15,192	2,097	17,289
TOTAUX.....		55,169	5,736	60,905

Les délits de droit commun et les infractions se répartissent ainsi qu'il suit entre les diverses catégories de condamnés :





Il ressort de ces chiffres que les femmes commettent, en prison, comme dans la vie libre, moins de délits que les hommes, et qu'elles observent plus exactement les prescriptions réglementaires.

On remarquera d'ailleurs que, pour les deux sexes, parmi les délits de droit commun, le plus fréquent est celui de voies de fait; les vols occupent le second rang et les atteintes aux mœurs, le dernier. La règle disciplinaire la plus souvent violée, par les hommes de même que par les femmes, est celle du silence.

Les reclusionnaires, hommes ou femmes, commettent plus de vols que les correctionnels, mais ils se livrent moins à la violence ou à l'immoralité, et se montrent plus soumis aux règlements. Ce fait trouve son explication dans les renseignements extraits du Tableau III, desquels il résulte que plus de la moitié des individus condamnés à la reclusion étaient poursuivis pour attentats plus ou moins graves contre la propriété. Il y a là l'indice d'une persévérance dans le mal, contre laquelle les tentatives d'amendement doivent rester le plus souvent impuissantes.

Les prétoires de justice disciplinaire ont prononcé **49,297** punitions, savoir :

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Cellule.....	8,675	1,194	9,869
Pain sec.....	9,729	741	10,470
Autres privations alimentaires.....	18,010	2,906	20,916
Réduction de dixièmes.....	480	»	480
Autres punitions pécuniaires.....	7,364	198	7,562
TOTALS.....	44,258	5,039	49,297

**11,608** délits ou infractions (**10,911** pour les hommes et **5,697** pour les femmes) n'ont été l'objet que d'une admonestation.

Le nombre des individus punis de la cellule est, relativement à la population moyenne, de **58.64 p. 0/0** dans les établissements affectés aux hommes et de **35.69 p. 0/0** dans les établissements affectés aux femmes.

La durée du séjour en cellule, par punition, a été, pour les hommes, de **67,318** journées, soit **7** journées **76** centièmes par individu puni, et, pour les femmes, de **5,244**, soit **4** journées **40** centièmes.

Par rapport aux journées de détention, la proportion est de 1.24 p. 0/0 dans les établissements affectés aux hommes et de 0.43 p. 0/0 dans les autres.

Les chiffres suivants font connaître, dans chaque établissement, le nombre, pour 100 détenus, des délits de droit commun et des infractions, ainsi que celui des individus punis de la cellule; ils indiquent aussi la durée moyenne du séjour en cellule de punition (1).

DÉLITS de DROIT COMMUN.	P. 0/0.	INFRACTIONS à la DISCIPLINE.	P. 0/0.	DÉTENUS punis DE LA CELLULE.	P. 0/0.	DURÉE MOYENNE DU SÉJOUR en cellule.	Jours.
<b>HOMMES.</b>							
Clairvaux....	14.76	Chiavari.....	127.91	Ensisheim ...	10.09	Limoges.....	4.19
Limoges.....	18.66	Nîmes.....	165.53	Limoges.....	36.13	Fontevrault..	5.47
Aniane.....	19.61	Casabianda..	169.53	Melun.....	44.80	Eysses.....	5.52
Casabianda..	23.24	Poissy.....	189.06	Clairvaux....	47.16	Ensisheim....	5.85
Melun.....	25.68	Limoges.....	195.83	Beaulieu....	47.88	Gaillon.....	5.93
Fontevrault..	28.02	Loos.....	201.81	Nîmes.....	47.98	Aniane.....	6.31
Poissy.....	28.70	Ensisheim....	209.25	Aniane.....	50.64	Riom.....	6.77
Beaulieu....	30.56	Clairvaux....	231.20	Poissy.....	51.21	Melun.....	7.75
Riom.....	31.30	Fontevrault..	251.64	Loos.....	54.92	Poissy.....	8.»
Gaillon.....	35.10	Melun.....	294.70	Casabianda..	61.12	Casabianda..	8.46
Loos.....	37.13	Riom.....	386.93	Fontevrault..	63.18	Nîmes.....	11.87
Eysses.....	58.64	Beaulieu....	438.33	Chiavari.....	83.»	Clairvaux....	12.54
Chiavari.....	60.55	Aniane.....	449.35	Riom.....	84.73	Chiavari.....	12.70
Nîmes.....	68.21	Eysses.....	574.78	Eysses.....	88.04	Loos.....	19.38
Ensisheim....	79.70	Gaillon.....	1.172.53	Gaillon.....	100.95	Beaulieu....	21.96
Moyennes générales.	36.54		336.38		58.64		7.76
<b>FEMMES.</b>							
Vannes.....	2.»	Auberive....	107.15	Auberive.....	9.14	Rennes.....	2.10
Doullens....	2.01	Cadillac.....	119.29	Cadillac.....	17.54	Clermont....	3.19
Cadillac.....	2.04	Rennes.....	137.82	Vannes.....	29.33	Auberive....	3.21
Auberive....	2.85	Vannes.....	158.33	Montpellier...	37.41	Vannes.....	3.49
Montpellier...	4.53	Clermont....	140.63	Doullens....	41.13	Haguenau...	4.25
Clermont....	5.13	Haguenau...	162.85	Rennes.....	41.88	Doullens....	4.67
Rennes.....	5.90	Montpellier...	262.35	Clermont....	43.13	Montpellier...	6.97
Haguenau...	13.71	Doullens....	295.55	Haguenau...	53.71	Cadillac.....	14.»
Moyennes générales.	4.96		166.52		35.69		4.40

(1) Les maisons d'Albertville, de Belle-Ile et d'Embrun, et le pénitencier de Castelluccio ne figurent pas dans ce relevé. (Voy. p. lvi, Note.)

Pour apprécier exactement les résultats de ce tableau, il convient de remarquer qu'en ce qui concerne surtout les infractions à la discipline, les chiffres accusés peuvent ne pas représenter toutes celles qui ont été *commises* ; ils s'appliquent seulement aux infractions *signalées*. Sous réserve de cette observation, il n'est pas sans intérêt de faire ressortir le rang que le même établissement occupe dans ces divers classements et celui qui lui appartient quant aux récompenses, en procédant des proportions les plus faibles aux plus élevées, pour les délits, les infractions disciplinaires, etc., et en suivant l'ordre inverse, pour les récompenses.

	NUMÉROS D'ORDRE.				
	Délits de droit commun.	Infractions à la discipline.	Cellule de punition.	Durée du séjour en cellule.	Récompenses.
<b>Etablissements affectés aux hommes.</b>					
Aniane.....	3	13	7	6	13
Beaulieu.....	8	12	5	15	12
Casabianda.....	4	3	10	10	1
Chiavari.....	13	1	12	13	6
Clairvaux.....	1	8	4	12	10
Ensisheim.....	15	7	1	4	7
Eysses.....	12	14	14	3	14
Fontevrault.....	6	9	11	2	9
Gaillon.....	10	15	15	5	2
Limoges.....	2	5	2	1	8
Loos.....	11	6	9	14	15
Melun.....	5	10	3	8	11
Nîmes.....	14	2	6	11	4
Poissy.....	7	4	8	9	5
Riom.....	9	11	13	7	3
<b>Etablissements affectés aux femmes.</b>					
Auberive.....	4	1	1	3	1
Cadillac.....	3	2	2	8	7
Clermont.....	6	5	7	2	6
Doullens.....	2	8	5	6	2
Hagenau.....	8	6	8	5	3
Montpellier.....	5	7	4	7	8
Rennes.....	7	3	6	1	5
Vannes.....	1	4	3	4	4

D'après ces indications, on pourrait résumer, dans les termes suivants, la situation disciplinaire de chaque maison centrale ou pénitencier :

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES :

**Aniane.** — Nombre très-peu élevé de délits de droit commun, parmi lesquels dominent les voies de faits, — nombre très-élevé d'infractions disciplinaires; — usage de la cellule de punition modéré, quant au nombre et à la durée; — récompenses très-rares.

**Beaulieu.** — Nombre de délits de droit commun peu inférieur à la moyenne générale (voies de fait); — nombre très-élevé d'infractions disciplinaires; — usage de la cellule, modéré quant au nombre, atteignant le maximum quant à la durée; — récompenses très-rares.

**Casabianda.** — Nombre peu élevé de délits de droit commun (voies de fait et vols); — nombre très-peu élevé d'infractions disciplinaires; — usage fréquent de la cellule, séjour prolongé; — maximum des récompenses.

**Chiavari.** — Nombre très-élevé de délits de droit commun (407 vols); — minimum des infractions disciplinaires; — usage très-fréquent de la cellule, durée prolongée; — récompenses nombreuses.

**Clairvaux.** — Nombre très-peu élevé (minimum) de délits de droit commun; — nombre d'infractions inférieur à la moyenne; — usage très-modéré de la cellule, durée prolongée; — récompenses rares.

**Ensisheim.** — Nombre maximum de délits de droit commun (voies de fait et vols); — nombre d'infractions inférieur à la moyenne; — usage très-peu fréquent (minimum) de la cellule; — courte durée; — récompenses peu nombreuses.

**Eysses.** — Nombre élevé de délits de droit commun (voies de fait); — nombre très-élevé d'infractions; — usage très-fréquent de la cellule; — durée très-courte; — récompenses très-rares.

**Fontevault.** — Nombre peu élevé de délits de droit commun; — nombre élevé d'infractions; — usage fréquent de la cellule; — durée très-courte; — récompenses rares.

**Gaillon.** — Nombre élevé de délits de droit commun (voies de fait); — nombre très-élevé (maximum) d'infractions; — usage très-fréquent (maximum) de la cellule, durée très-courte; — récompense très-nombreuses.

**Limoges.** — Nombre très-peu élevé de délits de droit commun; — nombre peu élevé d'infractions; — usage très-rare de la cellule; — durée très-courte (minimum); — récompenses peu fréquentes.

**Loos.** — Nombre très-élevé de délits de droit commun (voies de fait et vols); — nombre d'infractions inférieur à la moyenne; — usage fréquent de la cellule; — durée très-prolongée; — récompenses très-rares (minimum).

**Melun.** — Nombre peu élevé de délits de droit commun; — nombre élevé d'infractions; — usage très-fréquent de la cellule; — durée modérée; — récompenses rares.

**Nîmes.** — Nombre très-élevé de délits de droit commun (voies de fait); — nombre très-faible d'infractions; — usage modéré de la cellule; — durée prolongée; — récompenses nombreuses.

**Poissy.** — Nombre de délits de droit commun inférieur à la moyenne (voies de fait); — nombre peu élevé d'infractions; — usage modéré de la cellule; — durée prolongée; — récompenses fréquentes.

**Riom.** — Nombre de délits de droit commun inférieur à la moyenne; — nombre élevé d'infractions; — usage très-fréquent de la cellule; — durée modérée; — récompenses nombreuses.

#### ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES :

**Auberive.** — Nombre peu élevé de délits de droit commun; — nombre très-faible d'infractions (minimum); — usage très-rare de la cellule (minimum); — durée courte; — récompenses très-nombreuses (maximum).

**Cadillac.** — Nombre très-peu élevé de délits; — nombre très-peu élevé d'infractions; — usage peu fréquent de la cellule; — durée très-prolongée (maximum); — récompenses très-rares.

**Clermont.** — Nombre élevé de délits (vols); — nombre élevé d'infractions; — usage fréquent de la cellule; — durée très-courte; — récompenses rares.

**Doaliens.** — Nombre très-peu élevé de délits; — nombre très-élevé d'infractions (maximum); usage fréquent de la cellule; — durée prolongée; — récompenses très-nombreuses.

**Haguenau.** — Nombre très-élevé (maximum) de délits de droit commun (voies de fait); — nombre d'infractions disciplinaires peu éloigné du maximum; — usage très-fréquent de la cellule (maximum); — durée peu inférieure à la moyenne; — récompenses nombreuses.

**Montpellier.** — Nombre élevé de délits, plus élevé encore d'infractions; — usage modéré de la cellule; — durée prolongée; — récompenses très-rares (minimum).

**Rennes.** — Nombre très-élevé de délits (voies de fait et vols); — peu élevé d'infractions; — usage fréquent de la cellule; — durée très-courte (minimum); — récompenses peu nombreuses.

**Vannes.** — Nombre très-faible (minimum) de délits; — peu élevé d'infractions; — usage de la cellule, modéré quant au nombre et à la durée; — récompenses peu nombreuses.

Dans une matière aussi complexe, où se fait sentir, à un si haut degré, l'influence de causes multiples, telles que la nature de la population, les dispositions plus ou moins favorables des lieux, le genre de travail, et jusqu'au caractère du personnel d'administration et de garde, on ne saurait songer à tirer des faits particuliers qui viennent d'être résumés aucune conclusion générale. Mais la diversité même des résultats constatés et les écarts considérables qui existent entre les chiffres afférents à certains établissements peuvent fournir à l'administration centrale et aux fonctionnaires locaux les moyens d'étudier les réformes dont serait susceptible le régime disciplinaire de quelques maisons.

Des quartiers cellulaires d'isolement sont installés dans 8 maisons centrales d'hommes : Aniane, Beaulieu, Clairvaux, Eysses, Fontevrault, Limoges, Melun et Poissy; un 9<sup>e</sup> est construit à Loos, mais, par suite de quelques difficultés d'organisation, il n'est point encore occupé. On a compté, dans ces quartiers 21,597 journées de présence, savoir :

Beaulieu....	5,308,	soit en moyenne	14.55	individus par jour	ou	1.95	p. 0/0	de l'effectif
Clairvaux...	5,929	—	16.25	—	—	1.30	—	—
Aniane.....	2,876	—	7.88	—	—	1.27	—	—
Melun.....	3,873	—	10.61	—	—	1.08	—	—
Poissy.....	1,702	—	4.66	—	—	0.49	—	—
Eysses.....	764	—	2.09	—	—	0.30	—	—
Fontevrault.	954	—	2.65	—	—	0.17	—	—
Limoges....	191	—	0.52	—	—	0.09	—	—

Ces huit maisons occupent, dans le classement suivant les nombres croissants des délits de droit commun, les numéros ci-après : Beaulieu 8, Clairvaux 1, Aniane 3, Melun 5, Poissy 7, Eysses 12, Fontevrault 6,

**Limoges 2.** Ainsi , à l'exception d'Eysses , les établissements munis de quartiers d'isolement sont ceux où il se commet le moins d'actes graves. Ce fait permet d'apprécier l'utilité des quartiers dont il s'agit comme instruments d'ordre et de répression.

**TABLEAU XIII. — Etat sanitaire.**

Le nombre des journées de maladie a été de 285,890, dont 205,431 pour les hommes et 80,459 pour les femmes. Ces chiffres fournissent, par rapport à celui des journées de détention, les proportions de 4.31 p. 0/0, 3.80 p. 0/0 et 6.59 p. 0/0 contre 4.93 p. 0/0, 4.65 p. 0/0 et 6.15 p. 0/0, en 1865.

Les décès forment un total de 766, soit 4.22 p. 0/0 de la population moyenne des deux sexes; 615 ou 4.16 p. 0/0 appartiennent au sexe masculin et 151 ou 4.51 p. 0/0 au sexe féminin. En 1865, la mortalité était de 5.10 p.0/0 chez les deux sexes, 5.11 p. 0/0 pour les hommes, 5.05 p. 0/0 pour les femmes. Il y a donc eu une amélioration sensible.

Les décès de l'année 1866 se répartissent ainsi qu'il suit entre les divers établissements :

<b>Etablissements affectés aux hommes :</b>	POPULATION	NOMBRE	MOYENNE
	moyenne.	de décès.	pour 400.
Casabianda.....	499	36	7.21
Eysses.....	694	46	6.63
Loos.....	1,209	72	5.95
Limoges.....	600	33	5.50
Aniane.....	622	34	5.46
Beaulieu.....	746	35	4.69
Fontevault.....	1,524	71	4.66
Embrun.....	432	19	4.39
Clairvaux.....	1,253	49	3.91



	POPULATION moyenne.	NOMBRE de décès.	MOYENNE p. 0/0
Riom.....	773	28	3.62
Nîmes.....	1,167	41	3.51
Poissy.....	951	33	3.47
Belle-Ile.....	320	11	3.43
Melun.....	982	32	3.26
Gaillon.....	983	29	2.95
Ensisheim.....	951	28	2.94
Albertville.....	256	7	2.73
Chiavari.....	806	11	1.36

Aucun décès n'a eu lieu dans le pénitencier de Castelluccio, créé à la fin de 1866.

**Etablissements affectés aux femmes :**

	POPULATION moyenne.	NOMBRE de décès.	MOYENNE p. 0/0.
Cadillac.....	342	29	8.48
Vannes.....	300	21	7. »
Rennes.....	542	32	5.90
Clermont.....	721	29	4.02
Montpellier.....	441	17	3.85
Auberive.....	350	10	2.85
Doullens.....	299	16	2.01
Haguenaу.....	350	7	2. »

La mortalité, dans le pénitencier de Casabianda, quoique considérable encore (7.21 p. 0/0), présente, en 1866, une diminution marquée. En effet, depuis 1862, époque de la fondation de cet établissement, la proportion des décès s'y était toujours maintenue à un chiffre très-élevé (18.3, en 1862, — 20.9, en 1863, — 18.9, en 1864, — et 24.48 en 1865).

Cette situation préoccupe, à plus d'un titre, l'Administration. Il n'y peut être remédié que par un ensemble de mesures embrassant toutes les parties du service et coordonnées d'une manière rationnelle. On croit donc utile de faire connaître ici le plan général adopté en 1866,

bien que quelques-uns des détails qui vont suivre puissent paraître se rapporter plutôt à d'autres divisions de la présente étude statistique.

C'est aux ravages de la fièvre paludéenne que doit être attribué un état sanitaire aussi regrettable à tous égards.

La cause immédiate et le mode d'action de cette maladie peuvent être, pour la science, un sujet de controverse, mais l'expérience des faits qui se sont passés à Chiavari a fourni à l'Administration des indications précieuses que l'on peut résumer ainsi qu'il suit :

1° La mal'aria (mauvais air) semble être surtout constituée par les gaz qui se dégagent des matières organiques en décomposition, sous l'action simultanée de l'humidité et de la chaleur ;

2° Les lieux où elle prend naissance sont les étangs, particulièrement ceux où pénètre l'eau de la mer, et dont les bords faiblement inclinés se découvrent lorsque le niveau de l'eau baisse, les marais, les fossés ou les ruisseaux ayant des berges marécageuses et les maquis, taillis serrés, formés d'arbustes à feuilles persistantes, sous lesquels l'eau séjourne mêlée aux détritux végétaux qui s'y amassent ;

3° L'infection paludéenne se produit, en Corse, pendant l'été, c'est-à-dire du mois de juin au commencement de novembre ; ces termes peuvent varier suivant l'état de la température ;

4° La mal'aria peut être transportée par les courants atmosphériques à une distance plus ou moins grande des points où elle a pris naissance, mais en perdant progressivement de ses propriétés toxiques ; il est vraisemblable qu'elle ne descend pas jusqu'au niveau de la mer, et constant qu'elle ne s'élève pas au-dessus d'une certaine hauteur ;

5° L'eau peut être considérée comme un véhicule très-puissant du miasme paludéen, soit qu'on en fasse usage comme boisson, soit qu'on l'absorbe par immersion ou sous forme de rosée ;

6° Les localités mêmes, dans lesquelles existent des foyers de mauvais air, peuvent être impunément habitées pendant l'hiver (de novembre à mai) ;

7° On détruit la mal'aria en desséchant les étangs et les marais, en substituant aux fossés et aux ruisseaux des conduits couverts ou des canaux bien entretenus, en défrichant les maquis, en aérant la terre par les soins multipliés d'une culture bien dirigée, et en faisant absorber les gaz par une végétation rapide et puissante ;

8° On y échappe en émigrant pendant l'été dans les montagnes, ou peut-être même au niveau de la mer, si, d'ailleurs, ce dernier point est exempt de foyers d'infection ;

9° Si l'on est obligé de séjourner au milieu du mauvais air, on peut en atténuer les effets par une alimentation tonique, par un choix judicieux de l'eau servant à l'alimentation ou aux soins de propreté corporelle, et par une hygiène sévère ;

10° Lorsqu'un périmètre de quelque étendue est assaini, l'existence de sources de mal'aria aux alentours n'exerce sur la santé des habitants de ce périmètre qu'une influence restreinte ; la fièvre s'y manifeste, mais les accès pernicieux y sont rares : on peut donc y résider toute l'année, moyennant certaines précautions, et en corroborant l'assainissement local par la culture, le développement des plantations, les drainages, etc., etc.

Ces principes, comme on l'a dit plus haut, ont été mis en évidence à Chiavari, où la mortalité, après avoir atteint, pendant les premières années, les chiffres de 57 p. 00, 14.53 p. 00, 22.68 p. 00, 10.89 p. 00, est descendue à 3.54, 2.76, 1.36 p. 00. Mais là le mauvais air venait surtout des maquis, et le sol était assez montagneux pour fournir des lieux de refuge à proximité du siège de l'établissement.

Casabianda se trouve dans des conditions beaucoup plus défavorables.

L'établissement a été installé au point où existaient déjà des constructions, édifiées par les anciens propriétaires, sur un mamelon élevé seulement de 46 mètres au-dessus du niveau de la mer, dans une vaste plaine légèrement accidentée, qui s'étend le long de la Méditerranée, depuis Bonifacio jusqu'à Bastia.

Le domaine acquis par l'État comprenait 3,000 hectares, dont 1,509 renfermés dans des limites incontestables ; les maquis n'y occupent qu'une étendue relativement peu considérable. Ils sont d'ailleurs assez éloignés du pénitencier, et les surfaces cultivées atteignent déjà environ 500 hectares. Les cultures auxquelles convient ce sol d'alluvions, celle du froment surtout, peuvent donner de très-bons résultats ; mais elles ont, quant à présent, le grave inconvénient d'exiger des travaux en pleine mal'aria.

Si les maquis ne constituent, à Casabianda, qu'une cause se-

connaire du mauvais air, on y trouve, par contre, un grand nombre de parcelles marécageuses et de fossés bourbeux, plusieurs marais, dont trois très-importants, Vaccaja, Falaschata et Battaglia, sont peu éloignés de l'établissement, et l'étang de Ziglione, situé sur le bord de la mer.

La limite du domaine au N. O. est formée par le Tagnone, affluent du Tavignano. Entre le Tagnone et le fleuve, existent les marais de Teppe-Rosse et de Bocciano; au delà du Tavignano, ceux de Cattaraggio et de Debbie et le vaste étang de Diana.

Entre Casabianda et la Méditerranée, en dehors du périmètre primitif de la propriété, est l'étang del Sale qui communique avec la mer. Cet étang, de même que les parcelles marécageuses qui l'entourent, et une bande de terrain jusqu'au Tavignano, ont été achetés par l'État, qui en a pris possession en 1865.

Il a été convenu avec l'Administration des Travaux publics, que, pour les travaux de dessèchement et autres travaux analogues à exécuter *dans le périmètre du domaine*, les Ingénieurs du service hydraulique prêteraient leur concours à l'Administration pénitentiaire, dont le budget supporterait la dépense relative à ces travaux, et que, pour ceux qui seraient nécessaires *hors du domaine*, la dépense resterait à la charge du budget des Travaux publics, mais que ces projets seraient communiqués au Ministère de l'Intérieur, division des Prisons et établissements pénitentiaires.

L'assainissement des marais de Falaschata et de Vaccaja était très-avancé dès le commencement de 1866. Celui de Battaglia était terminé, mais la mise en culture en était retardée par les prétentions de quelques particuliers.

Le travail capital à exécuter est le dessèchement des étangs del Sale et de Ziglione, qui ont une étendue, le premier de 119 hectares, le second de 23. L'entreprise présente des difficultés considérables résultant de ce que le fond de ces étangs se trouve au-dessous du niveau de la mer. Des divers projets successivement étudiés par MM. les Ingénieurs du service hydraulique et par l'Inspecteur général de l'Agriculture attaché aux Établissements pénitentiaires, le dernier venait de recevoir l'assentiment du Conseil général des ponts et chaussées, lorsque le directeur et l'architecte de Casabianda proposèrent l'emploi d'autres procédés

qui furent adoptés, à titre d'essai, à raison du peu de frais que devait en entraîner l'exécution.

Il n'existe pas d'eau potable sur le mamelon de Casabianda, et il n'en a pas encore été rencontré à proximité. Celle du Tagnone est réputée insalubre en toute saison, et l'on s'accorde à penser qu'elle l'est au moins pendant l'été. On l'emploie pour la boisson des animaux et le service de propreté, mais on était obligé de la transporter à grands frais. Des travaux d'adduction ont été autorisés en 1866. Pour la boisson des hommes, on est encore obligé d'aller puiser l'eau au Tavignano pendant l'hiver, et dans la montagne pendant l'été. Des citernes récemment construites permettront désormais d'utiliser les eaux pluviales.

Ces renseignements font comprendre que l'assainissement de Casabianda doit présenter de beaucoup plus grandes difficultés que celui de Chiavari. La question des refuges y est aussi plus compliquée.

Le pied des montagnes les moins éloignées de Casabianda en est encore à une distance de 10 kilomètres, à laquelle il faut ajouter, pour gagner, par une pente ne dépassant pas 5 p. 0/0, le niveau de 400 mètres, un parcours d'environ 8 kilomètres. Même à cette distance de 18 kilomètres, on n'a trouvé aucun point où l'on pût installer commodément et sûrement un refuge, qui eût, d'ailleurs, été privé de communications avec le pénitencier.

On a dû aller jusqu'à Cervione, à 33 kilomètres environ, où une ancienne caserne avait été cédée par le département de la Guerre à celui de l'Intérieur. Mais ce local ne peut contenir que 200 hommes, auxquels il est difficile de donner de l'occupation, et l'expérience a fait reconnaître que le site n'était pas complètement salubre (1).

On avait songé à utiliser, comme refuge, les bâtiments de la maison de détention de Corte; l'exiguïté des locaux, leur situation, d'un accès pénible, dans le voisinage d'habitations particulières et d'établissements militaires, l'impossibilité d'y faire travailler les détenus, ont fait renoncer à ce projet.

L'Administration a obtenu de M. le Ministre des Finances la concession d'une coupe de bois, dans les montagnes de Marmano, à 33 kilomètres de Casabianda et à 12 kilomètres du village de Ghisoni. L'air y

(1) Le refuge de Cervione a été supprimé en 1867.

est des plus sains; l'exploitation forestière permet d'occuper les condamnés et fournit des produits qui seront utilisés pour divers services de l'établissement. Ces avantages ont paru suffisants pour compenser les frais de construction des baraques qu'il a été nécessaire d'élever, afin d'installer le détachement dans des conditions convenables.

Quoi qu'il en soit, il est évident qu'à raison de l'éloignement des refuges, la population qu'on y réunit cesse, pendant tout le temps de l'émigration, d'être disponible pour les travaux à exécuter à Casabianda.

On voit, dès lors, que, jusqu'à ce que l'assainissement du domaine permette d'habiter le pénitencier d'une manière permanente, tous les efforts doivent tendre à développer la plus grande somme possible de travail pendant la saison d'hiver, c'est-à-dire du mois de novembre au mois de juin.

Telles sont les données du problème complexe, dont la solution a paru, en 1866, d'après l'expérience des années précédentes, pouvoir être formulée dans les termes suivants :

1° Entreprendre le dessèchement des étangs del Sale et de Ziglione, dès le commencement du mois de novembre, et imprimer aux travaux la plus vive impulsion ;

2° Dans ce but, porter à 800, pendant l'hiver 1866-1867, la population de Casabianda et employer, en outre, des ouvriers libres ;

3° Hâter l'assèchement des marais, qu'ils soient ou non dans le périmètre du domaine ;

4° Entretenir les cours d'eau en bon état et substituer des drains aux fossés à ciel ouvert ;

5° Développer autour des habitations une culture arbustive : vignes, mûriers et autres plantations ;

6° Rechercher les eaux potables et en opérer l'adduction au pénitencier ;

7° Préparer, entre les deux étangs, sur le rivage de la mer, les abords d'un refuge, en y exécutant des défrichements et des plantations ; les étangs desséchés, installer sur ce point des condamnés, et en cas de réussite, y établir une succursale du pénitencier central ;

8° Tant que la plaine ne sera pas assainie, abréger la durée de la moisson ; dans ce but, réduire provisoirement la surface consacrée aux grains qui se sèment et se récoltent en mauvaise saison, et donner, en

attendant, la préférence au maïs, aux racines et à la vigne, qui n'exigent de travail que pendant la saison saine ; par suite, acheter le blé qui fera défaut à la consommation ; développer la production fourragère ;

9° Employer à la moisson un renfort d'ouvriers libres, afin d'en accélérer l'achèvement ;

10° Répartir ainsi qu'il a été dit plus haut (Tableau I) les 500 hommes composant l'effectif à l'entrée de l'été de 1866 ;

11° A l'été de 1867, transférer à Chiavari 300 des détenus de Casabianda, dont l'effectif redescendrait ainsi à 500, nombre maximum que puissent contenir les locaux, tant au siège même de l'établissement, qu'à Cervione et à Marmano.

Toutes ces mesures constituent autant d'expériences dont il serait téméraire de garantir le succès ; mais ce sont les seules dont il semble possible d'espérer un résultat utile, et l'Administration aurait manqué à son devoir si elle n'en avait pas tenté l'application.

Des différentes parties du programme qui vient d'être exposé, la rapidité dans l'exécution des travaux de la récolte, la suppression de quelques parcelles marécageuses, l'émigration à Marmano, sont les seules dont l'accomplissement ait pu produire quelque effet en 1866.

Les résultats obtenus sont satisfaisants, puisque la mortalité est descendue à 7.21 p. 0/0, c'est-à-dire, à un chiffre qui ne dépasse plus que de 0.58 p. 0/0, celui du maximum présenté par les maisons centrales.

Le programme adopté continue à être suivi, et la Statistique de 1867 constatera de nouvelles améliorations. La fertilité du sol de Casabianda est telle que, si, comme tout porte à le croire maintenant, on parvient à y rendre possible l'habitation permanente, les sacrifices considérables faits par l'Administration dans cet établissement seront un jour amplement compensés.

Le Tableau XIII fait connaître qu'il a été constaté 66 cas d'aliénation mentale, paraissant, pour 30 individus, remonter à une époque antérieure à l'entrée dans l'établissement. La situation des condamnés atteints d'affections mentales est, de la part de l'Administration, l'objet

d'une attention incessante (1). Leur séjour dans les établissements pénitentiaires, où ils ne peuvent d'ailleurs recevoir les soins que réclamerait leur état, a de nombreux inconvénients pour l'ordre et la discipline. Ceux chez lesquels la folie a pris le caractère le plus grave sont transférés dans les asiles pour y être traités aux frais du Ministère de l'Intérieur; les autres aliénés condamnés à plus d'un an sont provisoirement maintenus dans les maisons centrales; il en est de même des épileptiques non aliénés, dont les hospices et les asiles sont fondés à refuser l'admission. Des études ont été faites pour la création d'asiles ou de quartiers spécialement consacrés aux condamnés aliénés, mais la modicité des ressources affectées au service des prisons a contraint l'Administration d'ajourner la réalisation de ce projet.

A l'égard des condamnés aliénés placés dans les asiles, l'Administration, au moyen des renseignements qui lui parviennent chaque trimestre, suit, avec une sollicitude constante, toutes les modifications que peut éprouver leur état mental.

Les suicides ont été, comme en 1865, au nombre de 46; ils ont eu lieu dans les maisons centrales de Beaulieu, Eysses, Fontevault, Limoges, Loos et Poissy, toutes affectées aux hommes. — Afin de prévenir, autant qu'il dépend de l'Administration, le retour de ces fâcheux événements, presque toujours accomplis dans les cellules, des mesures applicables aux maisons centrales et aux maisons d'arrêt, de justice et de correction, ont été prises pour faire disparaître des lieux d'isolement toutes les dispositions intérieures pouvant servir à faciliter les suicides, et les directeurs ont été invités à exercer la plus grande surveillance sur les détenus isolés.

Des accidents de diverse nature ont occasionné la mort de 11 hommes et 1 femme.

---

(1) Cette question a été traitée au point de vue scientifique par M. Parchappe, inspecteur général du service des aliénés, et du service sanitaire des prisons, dans son rapport sur la statistique médicale des maisons centrales pour la période 1856-1860. (Pages LXV et suivantes.)



**TABLEAU XIV. — Condamnés en récidive. — Surveillance légale à la sortie.**

Les antécédents judiciaires des condamnés sont portés à la connaissance de l'Administration des Prisons par les mentions inscrites sur les extraits de jugements. Ces indications n'offrent de certitude qu'en ce qui concerne les condamnations entraînant les peines de la récidive, c'est-à-dire les travaux forcés, la détention, la reclusion, l'emprisonnement de plus d'un an et les fers. On peut constater aussi, quoique d'une manière moins exacte, le nombre des individus qui ont été renfermés, comme jeunes détenus, dans les colonies ou maisons pénitenciaires ou correctionnelles. Mais lorsque la peine antérieurement subie est l'emprisonnement d'un an et au-dessous, les renseignements fournis par les dossiers des condamnés sont, le plus souvent, incomplets. Il ne serait pas impossible, toutefois, d'évaluer, au moins par approximation, la proportion pour laquelle les détenus de cette catégorie entrent dans l'effectif des maisons centrales et des pénitenciers agricoles. — On s'efforcera d'y parvenir dans la Statistique de 1867.

Le Tableau XIV accuse un total de 7,128 individus des deux sexes ayant subi antérieurement des condamnations entraînant les peines de la récidive, savoir :

HOMMES.			
Travaux forcés.....	69, soit pour 100 détenus de cette classe,		40.45 p. 0/0
Détention.....	5	—	4.42
Reclusion.....	1,161	—	39.04
Emprisonnement....	5,017	—	47.46
Fers.....	4	—	36.36
	6,286		42.49
FEMMES.			
Travaux forcés.....	76, soit pour 100 détenues de cette classe,		5.91
Reclusion.....	59	—	19.03
Emprisonnement ...	707	—	42.51
	842		25.84

Les condamnés en récidive sont donc plus nombreux chez les hommes que chez les femmes, et, pour les deux sexes, c'est parmi les correctionnels que l'on en rencontre davantage.

En outre, 556 hommes, soit 3.76 p. 0/0 et 38 femmes, soit 1.16 p. 0/0, avaient été renfermés, comme jeunes détenus, dans les colonies pénitentiaires.

Ainsi, dans les établissements affectés aux hommes, 46.25 p. 0/0, et dans les maisons centrales de femmes, 27 p. 0/0 étaient manifestement des repris de justice. On comprend quels obstacles doivent rencontrer les tentatives de réforme, auprès de ces natures endurcies au châtiment comme au vice. Et parmi les détenus dont les antécédents judiciaires ne sont pas constatés, combien en est-il qui ont dû s'accoutumer à la prison par des séjours plus ou moins prolongés dans les maisons départementales ! Si l'on rapproche de ces indications les renseignements qui ressortent des Tableaux II, III, VI, VII, X et XII, et qui font connaître, à d'autres points de vue, les éléments dont se compose l'effectif des maisons centrales, on demeure convaincu, *à priori*, d'une part, du peu de chances de succès que présentent, pour l'immense majorité des condamnés, les mesures tendant à leur amendement, de l'autre, de la nécessité de préserver de la contagion les condamnés, en petit nombre, qui ne sont pas encore entièrement pervertis.

A l'époque de leur libération, 8,406 hommes ou 56.82 p. 0/0 et 2,197 femmes ou 67.43 p. 0/0 devaient être soumis à la surveillance de la haute police.

---

**TABLEAU XV. — Parts attribuées aux condamnés sur le produit de leur travail.**

Considérée par rapport aux résultats de l'application de l'ordonnance

du 27 décembre 1843 et de l'arrêté du 25 mars 1854, la population comprenait, dans les établissements affectés aux hommes :

731 individus recevant 1/10 du produit de leur travail.				
897	—	2/10	—	—
1,667	—	3/10	—	—
4,891	—	4/10	—	—
6,520	—	5/10	—	—
89	—	6/10	—	—

Dans les établissements affectés aux femmes :

111 individus recevant 1/10 du produit de leur travail.				
155	—	2/10	—	—
1,257	—	3/10	—	—
695	—	4/10	—	—
1,040	—	5/10	—	—

La moyenne générale était, pour l'ensemble de la population, de 0.401; pour les hommes, de 0.407 et pour les femmes de 0.373. L'infériorité de ce dernier chiffre provient de ce que les maisons centrales reçoivent toutes les femmes condamnées aux travaux forcés, catégorie à laquelle il n'est accordé que 0.3, tandis que les mêmes établissements ne contiennent des forçats que par exception.

La portion du produit du travail qui n'est pas attribuée aux détenus pour leur pécule, et qui reste à la disposition du gouvernement, conformément à la loi pénale, forme le complément de ces fractions, et s'élève, par conséquent, pour tous les établissements réunis, à 0.599, pour ceux d'hommes, à 0.593, et pour ceux de femmes, à 0.627.

**TABLEAUX XVI, XVII, XVIII et XIX. — Travail.**

Le travail continue à progresser dans les maisons centrales. Quoique, par suite de la diminution de la population, le nombre des journées de travail ait été moindre qu'en 1865 (4,847,086 contre 5,005,325), les produits ont augmenté : ils se sont élevés à 3,511,957 fr. 96 c. au lieu de 3,470,334 fr. 79 c. ; c'est un accroissement de 41,623 fr. 17 c.

Dans la somme de 3,511,957 fr. 96 c., le montant de la main-d'œuvre, résultant de l'application des tarifs, figure pour 3,286,771 fr. 92 c. ; le surplus, 225,186 fr. 04 c., soit 6.84 p. 0/0, se compose de gratifications accordées, par les entrepreneurs ou par l'Administration, aux détenus les plus laborieux. En 1865, les gratifications formaient un total de 213,955 fr. 17 c., représentant seulement 6.54 p. 0/0 du produit, d'après les tarifs.

On sait qu'aux termes de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1852, les tarifs applicables dans les maisons centrales sont réglés à raison de 80 p. 0/0 du prix de la main-d'œuvre de l'industrie libre pour les ouvrages similaires. Les gratifications, qui accroissent la portion du pécule disponible pendant la captivité, constituent un complément de salaire indispensable pour stimuler les condamnés. Ces allocations emploient 6 à 7 p. 0/0 sur les 20 p. 0/0 de remise accordés aux entrepreneurs, en vue de compenser les charges spéciales du travail pénitentiaire. La proportion entre le produit de la main-d'œuvre, d'après les tarifs, et les gratifications, est plus forte pour les hommes que pour les femmes (7.85 p. 0/0 contre 2.47), ce qui semblerait indiquer que celles-ci ont moins besoin que ceux-là d'être excitées par l'appât du gain.

La moyenne du produit, par journée de travail, gratifications non comprises, a été, en 1866, de 67 c. 99 pour les hommes, et 67 c. 01 pour les femmes, soit 67 c. 80 pour la population des deux sexes. En 1865, les moyennes étaient, respectivement, de 65 c. 90, 61 c. 08 et 65 c. 05. L'accroissement a donc été plus considérable dans les

maisons de femmes. Cette différence résulte principalement du trouble momentané qu'ont apporté, dans les ateliers des hommes, la suppression de la maison centrale d'Embrun et le transfèrement des détenus dirigés sur les pénitenciers de Castelluccio et de Casabianda.

Par rapport aux journées de détention, la moyenne du produit, d'après les tarifs, a été de 49 c. 50 pour les hommes, 50 c. 24 pour les femmes et 49 c. 64 pour la population générale. Ainsi, tandis que, par journée de travail, le salaire des hommes était supérieur à celui des femmes, par journée de détention il lui était inférieur. Ce fait, qui semble contradictoire, est la conséquence de l'état de chômage où se sont trouvés forcément, pendant quelque temps, la population de la maison centrale d'Embrun et les condamnés envoyés en Corse. En 1865, les moyennes par journée de détention étaient de 48 c. 43 pour les hommes, 46 c. 10 pour les femmes, 47 c. 99 pour les deux sexes et présentaient, avec les moyennes par journée de travail, une relation normale.

En ajoutant les gratifications aux produits de l'application des tarifs, on constate les résultats ci-après :

*Par journée de travail :*

	Hommes. cent.	Femmes. cent.	moyenne générale. cent.
Produit d'après les tarifs.....	67.99	67.01	67.80
Gratifications.....	5.36	1.66	4.65
<b>TOTAL.....</b>	<u>73.35</u>	<u>68.67</u>	<u>72.45</u>

*Par journée de détention :*

Produit d'après les tarifs.....	49.50	50.24	49.64
Gratifications.....	3.89	1.24	3.40
<b>TOTAL.....</b>	<u>53.39</u>	<u>51.48</u>	<u>53.04</u>

La situation générale des maisons centrales et des pénitenciers agricoles peut être ainsi résumée :

	JOURNÉES.			NOMBRE AU 31 DÉCEMBRE 1866.			PRODUIT PAR JOURNÉE, gratifications non comprises.		
	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Moyenne générale.
Services intérieurs économiques ou agricoles.....	670,197	115,217	785,414	1,930	347	2,277	57. <sup>c.</sup> 69	49. <sup>c.</sup> 00	56. <sup>c.</sup> 43
Travaux aux bâtiments.....	91,453	»	91,453	224	»	224	71.88	»	71.88
Travaux extérieurs.	246,185	»	246,185	1,153	»	1,153	64.72	»	64.72
Travaux industriels	2,923,830	800,204	3,724,034	9,543	2,586	12,129	70.51	69.59	70.31
	3,931,665	915,421	4,847,086	12,850	2,933	15,783	67.99	67.01	67.80

Les établissements où les détenus ont été occupés à des travaux extérieurs sont, indépendamment des trois pénitenciers agricoles de la Corse, les maisons centrales de Belle-Ile, de Clairvaux et de Fontevrault. Pour cette dernière maison, les travaux s'exécutaient sur des terres dépendant de la Colonie pénitentiaire de Saint-Hilaire. L'étendue du domaine ayant été réduite, par suite de l'expiration du bail d'une ferme qui y était annexée, les condamnés ont été réintégrés à Fontevrault et remplacés par les jeunes détenus de la ferme évacuée.

La comparaison des établissements entre eux doit être opérée à un double point de vue : le produit, par journée de travail, et le produit par journée de détention. Ce dernier renseignement est celui qui donne la mesure la plus exacte de l'activité de chaque établissement.

Dans les pénitenciers agricoles, les produits, gratifications non comprises, se sont élevés :

*Par journée de travail :*

A Chiavari, à.....	59. <sup>c.</sup> 78
A Casabianda, à.....	54.90
A Castelluccio, à.....	53.69

*Par journée de détention :*

A Chiavari, à.....	45. <sup>c.</sup> 16
A Casabianda, à.....	41.47
A Castelluccio, à.....	34.8

L'infériorité du produit par journée de détention, à Castelluccio, résulte de ce que, dans cet établissement, créé à la fin de 1866, le travail n'a pu être complètement organisé, qu'après plusieurs jours de chômage employés à l'installation des condamnés.

Le nombre encore considérable des malades, le manque d'occupation pour les détenus placés au refuge de Cervione, expliquent l'écart qui existe entre la moyenne de Casabianda et celle de Chiavari.

Les maisons centrales (1) peuvent être ainsi classées, suivant l'ordre décroissant du produit, gratifications non comprises :

*Par journée de travail.*

HOMMES.

	i. c.
1. Melun.....	1,07.14
2. Poissy.....	1,04.81
3. Gaillon.....	» 77.33
4. Clairvaux.....	» 73.66
5. Nîmes.....	» 69.32
6. Beaulieu.....	» 67.37
7. Eusisheim.....	» 63.72
8. Albertville.....	» 62.65
9. Limoges.....	» 61.85
10. Fontevrault.....	» 60.14
11. Riom.....	» 57.90
12. Aniane.....	» 54.28
13. Eysses.....	» 50.05
14. Loos.....	» 48.89
15. Belle-He.....	» 42.02

FEMMES.

	c.
1. Haguenau.....	88.85
2. Clermont.....	83.10

(1) La maison centrale d'Embrun, supprimée en 1866, ne figure pas dans cette liste.

	c.
3. Auberive .....	70.57
4. Doullens.....	66.88
5. Montpellier .....	61.61
6. Cadillac .....	54.88
7. Vannes.....	48.49
8. Rennes.....	47.49

*Par journée de détention.*

**HOMMES.**

	c.
1. Poissy.....	82.31
2. Melun.....	78.09
3. Gaillon.....	61.36
4. Clairvaux.....	56.39
5. Ensisheim.....	47.97
6. Fontevault.....	45.89
7. Beaulieu.....	45.24
8. Albertville.....	42.66
9. Limoges.....	42.65
10. Nîmes.....	42.23
11. Riom.....	40.50
12. Eysses .....	36.97
13. Loos .....	36.84
14. Aniane .....	35.94
15. Belle-Ile.....	15.69

**FEMMES.**

	c.
1. Haguenau .....	70.80
2. Clermont.....	65.07
3. Auberive.....	53.03
4. Doullens .....	52. »
5. Montpellier .....	43.54
6. Cadillac .....	42.16
7. Vannes.....	34.34
8. Rennes.....	33.77

**Le montant du produit du travail, dans l'ensemble des établissements.**



qui a été, gratifications non comprises, de . . . . . 3,511,957 fr. 96 c.  
s'est trouvé diminué, par suite des retenues infligées aux détenus, au profit des entrepreneurs, des fabricants ou du Trésor, à raison de malfaçon, dégâts ou punitions, de . . . . . 20,125 13

---

De sorte que le produit n'a été, en définitive, que de . . . . . 3,491,832 fr. 83 c.

Cette somme a été répartie ainsi qu'il suit :

PÉCULE des détenus..	{	Réserve.....	670,827 73	}	1,546,774 62
		Disponible.....	875,946 89		
PORTION laissée à la disposition du Gouvernement.	{	Dixièmes concédés aux entrepreneurs.....	1,648,719 83	}	1,945,058 21
		Dixième acquis au Trésor sur le produit des travaux exploités par des fabricants dans les maisons centrales en régie..	132,427 62		
		Dixièmes retenus au profit du Trésor sur le produit des travaux en régie.....	163,910 76		
Total égal.....					<u>3,491,832 83</u>

La moyenne du gain de chaque condamné, par journée de détention, a été, dans les établissements affectés aux hommes, de 10 c. 306, au pécule réserve, 13 c. 837 au pécule disponible et, dans les établissements affectés aux femmes, de 9 c. 364, au pécule réserve, 10 c. 544 au pécule disponible, soit pour les deux sexes 10 c. 132 et 13 c. 230.

La portion du produit du travail attribuée aux entrepreneurs par leurs marchés, a été, en moyenne, de 0,24 c. 902. Le résumé ci-dessous fait ressortir le chiffre afférent à chacune des maisons centrales soumises au régime de l'entreprise, ainsi que le prix de journée fixe stipulé par les marchés en vigueur au 31 décembre 1866.

		Dixièmes concédés.	Prix de journée fixe.
1. Poissy.....	hommes	47.33	19.4
2. Melun.....	hommes	45.32	12.8

		Dixièmes concedés.	Prix de journée fixe
		c.	c.
3.	Hagenau..... femmes	44.09	17. »
4.	Clermont..... femmes	39.42	» »
5.	Gaillon..... hommes	35.64	22.446
6.	Doullens..... femmes	34.44	24.5
7.	Auberive..... femmes	33.95	21.2
8.	Ensisheim..... hommes	28.40	18.75
9.	Montpellier..... femmes	27.89	32. »
10.	Nîmes..... hommes	27.64	21.7
11.	Beaulieu..... hommes	26.39	23.79
12.	Cadillac..... femmes	26.36	26. »
13.	Fontevrault..... hommes	26.35	24.9
14.	Limoges..... hommes	25.17	29.44
15.	Riom..... hommes	23.39	30. »
16.	Eysses..... hommes	21.75	23.8
17.	Vannes..... femmes	21.66	28.5
18.	Albertville..... hommes	21.32	49. »
19.	Rennes..... femmes	21.30	25. »
20.	Loos..... hommes	20.87	26.9
21.	Aniauc..... hommes	20.66	32.4

Des cinq établissements administrés par voie de régie, Belle-Ile, Clairvaux, Casabianda, Castelluccio et Chiavari, le second seul se trouve, sous le rapport de l'organisation du travail, dans des conditions comparables à celles des maisons centrales en entreprise. Toutes les industries y sont exploitées par des fabricants, mais la portion des produits non attribuée au pécule reste définitivement acquise au Trésor, qui opère un prélèvement analogue, à titre de recette pour ordre, sur les travaux exécutés pour le compte de l'État. La moyenne des dixièmes concessibles a été, à Clairvaux, en 1866, de 33 c. 18. Cet établissement se trouverait ainsi classé, s'il figurait dans la liste qui précède, entre Auberive (33 c. 95) et Ensisheim (28 c. 40).

**TABLEAU XX. — Dépenses des condamnés sur le produit de leur travail et les fonds déposés à leur profit.**

Les dépenses faites par les condamnés sur la portion du produit de leur travail dont la loi leur permet de disposer pendant la captivité, ainsi que sur les fonds déposés à leur profit, se sont élevées à la somme de **802,149 fr. 10.** savoir :

	Hommes. f.	Femmes. f.	Total. f.
Dépenses d'ites de cantine. { Pain et autres aliments...	581,800 23	75,160 35	656,960 58
{ Objets d'habillement et autres.....	40,189 95	14,757 15	54,947 10
Secours aux familles.....	47,839 44	13,510 87	61,350 31
Restitutions.....	780 12	249 43	1,029 55
Ports de lettres, dépenses diverses et accidentelles.....	23,276 18	4,585 38	27,861 56
TOTAUX.....	<u>693,385 92</u>	<u>108,263 18</u>	<u>802,149 10</u>

On voit que les hommes emploient en achat de vivres supplémentaires 84 p. 00 des sommes dépensées sur leur pécule, et en effets d'habillements 5 p. 00 seulement, tandis que les femmes ne consacrent que 69 p. 00 à leur nourriture et affectent 13 p. 00 à leurs vêtements.

La moyenne des dépenses de toute nature, par journée de détention, est de 12 c. 849 pour les hommes, 08 c. 867 pour les femmes, 12c. 115 pour les deux sexes. Le pécule réserve et disponible, formant, gratifications comprises, une moyenne journalière de 24 c. 143 pour les hommes, 19 c. 908 pour les femmes, 23 c. 362 pour les deux sexes, il reste par journée un excédant de 11 c. 294 aux hommes, 10 c. 041 aux femmes, soit pour les deux sexes, 11 c. 247.

Cet excédant sert aux détenus à constituer, pour l'époque de leur sortie, l'épargne qui peut les mettre à l'abri du besoin pendant les pre-

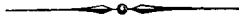
miers temps de leur retour à la vie libre, et diminuer, par conséquent, pour plusieurs d'entre eux, les chances de récidive.

Ainsi, l'intérêt du Trésor, dont les charges se trouvent réduites en raison des prélèvements concédés aux entrepreneurs, celui des détenus, qui puisent dans le pécule les moyens d'améliorer leur sort pendant la captivité et de subsister au moment si périlleux de la libération, le soin de la sécurité publique, d'autant mieux garantie que les occasions de rechute sont rendues moins fréquentes, tout invite l'Administration à rechercher les moyens d'accroître les produits du travail. Les ménagements dus à l'industrie libre lui font en même temps un devoir de veiller au maintien d'une équitable pondération dans la fixation des prix de main-d'œuvre.

C'est dans cet ordre d'idées, mais sans perdre de vue, toutefois, les intérêts légitimes des entrepreneurs, auxiliaires indispensables de l'Administration, que s'effectue la révision des tarifs. Cette opération, devenue nécessaire, par suite de la hausse générale des salaires, se poursuit aussi rapidement que le permettent les difficultés inhérentes à des matières aussi complexes.

---

## TROISIÈME PARTIE.



### ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

La législation et le régime auxquels les jeunes détenus sont soumis en France, ont été exposés dans plusieurs volumes des Statistiques précédentes (1). On se bornera ici à faire connaître la situation des jeunes délinquants en 1866, en la comparant principalement à celle de 1865, sous le rapport de l'effectif, de la criminalité, de la pénalité, de l'origine urbaine et rurale, de l'état civil, des familles, de l'âge, de l'instruction primaire, des professions agricoles et industrielles, de l'état religieux, moral et disciplinaire, de l'état sanitaire, des récidives, et enfin des résultats de l'éducation correctionnelle constatés à leur sortie des établissements.

Le nombre des colonies agricoles et maisons pénitentiaires affectées à l'éducation correctionnelle des enfants acquittés en vertu de l'article 66 du Code pénal, des condamnés par application des articles 67

(1) Voir notamment les années 1862, p. 41; 1863, p. cxix; 1864, p. cvii et cxxii de la Statistique pénitentiaire.

et 69, et de ceux qui sont détenus par correction paternelle, s'élevait, en 1866, à 60, dont : 6 établissements publics ou dirigés par l'État : 4 pour les garçons, 2 pour les filles, et 44 établissements privés : 29 pour les garçons et 25 pour les filles.

Dans le cours de l'année 1866 plusieurs de ces établissements ont été supprimés : la colonie publique de Saint-Antoine, en Corse ; la colonie privée de Villette, dans l'Ain ; l'ouvroir de la Miséricorde, à Clermont (Oise). L'asile départemental de Mâcon, affecté aux filles, a été remplacé par le refuge de Méplier. La maison de la Roquette, à Paris, ayant cessé d'être considérée comme établissement spécial d'éducation correctionnelle, ne figure plus dans la partie de la statistique consacrée aux jeunes détenus.

Une nouvelle colonie a été fondée dans l'Oise, à Neuilly-en-Thelle. De même que celle de Nogent, établie dans la Haute-Marne à la fin de 1865, elle a été organisée en vue d'assurer l'apprentissage d'une profession industrielle aux jeunes garçons qui, à raison de leurs antécédents et de la situation de leurs familles, ne pourraient être occupés aux travaux agricoles d'une manière conforme à l'intérêt de leur avenir.

---

**TABLEAU I. — Population. — Effectif.**

L'effectif, au 31 décembre 1866, était :

	Garçons.	Filles.	Total.
Pour les établissements publics de...	981	50	1,031
— privés de...	5,273	1,430	6,703
TOTALS...	6,254	1,480	7,734

Dans les premiers, la population totale s'élevait, en 1865, déduction

faite des 86 jeunes détenus que renfermait, à cette date, la Roquette, à 1,110, soit une diminution de 79 en 1866; dans les seconds, à 6,610, soit une augmentation de 93 en 1866. Pour tous les établissements, elle était, en 1865, non compris celle de la Roquette, de 7,720. Il y a donc eu un accroissement de 14 en 1866.

Les journées de présence ont été :

	Garçons.	Filles.	Total.
Pour les établissements publics de....	371,503	23,332	394,835
— privés de.....	1,880,409	526,499	2,406,908
	2,251,912	549,831	2,801,743

En 1865, le nombre total de ces journées, dans les établissements autres que celui de la Roquette, était de 2,755,471, soit une augmentation, en 1866, de 46,272.

La population moyenne a donc été de....

	Garçons.	Filles.	Total.
	6,184	1,505	7,689

En 1865, elle s'élevait à 7,594, soit une différence totale, en plus, en 1866, de 140.

Le chiffre de la population, qui avait suivi une marche ascendante de 1851 à 1855, et qui était resté stationnaire pendant la période de 1856 à 1860, n'a cessé de décroître depuis lors, comme on le verra dans l'énumération suivante, qui comprend l'effectif afférent à la maison de la Roquette :

	Garçons.	Filles.	Total.	
PREMIÈRE PÉRIODE	1851.....	4,721	835	5,607
	1852.....	5,402	1,041	6,443
	1853.....	6,364	1,351	7,715
	1854.....	7,480	1,678	9,158
	1855.....	7,908	1,910	9,818
DEUXIÈME PÉRIODE	1856.....	7,753	2,005	9,758
	1857.....	7,899	1,997	9,896
	1858.....	7,478	1,858	9,336
	1859.....	7,162	1,759	8,921
	1860.....	6,837	1,701	8,538

	Garçons.	Filles.	Total.	
TROISIÈME PÉRIODE	1861.....	6,582	1,697	8,279
	1862.....	6,463	1,709	8,174
	1863.....	6,529	1,635	8,164
	1864.....	6,400	1,606	8,006
	1865.....	6,268	1,538	7,806

On s'explique l'accroissement progressif de la population pendant la première période de 1851 à 1855; il s'agissait alors de réaliser le vœu de la loi de 1850, qui avait stipulé un délai de cinq années pour le placement des enfants dans les établissements privés. En assurant, de plus, aux enfants une éducation professionnelle et agricole dans des conditions particulières, cette loi avait provoqué, en quelque sorte, le développement de cet élément de la population détenue. Par suite des mesures concertées, en 1855, par les administrations de l'Intérieur et de la Justice, dans le but de diminuer le contingent des enfants acquittés et envoyés en correction pour de simples délits de vagabondage et de mendicité, une diminution constante de l'effectif a eu lieu, surtout depuis 1860, quoique dans des proportions peu élevées.

**TABLEAU II. — Criminalité.**

Sous le rapport des crimes, délits et contraventions, l'effectif, au 31 décembre 1866, se répartit ainsi qu'il suit :

ATTENTATS CONTRE LES PERSONNES.

	Garçons.	Filles.	Total.
Assassinat, empoisonnement, incendie, meurtre.....	140	36	176
Attentats à la pudeur, aux mœurs.....	268	135	403
Coups et blessures.....	107	14	121
Totaux.....	515	185	700



ATTENTATS CONTRE LES PROPRIÉTÉS.

	Garçons.	Filles.	Total.
Vol simple, soustraction frauduleuse, escroquerie, etc.....	4,066	790	4,856
Vol qualifié, faux, fausse monnaie.....	270	23	293
Totaux.....	4,336	813	5,149
Mendicité.....	351	152	503
Vagabondage.....	996	212	1,208
Désobéissance à l'autorité paternelle.....	56	118	174

Sous le rapport de la juridiction on comptait :

Jugés par les tribunaux correctionnels.....	6,085	1,326	7,411
Jugés par les cours d'assises.....	113	36	149

Par rapport à l'effectif, la proportion des attentats contre les personnes est de 9 p. 0/0, dont 5 p. 0/0 pour attentats à la pudeur; contre les propriétés de 66 p. 0/0; de 22 p. 0/0 pour mendicité et vagabondage. Ces résultats ne diffèrent pas sensiblement de ceux de 1865.

Le nombre des garçons détenus par correction paternelle a diminué, en 1866, de 19; celui des filles, double de celui des garçons, est resté stationnaire. Sur les 52 jeunes garçons soumis à ce mode de coercition domestique, 10 étaient placés à Mettray, 29 à Oullins et 8 à Sainte-Foy, établissement affecté aux enfants appartenant à la religion réformée. Des 117 jeunes filles détenues par correction paternelle, 60 étaient renfermées au couvent de la Madeleine et 46 à la prison de Saint-Lazare, à Paris.

---

**TABLEAU III. — Pénalité. — Durée de la peine et de la correction.**

Envisagée au point de vue de la pénalité et de la durée de la peine et de la correction, la population, au 31 décembre 1866, se divise de la manière suivante dans les établissements publics et privés :

	ÉTABLISSEMENTS					
	Publics.			Privés.		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
Acquittés comme ayant agi sans discernement et placés sous la tutelle administrative, en vertu de l'article 66 du Code pénal .....	943	3	946	5,091	1,339	6,430
Condamnés en vertu des articles 67 et 69 du Code pénal.....	37	1	38	132	50	182

Les acquittés sont au nombre total de..... 7,376 (6,034 garçons, 1,342 filles.)  
 Les condamnés sont au nombre total de..... 220 ( 169 garçons, 51 filles.)

Ces chiffres, comparés à ceux de 1863, ne présentent pas de différences notables.

La durée de la peine et de la correction est indiquée ci-après :

	ACQUITTÉS			CONDAMNÉS		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
Pour moins d'un an.....	48	»	48	2	2	4
De 1 à 2 ans.....	197	32	229	21	»	21
De 2 à 4.....	1,169	233	1,402	58	3	61
De 4 à 6.....	2,174	502	2,676	55	9	64
De 6 à 8.....	1,518	378	1,896	19	2	23
De 8 à 10.....	712	173	885	10	2	12
De 10 et au-dessus.....	216	24	240	4	»	4

**TABLEAU IV. — Départements où les enfants ont été jugés.**

Les départements où les enfants ont été jugés en plus grand nombre sont les suivants :

Seine.....	883
Rhône.....	323

Nord.....	282
Bouches-du-Rhône.....	231
Seine-Inférieure.....	228
Loire-Inférieure.....	167
Gironde.....	150
Aisne.....	149
Meurthe.....	136
Maine-et-Loire.....	123

Ceux où le contingent des enfants jugés a été le moindre sont énumérés ci-après :

Alpes (Basses-). . . . .	5
Corse.....	6
Alpes (Hautes-). . . . .	7
Cantal.....	8
Corrèze.....	8
Lozère.....	9
Pyrénées (Hautes-). . . . .	12
Savoie.....	12
Marne (Haute-). . . . .	13
Loire (Haute-). . . . .	13

On remarque, en 1865, un chiffre de 1,248 enfants jugés dans le département de la Seine, soit une diminution, en 1866, de 365; les départements du Rhône et du Nord offrirent aussi, en 1866, une diminution de 43 pour le premier et de 45 pour le second. Dans les autres départements, il n'y a pas à signaler de variations sensibles.

---

**TABLEAU V. — Origine urbaine et rurale. — État civil.**

L'effectif, au 31 décembre 1866, suivant l'origine urbaine et rurale, se décompose comme suit :

Appartenant à la population des villes, 4,101, dont 3,283 garçons et

818 filles; à celle des campagnes, 3,633, dont 2,971 garçons et 662 filles. On a constamment remarqué, depuis 1852, que le nombre des jeunes détenus provenant des villes était supérieur au contingent fourni par les campagnes.

L'état civil, comparé à celui de 1865, n'offre pas de différences appréciables; on comptait au 31 décembre 1866 :

	Garçons.	Filles.	Total.
Enfants légitimes.....	5,362	1,158	6,520
Enfants naturels.....	892	322	1,214
Orphelins d'un de leurs parents.....	1,825	531	2,356
— de père et de mère.....	442	164	606
Élèves des hospices.....	134	39	173

Les enfants légitimes entrent dans l'effectif pour une proportion de 84 p. 0/0; les enfants naturels pour 16 p. 0/0; les orphelins d'un de leurs parents pour 30 p. 0/0; ceux de père et de mère 8 p. 0/0; les élèves des hospices, 2 p. 0/0 seulement. D'une année à l'autre, on ne remarque pas de variations dignes d'être mentionnées.

On peut toutefois déjà se rendre compte, d'après ces derniers chiffres, qui embrassent plus de la moitié de la population, 56 p. 0/0, de la situation précaire d'une partie de ces enfants, abandonnés sans défense dans la société. On pourra comprendre encore mieux les causes qui les ont amenés devant la justice en examinant la situation de leurs familles.

---

**TABLEAU X. — Situation des familles.**

Les enfants appartenant :

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0 de l'effectif.
A des parents aisés, étaient au nombre de.	147	15	162	2
— vivant de leur travail.....	3,893	732	4,625	59

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0 de l'effectif.
A des parents sans profession, mendiants, vagabonds, prostituées. . . . .	910	304	1,214	15
— inconnus, disparus, décédés.	803	192	995	13
— repris de justice. . . . .	501	237	738	9

Le total des trois dernières catégories s'élève à 2,947, soit 38 p. 0/0 de l'effectif. Ces enfants ayant vécu dans des conditions aussi funestes à leur éducation, on se rend facilement compte de leur envoi en correction.

**TABLEAU VI. — Age.**

La population, au 31 décembre 1866, offre les séries d'âge ci-après :

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0 de l'effectif.
De 7 à 9 ans . . . . .	64	15	79	1
De 9 à 11 ans . . . . .	283	69	352	4
De 11 à 13 ans . . . . .	799	183	982	16
De 13 à 15 ans . . . . .	1,671	384	2,055	26
De 15 à 17 ans . . . . .	2,019	469	2,487	32
De 17 à 19 ans . . . . .	1,123	256	1,379	18
De 19 à 21 ans . . . . .	295	105	400	5

Les deux séries d'âge qui présentent une augmentation sur 1865 sont celles de 13 à 15, et de 15 à 17; les autres sont en diminution.

**TABLEAU VII. — Religion.**

L'effectif au 31 décembre se divise en :

	Garçons.	Filles.	Total.
Catholiques .....	6,151	1,468	7,639
Protestants.....	89	9	98
Israélites.....	13	3	16
Mahométans.....	1	»	1

L'Administration se fait un devoir de diriger les enfants appartenant à des cultes autres que le culte catholique, dans des établissements où ils puissent recevoir les instructions des ministres de leur religion et suivre leurs pratiques religieuses. La liberté de conscience est complètement sauvegardée.

**TABLEAU VIII. — Instruction.**

	Garçons.	Filles.	Total.
Avant leur entrée dans les établissements, les enfants qui avaient une instruction supérieure, étaient au nombre de.....	—	—	—
.....	13	2	16
Ceux qui savaient lire et écrire.....	1,245	234	1,479
— lire seulement.....	1,218	329	1,547
Illettrés.....	3,778	914	4,682

Depuis leur entrée, sur les 1,479 qui savaient lire et écrire, 923 (786 garçons et 137 filles) ont reçu le complément de l'instruction primaire; sur les 1,547 qui savaient seulement lire, 711 (569 garçons

et 142 filles) ont appris à écrire et à compter, et 653 à écrire ; enfin sur 4,692 illettrés, ont appris :

	Garçons.	Filles.	Total.
A lire.....	1,170	353	1,523
A lire et à écrire.....	940	269	1,209
A lire, écrire et compter..	1,041	192	1,233

En résumé, sur un effectif de 7,734 :

Ont profité de l'instruction.....	6,252	soit	80.83 p. 0/0.
N'ont fait aucun progrès.....	739	—	9.55
Sont demeurés illettrés.....	727	—	9.40
Avaient une instruction supérieure.	16	—	0.22

En 1865, ceux qui avaient accru leur instruction étaient dans la proportion de 78 p. 0/0, et ceux qui étaient demeurés illettrés de 12 p. 0/0. Il y a donc augmentation pour les premiers en 1866 et diminution pour les seconds.

---

**TABLEAUX IX et XIII. — Professions.**

On a constaté qu'avant leur entrée dans les établissements, les enfants qui avaient appris un métier industriel étaient au nombre

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0 de l'effectif.
de.....	1,335	406	1,741	22.52
Ceux qui appartenaient aux professions agricoles.....	949	83	1,032	13.34
Étaient sans profession.....	3,970	991	4,961	64.14

STATIST. PRIS. 1866.

g

Pendant leur séjour dans les établissements d'éducation correctionnelle, leur situation professionnelle s'est modifiée comme suit :

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0.0.
Industriels.....	1,167	858	2,025	26.18
Agriculteurs.....	4,685	384	5,069	65.45
Employés aux services intérieurs.....	294	208	502	6.59
Inoccupés.....	108	30	138	1.78

Ces chiffres indiquent les bons résultats obtenus dans l'éducation professionnelle des enfants ; comparés à ceux de 1865, ils n'offrent pas de différences importantes.

**TABLEAU XI. — État religieux, moral et disciplinaire.**

Le nombre des enfants qui ont fait leur première communion est de 974 (830 garçons, 144 filles) ; ceux qui l'ont renouvelée figurent dans le tableau pour le chiffre de 4,616 (4,095 garçons, 521 filles).

Le système de rémunération adopté dans les établissements comprend :

	Garçons.	Filles.	Total.
La mise en liberté provisoire accordée à.....	229	88	317
Les dons de livrets de caisse d'épargne .....	181	78	259
— de livres, d'instruments d'honneur...	944	527	1,471
Les allocations pécuniaires.....	6,584	851	7,435
Les récompenses honorifiques.....	1,821	530	2,351
D'autres récompenses.....	3,449	1,515	4,964

Soit un total de 16,797. En 1865, bien que le chiffre de la popula-



tion fût supérieur, le nombre des récompenses n'était que de 15,939 ; c'est donc, pour 1866, une augmentation de 858.

Les punitions se sont élevées au chiffre de 19,630, dont :

2,736 garçons punis de la cellule,  
331 filles —

Les autres punitions disciplinaires ont été de 16,563, dont, pour les garçons, 14,795, et pour les filles, 1,768.

33 garçons ont été condamnés par les tribunaux pendant la détention ; 54 pendant l'évasion, en dehors de l'établissement ; 170 (dont 8 filles) ont été transférés dans d'autres établissements pour causes disciplinaires.

Le nombre des infractions a été de 20,137, réparties ainsi qu'il suit :

	Garçons.	Filles.	Total.
Vols.....	1,321	244	1,565
Immoralité.....	237	116	353
Voies de fait.....	890	2	917
Paresse.....	4,398	792	5,190
Insubordination.....	980	556	1,536
Autres infractions.....	9,797	779	10,576

En 1865, le chiffre des infractions était supérieur de 355 à celui de 1866. Cette diminution affecte surtout les infractions pour paresse et insubordination.

Le nombre des évasions (1) a été, en 1866, de 152 (4 filles et 148 garçons) ; mais sur ce chiffre, 66 ont été repris et réintégrés dans les établissements. Il reste donc 56 évadés, soit sur l'effectif une proportion de 0.72 p. 0/0.

En 1865, on comptait 85 évadés, soit 1.10 p. 0/0.

(1) Voy. le tableau I, p. 113.

**TABLEAU XII. — État sanitaire.**

Le travail agricole, auquel sont occupés la plus grande partie des enfants, exerce sur leur santé une influence favorable. On a compté en 1866 :

	Garçons.	Filles.	Total.
Malades.....	2,504	404	2,908
Décédés.....	90	27	117
Journées d'infirmierie...	40,785	13,207	53,992

La moyenne des décès a été :

En 1866, de.....	1.46	p. 00	pour les garçons,
	1.84	—	filles.
En 1865, de.....	2.23	—	garçons,
	2.50	—	filles.

Pour les deux sexes, la moyenne, en 1865, était de 2.30 p. 00 ; en 1866, elle est descendue à 1.53 p. 00.

Il n'y a pas eu de suicides ; mais on a eu à regretter 17 morts accidentelles (15 garçons, 2 filles).

On a constaté que sur 5 cas d'aliénation, 3 étaient antérieurs (1 fille et 2 garçons) et 2 postérieurs à l'entrée dans les établissements. En 1865, on comptait 9 cas.

L'état sanitaire des jeunes détenus dans les établissements d'éducation correctionnelle offre des résultats très-satisfaisants. Nous avons signalé chez les adultes des deux sexes des maisons centrales une mortalité de 5.10 p. 00 ; nous venons de voir qu'elle n'est que de 1.53 p. 00 pour les enfants.

**TABLEAU XIV. — Récidivistes.**

Avant leur entrée dans les établissements, on a remarqué que :

	333 garçons, 45 filles, total 378	avaient été envoyés en correction	une fois
100	— 8 — — 108		deux fois
33	— 6 — — 39		trois fois
15	— 2 — — 17		quatre fois
15	— 2 — — 17		cinq fois
<b>TOTAUX</b>	<b>496</b>	<b>63</b>	<b>559</b>

Soit, sur l'effectif, une proportion de **7.23** pour les deux sexes : les filles figurent pour **4.26 p. 0/0** et les garçons pour **7.93**. Ces résultats ne sont pas très-éloignés de ceux qui ont été constatés pour les libérés dans la statistique criminelle des années **1863, 1864** et **1865**, où, sur **912** jeunes filles libérées, elle relève **33** récidives, soit **3.62** sur **100** libérées. La proportion parmi les garçons dépassait **10 p. 0/0** (1).

**TABLEAU XV. — Libérés.**

L'Administration se fait rendre un compte rigoureux, par les directeurs des établissements, des résultats de l'éducation correctionnelle. Voici, entre autres renseignements, ceux qu'elle a recueillis sur les libérés, sous le rapport de la santé, de l'instruction religieuse, primaire et professionnelle, de la conduite et du placement à leur sortie.

(1) Voy. page Lxix de la Statistique pénitentiaire de 1865.

LIBÉRÉS DES ÉTABLISSEMENTS

RENSEIGNEMENTS

	PUBLICS.			PRIVÉS.			Total.	Tota général.
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		
Libérés en 1866.....	306	5	314	982	287	1,269	1,580	
Âgés de moins de seize ans à leur sortie.....	29	3	32	134	7	141	173	
Santé à leur sortie.....	200	5	205	929	235	1,164	1,389	
Bonne.....	106	»	106	53	32	85	191	
Fausse.....	181	4	185	638	161	819	1,004	
Conduite dans l'établissement.....	90	1	91	229	83	312	403	
Bonne.....	33	1	35	95	43	138	173	
Mauvaise.....	299	3	302	921	264	1,185	1,487	
Religieuse.....	7	2	9	61	23	84	93	
Ayant fait leur première communion.....	39	1	40	158	36	194	234	
Ne l'ayant pas faite.....	78	1	79	219	75	294	373	
Instruction.....	173	»	173	535	135	670	843	
Primaire.....	16	3	19	70	21	91	110	
Professionnelle.....	242	»	242	737	180	887	1,099	
{ Sachant.....	64	3	69	244	194	436	507	
{ Complettement illettrés.....	281	3	284	889	270	1,159	1,443	
{ Ont appris un métier agricole.....	12	»	12	27	10	37	49	
{ ————— industriel.....	2	2	4	49	»	49	53	
En état de gagner leur vie.....	11	»	11	47	7	54	35	
Hors détat par suite.....	»	»	»	47	26	73	73	
{ D'infirmités.....	202	»	202	725	5	730	1,150	
{ De défaut d'instruction.....	6	»	6	6	2	8	14	
{ De défaut d'intelligence.....	17	»	17	12	»	12	14	
Restés dans l'établissement.....	47	»	47	47	»	47	73	
Se sont retirés dans leurs familles.....	65	»	65	192	58	250	315	
Comtes à des Sociétés de patronage.....	259	»	259	916	280	1,196	1,455	
Engagés militaires.....	7,515 Fr. 45 c.	»	7,515 Fr. 45 c.	31,008 Fr. 70 c.	12,416 Fr. 67 c.	43,425 Fr. 37 c.	50,940 Fr. 82 c.	
Placés à divers titres.....	928	»	928	798	194	992	1,155	
Ont reçu des habillemens.....	2,125 Fr. 92 c.	»	2,125 Fr. 92 c.	21,984 Fr. 22 c.	4,032 Fr. 40 c.	25,336 Fr. 62 c.	27,462 Fr. 54 c.	
Pour une somme de.....	»	»	»	»	»	»	»	

En 1865, le nombre des libérés était de 1,870; en 1866, il est descendu à 1,580, soit une différence de 290. Malgré cette diminution dans le nombre des libérés, si l'on compare quelques-uns des résultats obtenus en 1866, on trouve des améliorations notables sous plusieurs rapports. Ainsi le chiffre des enfants qui avaient appris un métier agricole est de 1,099; en 1865, il n'était que de 1,057. Par suite de leur éducation professionnelle, 1,443 étaient en état de gagner leur vie; en 1865, on n'en comptait que 1,397. Les sommes qu'ils ont reçues, à leur sortie, tant pour habillements que pour secours de route, s'élèvent à 78,403 fr. 36 c., pour 1,580 libérés, soit 49 fr. 62 c. par enfant. En 1865, le total de ces sommes était de 77,880 fr. 26 c., pour 1,870 enfants, soit pour chacun 41 fr. 59 c. Il y a donc une augmentation, en 1866, de 8 fr. 03 c. par libéré.

L'Administration recommande instamment aux directeurs des établissements privés de persévérer dans cette voie. Il est de leur devoir d'augmenter le plus possible les ressources de ces enfants à leur sortie des établissements, afin de faciliter leur rentrée dans la vie libre.

---



## QUATRIÈME PARTIE.

---

### MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION. DÉPOTS ET CHAMBRES DE SURETÉ.

La Statistique a, jusqu'à présent, contenu une série de tableaux spécialement affectés aux prisons de la Seine. Quoique, par leur importance, ces établissements méritent de fixer particulièrement l'attention, on a cru devoir les faire rentrer dans les cadres concernant les 88 autres départements, afin de ramener à une plus complète unité les indications relatives à cette partie du service.

D'un autre côté, la maison de la Roquette ayant été supprimée, en tant qu'établissement d'éducation correctionnelle, les jeunes détenus qui y sont temporairement déposés doivent être désormais compris dans la population normale des maisons d'arrêt, de justice et de correction. Enfin, les condamnés à un an et au-dessous placés dans un quartier de la maison centrale de Loos ont été, cette année pour la première fois, réunis, sur les états statistiques, aux autres détenus de même catégorie que renferment les prisons du département du Nord.

Il y a lieu de tenir compte de ces modifications, pour apprécier avec exactitude les renseignements fournis par les tableaux.

**TABLEAU UNIQUE. — Mouvement de la population des dépôts et chambres de sûreté.**

Les dépôts et chambres de sûreté, au nombre de 2,249, dont 5 dans le département de la Seine, ont reçu, en 1866, 98,882 individus des deux sexes, savoir :

	Prisonniers civils.	Militaires et marins.	TOTAL.
Seine.....	42,574	35	42,609
Autres départements..	51,802	4,471	56,273
Ensemble.....	94,376	4,506	98,882

Ils renfermaient, au 31 décembre 1866, ceux de la Seine, 284, ceux des autres départements, 155 : ensemble 439 détenus de toute catégorie.

Le total des journées de détention a été :

	Prisonniers civils.	Militaires et marins.	TOTAL.
Pour le département de la Seine, de....	116,698	64	116,762
Pour les 88 autres, de.....	80,894	7,724	88,618
Ensemble.....	197,592	7,788	205,380

Soit une population moyenne de 563.

Parmi les individus qui ont été renfermés dans les dépôts ou les chambres de sûreté, 7 se sont évadés.

L'Administration s'attache à réduire de plus en plus le nombre des



dépôts de sûreté placés sous la surveillance d'agents rétribués par elle, et à y substituer les chambres de sûreté établies dans les casernes de la gendarmerie et surveillées par les militaires de cette arme : 32 dépôts ont été, en 1866, supprimés dans les départements autres que celui de la Seine.

**TABLEAU I. — Mouvement général d'entrée et de sortie.  
— Effectif au 31 décembre 1866.**

L'appropriation ou la construction des bâtiments affectés aux maisons d'arrêt, de justice et de correction se poursuit aussi activement que le permettent les ressources des budgets départementaux chargés de cette nature de dépenses.

La population était, au 31 décembre 1865, y compris l'effectif de la maison de la Roquette et du quartier spécial de Loos, de . . . 20,483

Sont entrés pendant l'année :

Venant de l'état de liberté.....	131,689	}	189,623
— d'autres prisons et lieux de détention.....	57,055		
Reintégrés après évasion.....	25		
Après transfèrement dans un établissement hospitalier.....	854		
			210,106

Sont sortis :

Par expiration de la peine.....	111,720	}	187,803
Par grâce.....	438		
Par acquittement, ordonnance de non-lieu, etc.....	26,888		
Transférés au bagne ou dans les maisons centrales.....	14,980		
— dans les prisons départementales.....	31,258		
— dans des établissements hospitaliers.....	1,747		
Évadés.....	29		
Décédés.....	743		
			22,303
Reste au 31 décembre.....			

soit 1820 de plus qu'à la fin de l'année précédente.

Le nombre des journées de présence, tant dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction que dans les dépôts et chambres de sûreté, a été de 7,673,501, ce qui correspond à une population moyenne de 21,023.

Les prisons de la Seine comptent, dans l'effectif au 31 décembre 1866, pour 4,873, et dans l'effectif moyen, pour 4,826.

Les 10 départements où la population est la plus élevée sont, après la Seine :

Seine-Inférieure .....	431,339	journées, soit en moyenne....	1,173
Nord .....	295,706	— — — .....	808
Rhône.....	216,070	— — — .....	563
Bouches-du-Rhône.....	207,806	— — — .....	569
Haut-Rhin.....	148,930	— — — .....	402
Seine-et-Oise .....	139,002	— — — .....	380
Bas-Rhin.....	138,665	— — — .....	379
Aisne .....	136,578	— — — .....	374
Pas-de-Calais.....	134,715	— — — .....	369
Gironde.....	133,423	— — — .....	365

Les 10 où elle est la plus faible sont :

Creuse.....	10,746	— — — .....	28
Basses-Alpes.....	12,916	— — — .....	34
Lozère.....	14,280	— — — .....	38
Hautes-Alpes.....	14,421	— — — .....	39
Ariège.....	18,771	— — — .....	50
Indre.....	20,478	— — — .....	57
Corrèze.....	21,843	— — — .....	60
Cantal.....	22,009	— — — .....	61
Deux-Sèvres.....	22,546	— — — .....	62
Tarn.....	24,523	— — — .....	67

Le nombre des évadés, qui avait été, en 1865, de 44, dont 4 dans le département de la Seine, est descendu, en 1866, à 29, dont 8 appartenant aux prisons de la Seine; 7 de ceux-ci étaient détenus pour mendicité à la maison de répression de Saint-Denis.

**TABLEAU II. — Répartition de l'effectif suivant la situation légale.**

La population des maisons d'arrêt, de justice et de correction se compose d'éléments très-divers.

Sous le rapport des sexes et de l'âge, l'effectif au 31 décembre 1866 était divisé en :

Adultes . . . . .	{ Hommes . . . . .	17,350	} 21,787
	{ Femmes . . . . .	4,437	
Jeunes détenus.	{ Garçons . . . . .	412	} 516
	{ Filles . . . . .	104	
Total . . . . .			22,303

Ces 22,303 individus formaient 14 catégories, savoir :

Prévenus . . . . .	3,916	
Accusés . . . . .	292	
Condamnés en appel ou en pourvoi . . . . .	390	
— attendant leur transfèrement . . . . .	645	
— à un emprisonnement d'un an et au-dessous . . . . .	13,223	
— à plus d'un an, autorisés à subir leur peine dans les prisons départementales . . . . .	1,069	
Détenus pour dettes envers l'Etat . . . . .	481	
Détenus pour dettes envers les particuliers . . . . .	226	
Détenus par mesure administrative (mendiants, filles publiques) . . . . .	1,337	
Passagers civils . . . . .	110	
Passagers militaires et marins . . . . .	98	
Jeunes détenus par voie de correction paternelle . . . . .	140	
Jeunes détenus prévenus et accusés . . . . .	94	
Jeunes détenus jugés, non encore transférés . . . . .	282	
Total . . . . .		22,303

Les prisons renfermant le plus grand nombre d'individus condamnés à un emprisonnement de plus d'un an, autorisés à y subir leur peine, sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	Total.	
Ain..... Trévoux.....	7	»	7	
Allier..... Moulins.....	6	1	7	
Ardennes..... Rethel.....	9	1	10	
Bouches-du-Rhône.... Marseille.....	7	»	7	
Charente..... Saintes.....	6	1	7	
Corrèze..... Tulle.....	7	2	9	
Côte-d'Or..... Dijon.....	7	5	12	
Côtes-du-Nord..... Saint-Brieuc.....	9	2	11	
Doubs..... Besançon.....	8	4	12	
Eure..... Evreux.....	14	4	18	
Eure-et-Loir..... Chartres.....	11	2	13	
Haute-Garonne..... Toulouse.....	11	4	15	
Gers..... Auch.....	16	1	17	
Ille-et-Vilaine..... Rennes.....	»	7	7	
Isère..... Grenoble.....	8	2	10	
Jura..... Lons-le-Saunier.....	12	4	16	
Lot-et-Garonne..... Agen.....	10	»	10	
Marne..... Châlons.....	8	30	38	
Meurthe..... Nancy.....	10	5	15	
Nièvre..... Nevers.....	2	138	140	
Rhône..... Lyon.....	14	1	15	
Haute-Savoie..... Thonon.....	»	31	31	
Seine.....	Maison d'arrêt de Mazas	16	»	16
	Dépôt des condamnés.	25	»	25
	Maison de justice.....	2	»	2
	Saint-Lazare.....	»	29	29
Seine-Inférieure.....	Sainte-Pélagie.....	42	»	42
	Rouen.....	169	8	177
Somme..... Amiens.....	7	14	21	
Vienne..... Poitiers.....	9	5	14	
Vosges..... Epinal.....	17	5	22	
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	
	469	306	775	
105 autres prisons renferment ensemble.....	207	87	294	
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	
Totaux.....	676	393	1,069	

En 1865, les prisons départementales contenaient 1093 condamnés à plus d'un an autorisés à y subir leur peine.

A une autre époque, l'encombrement des maisons centrales, la nécessité de créer des ateliers dans les maisons départementales de correction, avaient pu motiver, soit le maintien dans ces derniers établissements d'un certain nombre de condamnés à plus d'un an, soit même la

formation de quartiers spéciaux dans les prisons de Châlons, Nevers et Rouen. Enfin on a dû, pour ménager la transition du régime sarde au régime français, conserver le quartier de femmes de Thonon. Mais ces diverses considérations ne subsistent plus, ou ont perdu de leur importance.

Une semblable mesure est, en premier lieu, contraire au principe de l'égalité dans l'exécution des peines ; en outre, elle a l'inconvénient de laisser les détenus qui en sont l'objet soumis à des règlements moins sévères que ceux des maisons centrales. A la vérité, les profits que procurait aux entrepreneurs le travail d'individus condamnés à de plus longues peines ont pu contribuer, lors de l'adjudication des marchés, à faire obtenir à l'État des prix peu élevés, et on pourrait se demander si le retrait de ces avantages ne déterminera pas les concurrents à augmenter leurs prétentions ; mais il existe, entre le taux moyen de la dépense, dans les prisons départementales et dans les maisons centrales, une différence telle que l'Administration trouvera toujours une économie à diriger sur ces derniers établissements, à très-peu d'exceptions près, toute la population qu'ils doivent renfermer normalement.

Les quartiers spéciaux de Châlons, Nevers et Rouen seront supprimés au fur et à mesure de l'expiration des marchés. Aujourd'hui, le maintien dans les prisons départementales de condamnés à plus d'un an n'est plus autorisé que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, et qui doivent devenir extrêmement rares.

Toutefois des considérations d'humanité commandent de laisser dans les prisons de département les femmes condamnées à plus d'un an dont la grossesse est constatée, au moins jusqu'après leur accouchement. Mais, à partir de cette époque, ce n'est plus que par exception qu'il leur est permis d'y rester en conservant leur enfant. L'application d'une circulaire du 10 mai 1861, accordant d'une manière absolue cette autorisation pour trois ans, a fait ressortir, dans la pratique, de sérieux inconvénients.

Le nombre des jeunes garçons renfermés à la Roquette était, au 31 décembre 1866, de 144, dont 76 étaient détenus par voie de correction paternelle ; le surplus de la population de cet établissement se composait d'enfants soumis à une détention de courte durée ou devant être prochainement transférés à leur destination légale. Les prisons des 88 autres départements contenaient 7 garçons et 57 filles détenus

par voie de correction paternelle, 81 garçons et 13 filles prévenus ou accusés, 180 garçons et 34 filles jugés, non encore transférés.

---

**TABLEAU III. — État sanitaire.**

Le séjour des détenus dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction est, en général, trop peu prolongé pour que la captivité puisse être considérée comme exerçant, au point de vue sanitaire, sur la population de ces établissements, une influence appréciable. Cependant il a paru intéressant de relever avec plus de détails que ne l'avaient fait les statistiques précédentes, plusieurs indications relatives à cette partie du service.

Le tableau III présente la division des maladies en aiguës et chroniques, et fait connaître séparément le nombre des journées de maladie et celui des décès dans les infirmeries des prisons et dans les hôpitaux où sont transférés les détenus malades, à défaut d'infirmeries ; ces distinctions n'avaient pas été établies pour les années antérieures : le même tableau contient, pour la première fois, des renseignements sur les suicides et les cas d'aliénation mentale ou d'épilepsie.

Le nombre des maladies traitées, tant aux infirmeries qu'aux hôpitaux, a été de 18,292, dont 12,797 pour les hommes et les jeunes garçons et 5,495 pour les femmes et les jeunes filles, soit, par rapport à la population moyenne, 77.062 p. 0/0 pour le sexe masculin, 124.405 p. 0/0 pour le sexe féminin, 87.009 p. 0/0 pour les deux sexes. Les maladies ont eu la forme aiguë 7,284 fois chez les hommes et les jeunes garçons, 3,800 chez les femmes et les jeunes filles, et la forme chronique 5,513 fois chez les uns, 1,695 fois chez les autres. Rapportés aux nombres totaux des maladies, ces chiffres donnent les proportions suivantes :

Aiguës . . . p. 0/0 : hommes et jeunes garçons	56.920	femmes et jeunes filles	69.154
Chroniques	—	—	—
	43.080		30.846
	<hr/>		<hr/>
	100.		100.

Le total des journées d'infirmierie a été, pour les hommes et les jeunes garçons, de 152,046, soit 2.574 p. 0/0 par rapport aux journées de détention de même sexe, pour les femmes et les jeunes filles, de 117,623, soit 7.525 p. 0/0, et, pour l'ensemble, de 269,669, soit 3.610 p. 0/0. La population moyenne des infirmeries a formé un chiffre de 739 malades, dont 417 hommes ou jeunes garçons et 322 femmes ou jeunes filles.

Ainsi, pour le sexe féminin, la proportion générale des malades est plus élevée, et la prédominance de la forme aiguë plus marquée que pour l'autre sexe. Ce résultat doit être attribué surtout au grand nombre de filles publiques traitées pour affections syphilitiques, et au maintien dans les prisons départementales des femmes enceintes ou nourrices.

Le nombre des journées de traitement des prisonniers soignés dans les hôpitaux s'est élevé à 60,752, ou environ  $\frac{1}{5}$  du total des journées de maladie.

Parmi les malades traités dans les infirmeries des prisons, 519 hommes ou jeunes garçons, 203 femmes ou jeunes filles, soit ensemble 722, sont décédés : c'est, relativement à la population moyenne, une mortalité de 3.12 p. 0/0 pour le sexe masculin, de 4.59 p. 0/0 pour le sexe féminin, 3.43 p. 0/0 pour les deux sexes.

En outre, 140 détenus, dont 117 hommes ou jeunes garçons et 23 femmes ou jeunes filles sont décédés dans les hôpitaux.

Le nombre des suicides a été de 21 (19 hommes, 2 femmes). Ainsi qu'on l'a fait connaître pour les maisons centrales, afin de prévenir, autant que possible, le retour de ces fâcheux accidents, l'Administration a indiqué par deux circulaires, des 12 avril et 25 octobre 1866, les travaux d'aménagement à exécuter à l'intérieur des cellules ou chambres d'isolement, et prescrit les mesures à prendre pour assurer, de jour et de nuit, une surveillance active de ces locaux. Des recommandations pressantes sont adressées à ce sujet dans les préfetures.

L'aliénation mentale s'est déclarée en 1866, chez 403 individus (331 hommes, 72 femmes) et l'épilepsie chez 355 (297 hommes et

58 femmes). On a expliqué plus haut (Maisons centrales, Tableau XIII) les vues de l'Administration en ce qui concerne cette catégorie de détenus.

**TABLEAU IV. — Etat disciplinaire.**

Le nombre et la nature des infractions constatées dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction sont, pour la première fois, recueillis par la Statistique. Le Tableau IV fournit, à cet égard, les renseignements ci-après :

Actes de violence ou de fureur.	2,224	soit, par rapport à la population,	10.58 p. 0/0
Actes d'immoralité.....	616	—	2.93 —
Refus de travail.....	1,451	—	6.90 —
Autres infractions.....	23,092	—	109.84 —
	<u>27,383</u>		<u>130.25</u>
Ensemble.....	27,383		130.25

Ces nombres sont, sans doute, loin de représenter la totalité des infractions commises ; mais ceux qui se rapportent aux punitions autorisent à penser que les agents locaux s'efforcent de réprimer les atteintes à la discipline, autant du moins que le permettent la multiplicité des éléments dont se compose la population des prisons départementales et la brièveté du séjour des détenus.

Sur 27,383 infractions signalées, 27,062 ont été punies, savoir :

De la cellule.....	9,334
Du pain sec.....	10,141
D'autres peines disciplinaires.....	7,587

Les condamnations prononcées par les tribunaux pour crimes et



délits commis pendant la détention sont au nombre de 68, dont 2 à des peines afflictives et infamantes et 66 à des peines correctionnelles.

---

**TABLEAUX V et VI. — Travail.**

Sur les 22,303 individus formant, au 31 décembre 1866, la population des maisons d'arrêt, de justice et de correction, 8,735 étaient inoccupés. Ce chiffre s'explique par celui des prévenus, accusés, condamnés en appel ou attendant leur transfèrement, détenus pour dettes, passagers, etc., qu'il est impossible d'astreindre au travail ; à ces catégories dont le total est de 6,158, il y a lieu d'ajouter les condamnés à l'emprisonnement de simple police, ou à l'emprisonnement correctionnel de courte durée, qui entrent dans l'effectif pour un chiffre relativement considérable.

Le produit du travail s'est élevé à 1,743,371 fr. 43.

Le nombre des journées de détention, non compris les dépôts et chambres de sûreté, ayant été de 7,468,121, et celui des journées de travail de 3,711,777, le produit moyen ressort à 0 fr. 23.352 par journée de détention, et à 0 fr. 46.98 par journée de travail.

En 1865, les moyennes étaient respectivement de 0 fr. 21.453 et 0 fr. 44.670.

Il y a donc eu, en 1866, une augmentation de près de 9 p. 0/0.

La comparaison des produits moyens par journée de détention permet de juger de l'organisation du travail dans chaque département.

Les dix départements où cette moyenne est la plus élevée sont les suivants :

Oise.....	f. 0,39.92
Jura.....	0,38.99
Seine-Inférieure.....	0,38.80

	f.
Marne.....	0,34.91
Eure-et-Loir.....	0,34.54
Isère.....	0,34.11
Rhône.....	0,32.32
Basses-Pyrénées.....	0,31.22
Lot.....	0,30.91
Aube.....	0,30.07

Les prisons de la Seine, qui offrent un produit total de 444,210 fr. 08 pour 1,644,836 journées de détention, non compris la population des dépôts, n'atteignent que le chiffre moyen de 0 fr. 27,006.

Les dix départements ci-après sont ceux où la moyenne par journée de détention est la plus faible :

Corse.....	Néant.
	f.
Haute-Loire.....	0,00.273
Hautes-Alpes.....	0,00.947
Creuse.....	0,04.343
Vendée.....	0,05.041
Ariège.....	0,05.093
Alpes-Maritimes.....	0,06.942
Haute-Marne.....	0,08.716
Lozère.....	0,09.462
Hautes-Pyrénées.....	0,09.593

Dans la somme de 1,743,971 fr. 43, montant total des produits du travail, figurent pour 193,433 fr. 96 les salaires afférents aux services intérieurs des prisons.

Les industries représentées par les chiffres les plus élevés sont :

	f.	c.
La couture, la ganterie, etc.....	246,284	71
La cordonnerie, la sellerie, etc.....	139,607	28
La chaussonnerie.....	119,234	23
L'épluchage et triage de soie, laine, chiffons, étoupes, etc..	115,292	71
Le cardage, le bobinage.....	90,769	94
La broserie, etc.....	76,228	46
Le tissage.....	75,766	92
Le lissage de papiers peints, l'imagerie, etc.....	73,872	94
La quincaillerie.....	55,976	69
La fabrication des peignes et des boutons.....	55,447	32

Les produits du travail ont été ainsi répartis :

Au trésor (perception sur le salaire de travaux en régie)...	1,205 60
Aux entrepreneurs.....	836,204 25
Aux détenus (y compris 17,173 f. 20, en gratifications).....	906,511 60

La part attribuée aux entrepreneurs dans les prisons de la Seine a été de 205,339 fr. 89, soit 46.22 p. 0/0 du produit du travail afférent à ces établissements. A la différence de ce qui se passe dans les autres départements, ces entrepreneurs ne sont pas chargés de la totalité des fournitures relatives aux services économiques. En compensation de la concession qui leur est faite, ils payent une redevance, qui s'est élevée, pour 1866, à 13,833 fr. 49, et ont, de plus, à pourvoir au chauffage des prisons, ainsi qu'à l'entretien locatif des ateliers.

Les entrepreneurs généraux des services économiques, dans les 88 autres départements, ont perçu, outre le prix de journée qui leur est alloué, 630,864 fr. 34, ou 49.18 p. 0/0 du produit, dont le montant a été de 1,282,588 fr. 15, déduction faite des gratifications. Une somme équivalente aurait dû nécessairement être payée sur les fonds du budget si le travail n'avait pas été organisé. Au moment où l'administration des prisons départementales est passée entre les mains de l'État, le total des produits ne s'élevait qu'à environ 300,000 francs.

Les progrès obtenus sont dus à l'adoption du système des entreprises, et à la surveillance exercée sur toutes les parties du service par les directeurs, dont le contrôle immédiat peut seul assurer l'exécution rigoureuse des marchés et l'activité constante des travaux. Ainsi, indépendamment des réformes qu'elle a permis de réaliser au point de vue de l'ordre intérieur des prisons, l'institution des directeurs départementaux procure des économies importantes. Cependant il faut reconnaître que les départements où la population détenue n'est pas nombreuse peuvent se passer d'un directeur résidant. Aussi, déjà les prisons de 14 départements ne forment plus que sept directions, et l'Administration se propose d'étendre ce système partout où il sera possible de l'appliquer sans compromettre la marche régulière du service.



## CINQUIÈME PARTIE.

### DÉPENSES.

Les dépenses de toute nature relatives au service des prisons et établissements pénitentiaires figurent au chapitre XIV du compte général de l'exercice 1866, soumis au Corps législatif, pour..... 14,637,031 <sup>f.</sup> 34 <sup>c.</sup>

Cette somme doit être augmentée du montant de créances liquidées depuis la clôture du compte et qui seront ultérieurement inscrites au chapitre des exercices clos, ci..... 14,120 04

Ensemble..... 14,651,151 38

Aux dépenses imputées définitivement sur les crédits du budget de l'Intérieur, il y a lieu d'ajouter, pour ordre, les frais, remboursés par les Ministères intéressés, de l'entretien de militaires et de marins détenus dans les prisons civiles, et dont les journées de présence sont comprises aux tableaux concernant les dépôts de sûreté et les maisons d'arrêt, ci..... 14,536 35

Total..... 14,665,687 73

Ce total se répartit ainsi qu'il suit :

DÉPENSES ORDINAIRES.

Transfèrments.....		519,278 62
Maisons centrales de force et de correction, pénitenciers agricoles, colonies publiques de jeunes détenus et maison de détention.....		4,688,432 06
Établissements privés de jeunes détenus.....		1,601,034 62
Maisons d'arrêt, de justice et de correction, remboursements divers pour séjour de détenus civils hors des établissements pénitenciers, secours, etc.....		6,950,192 11
Dépenses communes aux divers services.....		89,346 32
		<hr/>
		13,848,283 73

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Constructions.....	729,946. <sup>f.</sup> 66 <sup>c.</sup>	} 817,404 »»
Indemnités à raison de la suppression de la maison centrale d'Embrun	87,457.34	
		<hr/>
	Total égal.	14,665,687 73

Les développements ci-après font connaître l'emploi détaillé de cette somme.

**TABLEAU I. — Transfèrments.**

Le montant de cet article, qui est de.....		519,278 62
s'applique :		
Aux transfèrments, par les voitures cellulaires, de détenus de toute catégorie, pour.....		416,705 50
Aux transfèrments, par les voitures publiques, les chemins de fer et les bateaux à vapeur, d'adultes, pour.....	58,224 17	} 102,573 12
De jeunes détenus, pour.....	44,348 95	
		<hr/>
	TOTAL ÉGAL....	519,278 62

Le nombre des prisonniers transférés par les voitures cellulaires ayant été, ainsi que le constatent les Tableaux I et I bis de la statistique de cette partie du service, de 18,621, la moyenne de la dépense ressort à 22 fr. 3782 par individu.

En 1865, les frais de transport de chaque détenu ne dépassaient pas 21 fr. 9346.

La minime augmentation que l'on constate provient de ce que les voitures cellulaires ont eu à pourvoir, en 1866, à l'évacuation de la maison centrale d'Embrun, localité où l'on n'accède que par les voies de terre. Or, le nombre total des kilomètres parcourus sur les chemins de fer a été de 968,841, et le montant des frais de locomotion de 181,844 fr. 30, soit 0 fr. 1843 par kilomètre. Le parcours sur les voies de terre n'a atteint que le chiffre kilométrique de 107,397, et a coûté 107,766 fr. 65 ou 1 fr. 0034 par kilomètre. Ce dernier mode de locomotion est donc près de six fois plus coûteux que l'autre.

La suppression de la maison d'Embrun, celle de la colonie de Saint-Antoine, l'accroissement de l'effectif du pénitencier de Casabianda et la concentration à Belle-Ile des condamnés âgés et infirmes, sont les causes principales de l'augmentation que l'on remarque dans le nombre total des individus transférés par les voitures cellulaires (18,621 en 1866, contre 17,331 en 1865) et, par conséquent, de l'élévation de la dépense (416,705 fr. 50 au lieu de 380,148 fr. 62).

Dans la somme de 416,705 fr. 50, les dépenses du personnel sont comprises pour 99,550 fr. 54 et les frais de remisage des voitures pour 9,943 fr. 11. Les autres dépenses, qui varient seules avec le nombre des détenus transportés, se composent des frais de locomotion, de la nourriture des prisonniers en route, de l'entretien du matériel, etc.; elles s'élèvent, pour 1866, à 307,211 fr. 85, ou 16 fr. 498 par individu.

Les frais de locomotion sur les chemins de fer étant, comme on l'a vu plus haut, près de six fois moindres que sur les routes de terre, le développement des voies ferrées amènera une diminution notable de dépense. Cette extension des réseaux permettra, en outre, à l'Administration de substituer, sur la plupart des lignes, des wagons aux voitures cellulaires. La manœuvre, dans les gares, de ces véhicules anciennement construits pour la traction par des chevaux, et qui ne peuvent être transportés qu'au moyen de trucs, est dispendieuse; elle entraîne parfois de

longs retards et augmente l'usure du matériel. Des wagons cellulaires, disposés pour 16 détenus, remplaceraient donc, avec avantage, ces voitures, qui, d'ailleurs, ne renferment que 12 cellules. C'est dans ces conditions que le matériel sera renouvelé, dans la mesure des crédits disponibles.

**TABLEAU II. — Maisons centrales et Etablissements assimilés (dépenses ordinaires et extraordinaires).**

La dépense constatée par le tableau II s'élève à 5,498,691 fr. 25, non compris les frais de garde de la maison de détention de Corte, actuellement inoccupée, lesquels forment un chiffre de 7,144 fr. 81 (dont 6,530 fr. 01 pour le personnel et 614 fr. 80 pour le matériel). Cette dépense doit être atténuée de l'excédant des produits du travail perçus au profit du Trésor, sur les remboursements effectués au moyen des crédits ouverts au chapitre XV, soit 391,892 fr. 77, de telle sorte que la dépense nette n'est, en réalité, que de 5,106,798 fr. 48, savoir :

DÉPENSES ORDINAIRES.

Frais d'administration et de garde.....	1,664,760	<sup>f.</sup> <sub>c.</sub> 89	} 4,289,394 <sup>f.</sup> <sub>c.</sub> 48
Entretien des détenus par voie d'entreprise ou de régie, y compris les travaux de bâtiments effectués suivant ce dernier mode d'administration.....	2,540,586	50	
A déduire : reliquat des produits sur les remboursements.	391,892	77	
Travaux ordinaires aux bâtiments effectués par voie d'entreprise.....	220,949	37	
Achat d'objets mobiliers pour les services administratifs.....	41,858	98	
Services agricoles.....	213,131	51	



	Report.....	4,289,394. <sup>f.</sup> 48 <sup>c.</sup>	
<b>DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.</b>			
Constructions et dessèchements.....	729,946	66	} 817,404 »
Indemnités à raison de la suppression de la maison centrale d'Embrun.....	87,457	34	
	Total égal....	5,106,798.	48

Le nombre de journées de détention, dans les maisons centrales et les établissements assimilés, y compris la population du quartier de condamnés à un an et au-dessous annexé à la maison centrale de Loos, ayant été de **7,014,631**, la moyenne des dépenses ordinaires ressort, par journée,

- A 0 fr. 66 c. 736 pour l'ensemble des frais de toute nature, sans aucune déduction,
- A 0 61 149 déduction faite du produit net du travail et des produits accessoires,
- A 0 36 218 pour les frais d'entretien, sans déduction,
- A 0 30 631 pour les mêmes frais, déduction faite des produits.

Les frais d'entretien sont les seuls entièrement subordonnés au chiffre de la population et au prix des denrées alimentaires. Les dépenses des exploitations agricoles varient, dans une certaine mesure, avec les mêmes éléments, mais ils peuvent, d'un autre côté, être influencés par des besoins accidentels. Quant aux autres dépenses, elles restent, en général, soumises, celles qui se rapportent au personnel d'administration et de garde, à l'application des règlements organiques et aux nécessités du service, celles qui concernent les bâtiments, le mobilier, etc., à des exigences auxquelles il est difficile à l'Administration d'échapper.

Les frais bruts d'entretien ont coûté, en 1865, **2,355,595 fr. 22 c.** pour **7,209,375** journées, soit **0 fr. 32674** par journée de détention. Il y a donc eu, pour 1866, un excédant de **0 fr. 03 c. 544** par journée, résultant principalement, d'une part, de l'élévation du prix du blé pendant les derniers mois de l'année, élévation attestée par la moyenne générale, qui a été, en France, de **19 fr. 61 c.** par hectolitre, tandis qu'elle n'était, l'année précédente, que de **16 fr. 41 c.**; de l'autre, des dépenses de premier établissement nécessitées par la création du pénitencier de Castellucio, et l'accroissement de l'effectif de celui de Casabianda. Le reliquat des produits du travail et des produits accessoires, déduction faite du solde, **146,388 fr. 38 c.**, des fonds de dépôt

des détenus versés au Trésor en exécution du règlement du 4 août 1864, avait été, en 1865, de 309,471 fr. 16 c., ce qui réduisait le montant net des frais d'entretien à 2,046,124 fr. 06 c., ou 0 fr. 28 c. 381 par journée. L'excédant définitif de dépense n'est plus, dès lors, par suite de l'accroissement des recettes, que de 0 fr. 02 c. 25.

Les dépenses des exploitations agricoles présentent une diminution de 45,519 fr. 05 c., provenant de la substitution, à Castelluccio, de détenus adultes aux jeunes détenus dont la faiblesse exigeait le concours d'ouvriers libres; de l'amélioration de l'état sanitaire de Casabianda, qui a permis de réduire aussi dans ce pénitencier l'emploi des auxiliaires étrangers; de l'expiration du bail d'une ferme faisant partie de la colonie de Saint-Hilaire et qui n'a pas été conservée par l'Administration; enfin d'économies réalisés sur les achats de matériel agricole ou d'engrais.

Les frais d'administration et de garde ont été plus élevés de 109,215 fr. 87 c. qu'en 1865, par suite de l'application progressive des dispositions réglementaires qui ont accru le taux des traitements des employés et agents de tout grade. Cette augmentation se trouvera atténuée, en 1867, par la suppression de la maison centrale d'Embrun, dont le personnel a coûté, en 1866, 48,136 fr. 65 c.

Dans la somme de 729,946 fr. 66 c., à laquelle s'élèvent les travaux extraordinaires, figure pour 363,164 fr. 62 c. la continuation de la construction d'une colonie publique aux Douaires. Par suite de diverses circonstances, la 2<sup>e</sup> série des constructions entreprises pour édifier à Rennes une nouvelle maison centrale n'a pu être commencée qu'à la fin de 1866, et la dépense imputée sur cet exercice n'a été que de 48,230 fr. 13 c.; l'ancienne maison centrale, entamée par le percement d'une voie publique, est dans un état de délabrement de nature à inspirer de sérieuses inquiétudes.

Parmi les autres travaux, les plus importants sont ceux, commencés antérieurement, qui concernent les logements d'employés et les caves pour l'exploitation viticole à Chiavari, la maison centrale d'Albertville, la colonie de Saint-Hilaire et la maison centrale de Haguenau.

En 1865, il avait été consacré à des constructions ou à des acquisitions 1,160,641 fr. 72 c.

Les indemnités payées à divers titres, en 1866, à raison de la sup-

pression de la maison centrale d'Embrun, s'élèvent à 87,457 fr. 34 c. Dans cette somme figure pour 39,294 fr. 06 c. la plus-value du matériel repris des entrepreneurs, et dont la plus grande partie a pu être utilisée dans les établissements pénitentiaires en régie ; le surplus a été remis au Domaine pour être vendu. La dépense représentant réellement les dédommagements accordés aux personnes lésées par la mesure dont il s'agit n'a donc été que de 48,163 fr. 28 c. Il reste à régler l'indemnité due aux entrepreneurs des services économiques. Ce règlement fait l'objet de difficultés non encore résolues. Ainsi qu'on l'a fait connaître plus haut (deuxième partie, Tableau I), l'économie résultant de la suppression de la maison centrale d'Embrun est estimée à 85,000 fr. par an.

---

**TABLEAU III. — Etablissements privés de jeunes détenus.**

Les frais d'entretien des jeunes détenus des deux sexes dans les établissements particuliers se sont élevés à 1,601,034 fr. 62 c. pour 2,406,898 journées. C'est une dépense moyenne de 0 fr. 66 c. 518, supérieure de 0 fr. 00 c. 78 à celle de 1865. Cette légère augmentation provient de l'allocation de subventions à quelques colonies dont la situation a paru nécessiter le concours de l'administration.

---

**TABLEAU IV. — Maisons d'arrêt, de justice et de correction ; dépôts et chambres de sûreté.**

Frais d'administration et de garde.....	2,261,324 45
Services économiques.....	3,805,224 37
Mobilier, habillement des gardiens, impressions, dépenses diverses.....	532,118 76
Dépôts et chambres de sûreté.....	143,862 21
TOTAL .....	<u>6,742,529 79</u>

Le nombre des journées, y compris les jeunes détenus des quartiers spéciaux de Rouen et de Saint-Lazare, et déduction faite des condamnés à un an et au-dessous, déposés à la maison centrale de Loos, ayant été de 7,674,535, la moyenne ressort,

Pour l'ensemble des dépenses, à 0 fr. 87 c. 856  
 Pour les services économiques, à 0 49 582

En 1865, la dépense totale, pour 7,808,052 journées, s'était élevée à 6,623,319 fr. 93 c., ou 0 fr. 84 c. 83 par journée.

Les articles qui présentent de l'augmentation sont : les frais d'administration et de garde, 36,505 fr. 79 c. ; les services économiques, 19,188 fr. 02 c. sur le total, et 0 fr. 01 c. 094 sur la moyenne ; les achats d'objets mobiliers, l'habillement des gardiens, 79,771 fr. 92 c. Ces augmentations résultent de l'amélioration des traitements des agents subalternes, de la hausse du prix du blé pendant les derniers mois de l'année, des frais d'ameublement de prisons nouvellement construites et de la fourniture d'un uniforme à tous les gardiens, qui auparavant n'étaient pas astreints à une tenue complètement régulière.

Le service des dépôts et chambres de sûreté présente, au contraire, une diminution de 16,255 fr. 87 c., qui a été obtenue au moyen de la suppression d'un certain nombre de gîtes d'étape, devenus inutiles par suite de la rapidité avec laquelle s'opèrent les transfèrements.

Les dépenses dont l'indication n'a pu trouver place dans les tableaux ci-dessus sont les suivantes :

	f. c.
Frais de séjour des condamnés dans les hôpitaux, les hospices ou les asiles d'aliénés.....	119,680 95
Frais de séjour de détenus civils dans les prisons militaires.....	8,798 22
Secours de route aux libérés des maisons d'arrêt, de justice et de correction.....	27,789 94
Secours à des gardiens ou à leurs veuves.....	5,915 65
Frais de conservation de la maison de détention de Corte et dépenses accidentelles.....	12,622 31
Loyer de la maison de la Roquette.....	40,000 "
Frais de mission, impressions, indemnités à divers pour travaux extraordinaires et autres dépenses générales.....	89,346 32

En résumé, la comparaison entre les exercices 1865 et 1866 fait ressortir la situation suivante pour l'ensemble des services :

**DÉPENSES ORDINAIRES.**

ANNÉES.	NOMBRE de JOURNÉES.	FRAIS D'ADMINISTRATION et de garde.	ENTRETIEN des DÉTENUS.	AUTRES DÉPENSES.	TOTAL.	PRIX moyen de la journée d'en- retien.	TAUX DE L'HECTOLITRE de froment.
1865	17,348,543	f. 3,887,233 58	f. 7,683,617 20	f. 1,720,398 12	f. 13,291,248 90	c. 44.289	f. 16.41
1866	17,096,064	4,025,635 88	7,946,845 49	1,875,802 36	13,848,283 73	46.483	19.61
<b>DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.</b>							
	ACQUISITIONS ET CONSTRUCTIONS.		AUTRES DÉPENSES.		TOTAL.		
1865	f. 1,160,641 72		f. 15.600		1,176,241 72		
1866	729,946 66		87.457.34		817,404 »		
						f.	
							Soit ensemble, en 1865 ..... 14,467,490 62
							Soit ensemble, en 1866 ..... 14,665,687 70

La cherté des subsistances, et l'augmentation du nombre des détenus qui en est la conséquence, sont venues, depuis 1866, ajouter aux exigences normales du service un double surcroît de charges auquel il est impossible de se soustraire, et que ne sauraient compenser les économies réalisées progressivement dans l'organisation des prisons.

L'Administration s'efforce d'atténuer, autant qu'il est en son pouvoir, les conséquences de cette fâcheuse situation.